

## Procès-verbal

Conseil communautaire vendredi 19 février 2021

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**  
**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**

---

**.Vendredi dix-neuf février 2021**

**L'an deux mille Vingt et Un le Neuf février à 18 heures**

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L. 5211 - 11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle des assemblées – 48 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, madame Caroline CAYEUX est désignée à l'unanimité secrétaire permanente de séance et procède à l'appel nominal

**.Présidente :**

Madame Caroline CAYEUX

**.Présents :**

Gérard HEDIN (départ au dossier n°9), Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Martial DUFLOT, Catherine THIEBLIN, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Jean-Jacques DEGOUY, Frédéricka CHABLOZ (suppléante de Noël VERCHAEVE), Jean-Pierre SENECHAL, Jacqueline MENOUBE, Chantal TRANCHANT (suppléant de Philippe DESIREST), Jean LEVOIR, Christine PRETTE, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Philippe ENJOLRAS, Martine MAILLET, Laurent LEFEBVRE, Christian Demay, Claire MARAIS-BEUIL, Robert TRUPTIL (suppléant de Catherine CANDILLON), Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Guylaine CAPGRAS, Valérie MENARD GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Patrick SIGNOIRT, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Mamadou LY, Farida TIMMERMAN, David MAGNIER, Christophe GASPART, David CREVET, Yannick MATURA, Peggy CALLENS, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Leila DAGDAD, Vanessa FOULON, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marianne SECK, Halima KHARROUBI, Frédéric GAMBLIN, Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX

**.Excusés :**

Délégation spéciale ALLONNE, Hubert, PROOT, Didier LEBESGUE, Martine DELAPLACE, Jean-Marie DURIEZ, Alain ROUSSELLE, Bruno GRUEL Anne-Françoise LEBRETON,

**.Pouvoirs :**

Dominique DEVILLERS par Gérard HEDIN (jusqu'au dossier n°9)  
Lionel CHISS représenté par Caroline CAYEUX  
Laurent DELMAS représenté par Christophe TABARY  
Mohrad LAGHRARI représenté par Jacques DORIDAM  
Jean-Charles PAILLART représenté par Brigitte LEFEBVRE  
Monette-Simone VASSEUR représentée Franck PIA  
Henry GAUDISSERT représenté par Jean-François DUFOUR  
Isabelle SOULA représenté par Loïc BARBARAS  
Jérôme LIEVAIN représenté par Charles LOCQUET  
Laureen HULOT représenté par Antoine SALITOT  
Gérard HEDIN représenté par Béatrice LEJEUNE (à partir du dossier n° 10)

Date de la convocation : le 12 février 2021 - Date d'affichage : le 26 février 2021

**Nombre de présents :**

**83 du dossier n°1 au dossier n°10  
82 à partir du dossier n°11**

**Nombre de votants :**

**93 du dossier n°1 au dossier n°9  
92 à partir du dossier n°10**

# **ORDRE DU JOUR**

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 février 2021**

### **Développement durable, gens du voyage et risques technologiques**

001 - Rapport annuel développement durable - année 2019

### **Administration, Finances, Développement Institutionnel de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance**

002 - Rapport annuel 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes

003 - Rapport d'orientations budgétaires 2021

004 - Autorisation donnée à Madame la Présidente de procéder au paiement des dépenses d'investissement en 2021 avant l'adoption du budget primitif - modification de la délibération du 11 décembre 2020

005 - Création et composition des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

006 - Tableau des emplois

007 – Action sociale 2021 - 2023

### **Aménagement du territoire et mobilité**

008 - Projet de liaison de ferroviaire Roissy-Picardie – Avis sur le dossier du projet soumis à l'autorité environnementale

009 - Avenant à la concession d'aménagement de la ZAC Boulenger à Auneuil avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

010 - Transports urbains, interurbains et scolaires – choix du mode de gestion du réseau de transport

011 – Transports interurbains – avenant n°1 au protocole d'accord entre la région Hauts-de-France et la communauté d'agglomération du Beauvaisis relatif à l'exercice de la compétence transports scolaires au sein du ressort territorial de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

012 - Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit

### **Déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques**

013 - Environnement - Assainissement - Programmation eaux pluviales 2021

### **Tourisme et animation du territoire**

014 - Convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) – l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais (OTAB)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2021

**Mme Caroline CAYEUX :** Bonsoir à ceux qui sont présents, et bonsoir à ceux que je vois sur l'écran et vous êtes fort nombreux. Je vois que la télévisio si je puis dire, pour ne pas dire le téléconseil, commence à prendre sa place. Je vais faire l'appel parce que je n'ai pas tout le monde sur l'écran je pense. Donc je suis présente.

### **.Ouverture de la séance et appel des présents/vérification du quorum**

**Mme Caroline CAYEUX :** Est-ce que certains qui sont en visio n'auraient pas été appelés ? Monsieur LEVOIR, d'accord, bonsoir. Je pense que je n'ai oublié personne.

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Mme Caroline CAYEUX :** Nathalie KABILE, est-ce que vous voulez bien être secrétaire de séance ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Donc vous êtes notre secrétaire de séance.

**Mme Caroline CAYEUX :** Je vous propose, avant de passer à l'ordre du jour, d'approuver des procès-verbaux. Il y en a trois.

### **Celui du vendredi 10 juillet.**

Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je considère qu'il est **adopté à l'unanimité, Celui du vendredi 17 juillet. Même vote. Unanimité. Le vendredi 25 septembre. Même vote. Unanimité.**

**Mme Caroline CAYEUX :** Nous allons passer au premier point de l'ordre du jour.? Philippe SOUDE va vous les apporter, des masques qui permettront de vous identifier dans vos fonctions d'élus communautaires. Ces masques sont normés, certifiés et homologués Afnor et IFTH. Ils sont réutilisables et lavables. Je vais le montrer ! ils offrent une protection de type UNS1 adaptée au milieu professionnel et grand public. Et d'autre part, ils ont été achetés auprès d'une entreprise des Hauts-de-France, la société Havet Digital à Lesquin. Je vous invite à en faire bon usage.

Maintenant, je vais donner la parole à Victor DEBIL-CAUX sur le rapport annuel du développement durable.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0006

### **Rapport annuel développement durable - année 2019**

#### **M. Victor DEBIL-CAUX, Vice-Président**

La loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle de l'environnement II) exige aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;

au regard des cinq finalités du développement durable.

L'article L. 110-1 du code de l'environnement définit les cinq finalités du développement durable comme telles :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Épanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

#### **Fusion du rapport développement durable avec le rapport d'activités :**

La loi du 12 juillet 1999 exige également la rédaction d'un rapport d'activités pour les EPCI ; le choix a été pris de fusionner les deux rapports afin de faire une analyse complète des activités de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB). Le rapport est diffusé de façon dématérialisé aux maires des communes de l'agglomération avec en pièce jointe le compte administratif de la CAB en conformité avec la loi. Le compte administratif est également disponible sur simple demande auprès du service financier de la CAB.

### **Organisation du rapport :**

Le rapport d'activité et de situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de l'année 2019 est organisé par compétence exercée par la CAB selon ses statuts. Pour chaque compétence, le rapport décrit la stratégie et les objectifs définis dans les documents encadrants la concernant. Ensuite, le rapport dresse le bilan des principales activités de l'année concernant la compétence. Puis, les activités sont analysées selon les cinq finalités de développement durable comme citées ci-dessus. Les activités des services ressources sont également décrites et analysées au regard de leurs impacts sur les finalités de développement durable.

Le rapport inclut des chiffres clés et des indicateurs de suivi pour chaque finalité de développement durable au niveau territorial. Ces indicateurs ont pour objectif de favoriser l'évaluation de l'impact de nos actions sur le territoire. L'identification d'indicateurs pertinents, accessibles et fiables est un travail en cours. A la fin du document, un tableau des indicateurs vise à suivre l'impact de la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement interne de la CAB. Ces indicateurs viennent de sources internes (services ou délégataires) sauf quand indiqués.

La loi prévoit la présentation du rapport sans donner lieu à un vote. Toutefois, afin d'attester de la présentation effective du rapport au conseil communautaire, il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité et de situation en matière de développement durable de l'année 2019.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de prendre acte le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**



## 1 – RAPPORT ANNUEL DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2019

**Mme Dominique CLINCKEMAILLIE** : Merci Madame la Présidente. Bonsoir à toutes et tous. Ce rapport est vraiment très riche et fort intéressant dans de nombreux domaines. Nous y trouvons même quelques chiffres concernant l'aéroport. Mais ce soir, je tiens à soulever rapidement la question de l'étalement urbain qui, vous le savez, me tient à cœur. Je suis intervenue déjà plusieurs fois pour défendre ici nos terres agricoles. On peut lire notamment ce constat à propos de notre collectivité : l'étalement urbain consomme de plus en plus la surface de notre territoire et réduit ainsi les milieux naturels essentiels pour la préservation de la biodiversité.

Mais pour autant, dans ce même rapport page 15, économie et écologie sont opposées. Ainsi, l'étalement urbain y est justifié par le développement économique et la création d'emplois. Je voudrais dire plusieurs choses.

Premièrement, et c'est l'essentiel, l'économie est au service de la vie et non l'inverse. Ensuite, la transition écologique peut être pourvoyeuse de nombreux emplois et pas seulement en ville, sur tout notre territoire pour peu qu'on la considère comme un levier et non comme une contrainte. De plus, il s'agit le plus souvent d'activité dans le secteur primaire ou secondaire et on a vu, avec la crise, la fragilité d'un système économique basé essentiellement sur le tertiaire, et c'est le cas de notre territoire, comme d'ailleurs presque partout en France. Enfin, artificialiser des sols pour créer des zones d'activités, avec toutes les conséquences environnementales que l'on connaît, ne devrait se faire que quand toutes les autres possibilités ont été étudiées. Nous avons aujourd'hui Novaparc et la zone Saint-Mathurin, des projets initiés depuis longtemps et maintenant votés. Je formule le vœu que ces zones soient les dernières. Engageons résolument, et dès à présent, notre collectivité vers la zéro artificialisation nette, comme les pouvoirs publics le préconisent d'ailleurs depuis 2018.

Le rapport cite qu'une des solutions pour le maintien de l'activité est la ré-exploitation des locaux commerciaux vacants. Faisons de même pour les anciennes zones économiques et recréons de l'activité dans la Ville et pas uniquement de l'offre de logements. Merci de votre attention.

**M. Victor DEBIL-CAUX** : Tout d'abord Madame CLINCKEMAILLIE, je me permets de vous répondre. C'est un débat que nous avons déjà eu au sein du Conseil Municipal et donc je vais vous répondre la même chose, et je vous signale aussi que vous êtes en train d'anticiper les prochains débats sur le P.L.U.I., et je pense que nous pourrions avoir volontiers ce débat lors de l'élaboration du P.L.U.I.

Tout d'abord dans le rapport page 15. Je trouve qu'il est un petit peu bizarre de votre part de considérer que cette justification de l'étalement urbain, alors que le titre justement de ce paragraphe c'est « limitation de l'étalement urbain ». Donc je suis un petit peu mitigé quant à votre interprétation.

Ensuite, je vous rappelle qu'en 2001, quand nous sommes arrivés, il y avait 705 hectares de terrains à urbaniser, ce qui a été réduit à 196 hectares. En 2001, il y avait 1 146 hectares classés en zone A ou N, c'est-à-dire le classement en zones agricoles naturelles. Aujourd'hui, ce chiffre est de 1 354 hectares. Donc on a 200 hectares en plus de protégés. Je pense qu'en termes d'étalement urbain vous pourrez juger que ce n'est pas ce que nous avons fait.

**M. Victor DEBIL-CAUX (suite):** Ensuite, vous nous dites qu'il faut travailler sur les dents creuses. Effectivement, c'est ce que nous faisons avec l'éco-quartier par exemple où on travaille sur les dents creuses.

Ensuite, bien sûr, nous souhaitons et nous voulons qu'il n'y ait aucune friche à l'intérieur de Beauvais, que ce soit des friches commerciales ou des friches de logements et bien sûr nous nous y attelons. Merci.

**M. Loïc BARBARAS :** Simplement pour compléter les propos de mon collègue, Madame CLINCKEMAILLIE, vous avez raison, l'économie doit bien être au service de la vie. En réalité, la lutte contre l'artificialisation des sols c'est bien l'affaire de tous. Le développement humain s'appuie sur la construction d'écoles, s'appuie sur la construction d'hôpitaux, de logements, d'infrastructures et aussi d'activités économiques. Quand on regarde les chiffres sur les dix dernières années, en réalité on a diminué d'environ 5 % l'artificialisation de nos sols. Donc cette prise de conscience, elle existe. Elle existe et les gens qui aujourd'hui font de l'urbanisme pourront vous dire qu'on part du S.R.A.D.D.E.T. et on redescend très, très loin. Aujourd'hui, c'est dur de donner de la surface à urbaniser. J'ai regardé ces chiffres d'un peu plus près, globalement on a urbanisé 2 755 hectares sur le département de l'Oise. Quand on regarde dans le détail, ce sont 1 334 hectares sur le logement et 1 124 hectares sur les activités.

Sur la deuxième partie, donc a baissé de 5 % cette artificialisation, c'est bien la prise en compte et en plus, si on va encore un peu plus finement dans le détail, on s'aperçoit qu'il y a une différence notable entre les consommations réelles de nos espaces urbanisés et les espaces qui sont réellement consommés. Il y a un observatoire à la C.C.I., l'observatoire des Z.A.E., l'activité économique c'est 1,52 % de notre territoire aujourd'hui. Donc on en est vraiment très, très loin. Bien sûr c'est une interrogation, bien sûr c'est une inquiétude pour le Conseil Communautaire de faire très attention aujourd'hui à bien équilibrer son territoire, mais c'est bien un projet de territoire dont il s'agit, c'est bien un récit collectif qu'il faut que l'on écrive aujourd'hui au sein de notre Agglomération. On partage cette analyse avec vous, on y fait attention, tout le monde y part aujourd'hui, tout le monde travaille sur ces dossiers, l'E.P.F.L.O., le C.A.U.E., l'Agence d'Urbanisme, les P.N.R., les Chambres Consulaires. Toutes les collectivités réfléchissent aujourd'hui à cette artificialisation des sols. Donc on a bien pris cela en compte.

**Mme Dominique CLINCKEMAILLIE :** Très rapidement Madame la Présidente, si vous le permettez. Je suis ravie d'entendre que tout le monde est d'accord et que donc il n'y aura plus d'artificialisation des sols sur notre territoire. Maintenant, pour juste répondre à Monsieur DEBIL-CAUX, en fait page 15, j'ai lu un petit peu plus loin que le titre et, si vous voulez, ce que j'ai cité, c'est écrit noir sur blanc dans ce rapport, que donc « l'étalement urbain a donc consommé de plus en plus la surface de notre territoire ». Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est dans le rapport. Je vous remercie.

**Mme Caroline CAYEUX :** Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres interventions, comme c'est un rapport qui ne nécessite pas un vote, nous allons passer à la délibération n° 2 qui concerne le rapport égalité femmes-hommes et je donne la parole en visio à Charlotte COLIGNON.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0002

### **Rapport annuel 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes**

**MME. Charlotte COLIGNON-DUROYON, Vice-Présidente**

La loi 2014-873 du 4 août 2014 impose aux communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune et les politiques qu'elle mène sur son territoire. Ces dispositions sont applicables aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes présenté comprend ainsi deux parties :

1. La première partie du rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées à cet effet. Elle reprend notamment les données du rapport de situation comparée présenté dans le cadre du bilan social sur les domaines suivants : *recrutement, formation, temps de travail, promotion et parcours professionnels, conditions de travail, articulation entre vie professionnelle et vie privée, prévention de toutes les violences faites aux agents, promotion de la mixité dans les filières et les cadres d'emplois et rémunérations.*
2. La seconde partie présente *les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.*

A l'instar du rapport sur le développement durable, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes doit être présenté préalablement aux débats budgétaires. Cette présentation n'est pas suivie d'un vote, cependant, il convient qu'elle fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de prendre acte le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

Caroline COLIGNON-DUROYON  
 

## **2 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES – HOMMES**

**Mme Caroline CAYEUX** : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au dossier n° 3 qui concerne le Rapport d'Orientations Budgétaires.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0023

## **Rapport d'orientations budgétaires 2021**

**M. Gérard HÉDIN, Vice-Président**

Vu l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que s'applique, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu l'article D.2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2021 sera soumis à l'examen du conseil communautaire de décembre,

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, ont débattu sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, conformément à la loi d'orientation relative à l'administration territoriale et préalablement au vote du budget primitif 2021.

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAVEUX**



### 3 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

**Mme Caroline CAYEUX :** Je vous ai dit tout à l'heure que Lionel CHISS avait un empêchement familial subi, c'est donc Gérard HEDIN qui lira son intervention qu'il nous a transmise. Mais auparavant, je voudrais vous dire quelques mots pour évoquer ce projet de budget pour le moins inédit et pour vous faire part de quelques réflexions et d'analyse.

Vous savez toutes et tous dans quel contexte nous avons dû élaborer ce projet de budget. Je remercie d'ailleurs vivement Lionel CHISS, notre Monsieur finances de la C.A.B., ainsi que les services communautaires, pour leur mobilisation et leur grande détermination à nous accompagner dans la construction de ce budget, que je qualifierais de budget de crise mais aussi de transition, entre l'installation de la nouvelle gouvernance de la C.A.B. l'été dernier et le projet de mandat que nous avons établi et que nous allons commencer à mettre en œuvre dans les mois à venir.

L'année 2021 sera donc avant tout une année de préparation de nos politiques publiques et du projet de mandat. Bien sûr, nous continuerons à faire avancer les projets en cours, le chantier du nouveau théâtre du Beauvaisis, les travaux de réhabilitation de la piscine Trubert à Bresles, les interventions relatives aux zones d'activités économiques et des voiries communautaires, ou encore les aides à l'habitat. Mais 2021 sera avant tout une année de préparation de l'avenir de notre territoire, en dessinant les grands contours de demain. Nous allons formaliser ce projet de territoire. Il devra mettre en cohérence les grands documents planificateurs qui portent notre vision du futur de l'Agglo du Beauvaisis. Nous nous appuyons donc sur le S.R.A.D.D.E.T. Je pense aussi au S.C.O.T., au P.L.U.I., au P.D.U., au P.L.H., ainsi qu'au contrat de relance et de transition écologique que nous allons signer prochainement.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, qui nous est présenté ce soir, présente trois grandes caractéristiques.

Une situation inédite de dégradation de l'activité économique, qui impacte de façon importante nos ressources et sur laquelle je voudrais m'attarder quelques instants. La construction du budget 2021 s'est faite dans un contexte inédit que nous connaissons toutes et tous, celui de la Covid-19 et de son cortège de conséquences, qui a entraîné à la fois une augmentation des frais de fonctionnement mais aussi des pertes financières sérieuses pour l'Agglo, pertes que l'on peut évaluer à plus d'1 million d'euros. Ces baisses de recettes sont à mettre en corrélation avec une dégradation importante de l'activité économique, qui va encore impacter notre collectivité sur les mois à venir. En effet, toutes les entreprises sont aujourd'hui confrontées à la perspective d'un double choc de solvabilité, mais aussi de liquidité avec la menace plus ou moins grave de cessation d'activité. Or, vous le savez, l'activité économique est essentielle à la bonne santé des collectivités territoriales et sa contraction induit inévitablement pour les E.P.C.I. des pertes de recettes. Cette incertitude économique pèse lourdement sur le budget 2021 et pèsera aussi malheureusement sur les suivants. Conjugée à la perte de recettes que nous subissons, elle va induire une augmentation de notre endettement et une baisse de nos capacités d'investissement qui vont passer de 19 à 13 ou 14 millions d'euros. A cela, s'ajoute pour la C.A.B. un élément aggravant, avec la mauvaise surprise de l'augmentation des sommes qui nous sont demandées par le S.M.D.O., environ 800 000 € supplémentaires à faire prendre en charge par le budget général.

**Mme Caroline CAYEUX ( suite) :** C'est pourquoi, dans ce contexte particulièrement difficile, en accord avec la vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers, Béatrice LEJEUNE, et avec l'aval du Bureau Communautaire, nous avons proposé d'augmenter sensiblement la T.E.O.M. pour faire face à cette situation imprévue. Je voudrais vous rappeler au passage que la T.E.O.M. de 2020, c'est-à-dire celle que nous avons engrangée cette année, représente 2,82 millions d'euros et couvre 28,5 % des dépenses nettes de collecte et de traitement des déchets ménagers, soit un déficit de 7,1 millions d'euros, puisque nous en étions à un budget général en 2020 de 9 millions d'euros et nous allons passer à un budget de 10 millions, puisque je vous ai annoncé l'augmentation de 800 000 € de charges. Je tiens aussi à souligner que cette T.E.O.M. était jusqu'à présent très basse par rapport aux autres communautés d'agglomération comparables de la région Hauts-de-France, et ce alors même que le niveau des charges nettes d'ordures ménagères à couvrir est proche de la moyenne. Quand les agglos comparables à celles du Beauvaisis couvrent leur coût net à peu près à 88 % avec leur T.E.O.M., en ce qui nous concerne nous n'atteignons pas les 30 %. Aussi, nous nous sommes fixé l'objectif de rééquilibrer le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers, décision, je le précise encore, prise en accord avec la vice-présidente.

Cela va se matérialiser aussi par la création d'un budget annexe déchets ménagers, qui individualisera vous le comprendrez bien la charge de cette fonction, parce qu'il n'est plus possible pour l'Agglo de le faire supporter par son budget général. Au-delà du financement logique de la collecte et du traitement des déchets ménagers par une taxe, nous devons néanmoins et surtout, je dirais, veiller à l'avenir à engager une politique énergique de réduction à la source des déchets ménagers, pour faire baisser le coût de nos charges qui ne cessent de progresser. Je n'oublie pas que nous avons, ainsi que le souligne le rapport d'activités et sur le développement durable de la C.A.B. pour 2019, que le volume de déchets produits est sur une courbe légèrement, je dis bien légèrement, baissière. Mais cela ne saurait suffire, nous devons absolument réduire de façon importante notre volume de déchets.

La deuxième grande caractéristique du Rapport d'Orientations Budgétaires, c'est la situation budgétaire actuelle de la C.A.B., qui nous a amenés à faire la proposition de ce budget de crise à travers lequel nous essaierons de mettre en place des stratégies nous permettant de continuer à œuvrer efficacement pour le territoire et pour ses habitants, comme nous l'avons fait avec nos plans successifs de soutien au monde économique du territoire et nos plans de protection sanitaire pour nos concitoyens.

En conclusion, mes chers collègues, le cap est résolument mis sur 2022, qui verra la mise en application de notre projet de mandat, qui s'inscrira pleinement dans notre projet de territoire dont je vous rappelle les lignes majeures : une Agglo qui prend soin de l'homme et de la nature ; une Agglo qui prend soin de ses communes et qui prend soin de sa ruralité ; une Agglo qui s'engage plus fortement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour y arriver, cinq axes majeurs vont structurer notre projet d'Agglomération : la transition écologique, dans laquelle j'intègre le Plan Climat, Air, Énergie Territorial et le contrat de transition écologique, mais aussi tout ce qui est lié au traitement des ordures ménagères.

Deuxièmement, l'économie qui est le fer de lance de notre projet de mandature, car nous avons besoin d'entreprises qui amènent de nouvelles richesses, de nouveaux emplois surtout et, par répercussion, une population en croissance et des ressources fiscales supplémentaires indispensables dans une période aussi difficile que celle que nous traversons.

Troisième point important, la santé. Notre Contrat Local de Santé doit pleinement s'appliquer pour tous les habitants du Beauvaisis ; en cette période de crise épidémique, nous voyons à quel point cette question est au cœur de notre société.

**Mme Caroline CAYEUX (suite) :** Quatrième point enfin, les mobilités. Nous allons nous attacher à améliorer et harmoniser le maillage du territoire en développant notre réseau de transport en commun, et notamment en favorisant les liaisons inter-communes. Nous veillerons aussi à la valorisation des circulations douces.

Je tiens aussi à parler de l'enseignement supérieur, qui doit être l'un de nos principaux axes de travail, car accueillir des étudiants est une bonne chose pour le dynamisme d'un territoire. Cela nous permet de garder une partie de notre jeunesse mais aussi d'attirer des jeunes d'autres régions de France.

Surtout, nous profiterons de cette année 2021 pour mettre en place nos politiques publiques en matière de transport et de déchets, dont les deux D.S.P. arrivent à échéance et qui sont des enjeux stratégiques à l'échelle territoriale. Là aussi, nous avons une obligation de résultat pour offrir à nos habitants des services publics de grande qualité. Et puis, nous achèverons également l'écriture de nos documents stratégiques, au premier rang desquels le projet de territoire et notre pacte de gouvernance.

Voilà ce que je voulais vous dire mes chers collègues et je vais passer la parole à Gérard HEDIN qui va vous transmettre l'intervention que devait faire Lionel CHISS.

**M. Gérard HEDIN :** Merci Madame la Présidente. Ce soir, nous vous présentons le Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit donner lieu à un débat permettant de dégager les pistes constructives pour construire le budget de l'année suivante.

Cette année, ce débat n'arrive qu'au mois de février car il ne vous a pas échappé que nous traversons des temps troubles, l'absence de visibilité dont nous souffrons tous. Je voudrais d'abord remercier vivement Madame la Présidente de m'avoir confié la responsabilité de ce premier budget de mandature, et de la grande confiance qu'elle m'accorde dans un contexte si perturbé. Je souhaiterais également remercier tous les élus pour leur apport et leur contribution à la construction si délicate de ce budget. Enfin, je remercie tous les services, la Direction Générale, la direction Financière et tous les agents qui ont participé au processus budgétaire. J'ai pu mesurer l'engagement total et la confiance aigüe de l'intérêt général qu'ils ont chevillé au corps.

Quelques mots d'abord sur le contexte qui traverse ce volumineux rapport de 69 pages. Je le redis, nous traversons une crise sans précédent et les finances publiques sont profondément impactées. Le déséquilibre des comptes de l'État s'est accentué, entraînant des conséquences sur les collectivités. La première étant, dans notre cas, l'absence de compensation des pertes fiscales et domaniales à la fois pour 2020 et 2021, portée dans le courant de l'année 2020. 750 millions prévus pour environ 14 000 communes ou E.P.C.I. en mai 2020, redevenant 223 millions finalement pour un maximum de 2 500 collectivités lors de la parution du texte en octobre.

Je dois vous rappeler également que nous naviguons dans un contexte fiscal très instable pour nos collectivités : suppression en cours de la taxe d'habitation neutralisée pour 2021, suppression des impôts de production à hauteur de 10 milliards d'euros neutralisée également pour 2021. Nous perdons petit à petit de notre souveraineté fiscale. Des neutralisations annoncées nous permettent pour le moment de pouvoir, dans nos budgets (coupure 42'50) de nos recettes fiscales, d'autant qu'elles s'accompagnent également d'une stabilité des dotations. Mais nous devons être extrêmement prudents dans l'appréhension de nos recettes dans les années à venir, car nous avons bien vu que les dotations sont un levier facile à actionner quand il s'agit pour l'État de retrouver les marges de manœuvre financières.

Pour continuer sur le contexte, les comptes de notre collectivité ont été évidemment impactés par la crise sanitaire au cours de l'année 2020. Pertes de recettes pour des équipements fermés ou presque fermés comme les piscines, équipements culturels ; ou liées au contexte économique, versement transport.

**M. Gérard HEDIN (suite):** Charges exceptionnelles notamment liées aux équipements de protection de la population et des agents, économies réalisées évidemment du fait de l'annulation de nombreuses manifestations, avec pour conséquences une perte nette pour la collectivité estimée à 1 million d'euros. Conforme à nos estimations et à ce que nous avons déjà annoncé au moment du vote du budget supplémentaire, cette perte a, pour autant, été limitée grâce au travail très fin de réaffectation de nos ressources et ajustements des services publics, pour limiter au maximum l'impact de la crise. De plus, dans ce contexte très difficile, nous n'avons pas hésité à soutenir l'économie en débloquant un fonds de dotations de 1,5 million d'euros à destination des entreprises, ou encore à récompenser les efforts déployés par nos agents avec un versement d'une prime exceptionnelle Covid pour valoriser leur engagement dans cette période si particulière.

Evidemment, les orientations budgétaires dont nous débattons ce soir intègrent les mêmes éléments au vu du contexte sanitaire de ce début d'année 2021. Des pertes de recettes prévisionnelles ou encore des dépenses exceptionnelles pour continuer à assurer la protection des agents et de la population qui se rend dans les bâtiments communautaires. Notre budget est ainsi mis fortement sous tension, d'autant que nous anticipons une perte de recette plus importante qu'en 2020 sur le versement transport et que nous subissons une augmentation extrêmement significative de nos budgets déchets. Enfin, nous prévoyons un surcroît budgétaire transport d'environ 650 000 €, impactant directement le budget général par le biais de la subvention d'équilibre. Quant au budget déchets, il présente une augmentation de près de (coupure 0'45'45) par rapport à 2020. Rappelons qu'il est aujourd'hui intégré et pratiquement intégralement financé par le budget général. Ce budget de gestion des ordures ménagères s'est affiché à 10 millions d'euros, ce qui est, comme l'a rappelé la Présidente, devenu insupportable pour nos finances.

Comme je l'ai dit précédemment, nous subissons complètement ce surcroît aujourd'hui avec l'annonce d'une facture complémentaire de 800 000 € du S.M.D.O. pour le traitement des déchets, et l'actualisation contractuelle des prestations SEPUR pour le reste. Comme vous le comprenez aisément, compte tenu de ces éléments, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui représente aujourd'hui 2,9 millions, est insuffisante et c'est pourquoi nous vous proposerons d'augmenter en volume d'un montant global de 1,5 million à 2 millions. En effet, nous ne pouvons pas nous contenter de cette première réponse et nous allons travailler en profondeur sur la gestion des ordures ménagères sur les mois à venir. Ensuite, on s'engagera résolument sous l'impulsion de Béatrice LEJEUNE, vice-présidente en charge de ce sujet politique de prévention, d'optimisation de nos équipements.

Compte tenu de ces éléments que je viens de vous présenter, je pense que l'on peut effectivement qualifier ce premier budget du mandat de budget de crise et nous faisons face en responsabilité.

Faisons d'abord le point sur les recettes. Elles s'élèveraient à près de 75 millions d'euros en 2021, intégrant les éléments que je viens de vous présenter. Les recettes fiscales s'établiraient en 2021 à un montant estimé de 51,5 millions d'euros, représentant près de 69 % de nos recettes de fonctionnement. Quant aux principales dotations de l'État, elles resteraient stables à 17,1 millions contre 17,2 millions en 2020.

Les recettes de produits de services s'élèvent à 5,2 millions, intégrant les diminutions de recettes provisionnelles de près de 600 000 € sur les équipements sportifs et culturels, compte tenu du contexte sanitaire de ce début d'année 2021. Ces recettes permettront le financement de nos dépenses de fonctionnement à hauteur de 69 millions d'euros, intégrant les surcoûts des budgets transport et déchets que j'ai déjà mentionnés, ainsi qu'une augmentation de la masse salariale de près de 600 000 €, intégrant le glissement de la vieillesse technicité ainsi qu'un certain nombre de recrutements permettant d'exercer au mieux nos compétences, et intégrant également une augmentation de 350 000 € pour nos dépenses de fluides et de maintenance de chauffage. Alors, ces recettes permettront surtout de conserver l'autofinancement minimum pour maintenir un rythme correct de nos dépenses d'investissement, tout en limitant au maximum le recours à l'endettement,

**M. Gérard HEDIN (suite) :** avec une épargne brute de 5,5 millions, en baisse de 800 000 € par rapport à 2020, nous envisageons d'engager entre 13 et 15 millions d'euros de dépenses d'équipement, dont 6,9 millions de crédit de paiement ; entre autres des autorisations de programme déjà ouvertes. Outre l'autofinancement disponible, il est envisagé une enveloppe d'emprunt de 5,8 millions d'euros, léger recul par rapport à 2020, alors que nous remboursons en même temps 2,5 millions d'euros sur les emprunts antérieurement contractés.

Quelques mots sur les onze budgets annexes que gère la Communauté d'Agglomération.

Le budget annexe de l'assainissement est financé par la redevance assainissement. Il s'équilibre en fonctionnement à 7,5 millions. Un budget de 7 millions devrait être consacré aux travaux sur les réseaux et les stations d'épuration.

Le budget annexe des transports est financé par le versement mobilités et par une anticipation du budget principal. Cette subvention d'équilibre est prévue par un montant de 1,7 million en augmentation de près de 650 000 €, comme je vous l'ai déjà annoncé, pour financer la perte estimée des versements transports de plus de 500 000 € suite au Covid. Cela ajoute une dépense supplémentaire de 200 000 € pour évacuation des boues des bassins de rétention et du dépôt de bus.

Le budget annexe Pépinière de l'Hôtel d'Entreprises, qui sera équilibré à 240 000 € en fonctionnement et de 115 000 € en investissement.

Parmi les cinq budgets annexes de zones qui concourent au développement économique, ils sont érigés en budgets annexes car en cours de commercialisation. Lorsque la totalité des terrains sera cédée, ces zones seront intégrées au budget principal qui en financera l'entretien et la gestion des espaces publics. Deux budgets sont ainsi en fin de commercialisation : Haut-Villé, les cessions de parcelles sont prévues pour un montant global de 2,2 millions ; Pinçonlieu, les cessions des parcelles sont prévues pour 0,2 millions. On peut enfin noter la poursuite des travaux sur le budget annexe de la zone Beauvais-Tillé, Novaparc pour un montant de 4,5 millions.

En conclusion, nous devrions donc pouvoir réaliser le tour de force de maintenir un niveau correct d'investissement, tout en contenant l'évolution de notre dette, en nous rappelant qu'on ne meurt pas de sa dette, on meurt de ne plus pouvoir en faire.

Ne nous leurrions pas, il va falloir travailler à améliorer notre autofinancement sur les années à venir, afin de pouvoir financer les investissements nécessaires au développement de notre territoire. Mais un pessimiste voit la difficulté dans notre opportunité, un optimiste voit une opportunité dans nos difficultés. Construire ce budget est difficile mais il nous oblige à nous interroger sur nos pratiques, sur nos forces et nos faiblesses. Notre territoire est extrêmement résilient et porteur, j'en suis certain, d'un développement économique à venir très important, devant générer ainsi des recettes fiscales supplémentaires qui nous permettront notamment de consolider notre autofinancement. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Roxanne LUNDY :** Merci beaucoup Madame la Présidente. Merci beaucoup pour ces interventions. Alors, permettez-moi avant tout de remercier une nouvelle fois les services pour le travail réalisé dans ce contexte si difficile mais, comme beaucoup de mes collègues dans cette assemblée, j'ai été interpellée cette semaine suite à l'annonce de la hausse de 30 à 40 € en moyenne de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui a suscité de vives réactions et de nombreuses inquiétudes de la part des habitantes et des habitants du Beauvaisis. Nous avons été les premiers surpris puisque cette augmentation n'a jamais été évoquée dans votre projet pour la Ville et l'Agglomération de Beauvais lors des dernières élections municipales, Madame la Présidente. C'est une nouvelle augmentation déguisée des impôts locaux, qui va peser sur les habitantes et les habitants du Beauvaisis. 35 €, c'est 16 kg de pâtes, soit 32 paquets à 1,08 € dans une grande surface au nord de Beauvais. 35 €, c'est une sortie en famille pour 4 avec 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans à la patinoire de Beauvais avec la location des patins. 35 €, c'est une partie de bowling en famille pour 4 au SpeedPark avec la location des chaussures. 35 €,

**Mme Roxanne LUNDY (suite)** c'est 2 sorties en famille pour 4 à l'Aquaspace pour les résidents de l'Agglomération. Cette hausse conséquente reviendra à demander à des familles de renoncer à certaines de ces sorties, voire parfois à des aliments de première nécessité. Mes prédécesseurs avaient déjà alerté en 2014, alors que le ramassage des ordures ménagères était compris dans les impôts locaux, sur les risques et les conséquences de la mise en place d'une telle taxe à compter de 2015.

Pour rappel, en octobre 2014, quelques mois après les élections, alors que cela n'avait jamais été abordé pendant la campagne, pourtant en préparation depuis un an, vous avez annoncé, Madame la Présidente, la création d'une taxe sur les ordures ménagères qui a eu pour résultat de faire payer aux foyers entre 40 et 70 € de taxe annuelle supplémentaire. Beaucoup doivent évidemment se rappeler ici de la mobilisation des habitantes et des habitants de l'Agglomération contre cette taxe. Vous rencontrez d'ailleurs encore sur les boîtes aux lettres de nombreux foyers beauvaisiens cet autocollant « Non à la taxe poubelle ». Or, je tiens à souligner que la mise en place de cette taxe avait été justifiée pour l'augmentation du coût de l'élimination des déchets, d'une part, et la forte baisse des dotations de l'État au détriment des collectivités à l'époque, d'autre part. Aujourd'hui, cette nouvelle hausse est justifiée par, je cite, « l'ampleur des déchets, la mise en place de taxe pour freiner l'émission des déchets ainsi que des travaux qui ont eu lieu et viennent impacter notre contribution ». Ce n'est donc pas le contrat de départ. La T.E.O.M. n'a jamais été un outil pour inciter à la réduction des déchets, ce qui serait une politique parfaitement injuste, d'autant que nous connaissons tous et saluons tous le travail initié par Madame Béatrice LEJEUNE dont l'objectif est clairement d'accompagner les familles du Beauvaisis dans la réduction de leurs déchets. Cela suscite également de vives inquiétudes pour l'avenir. Que ferons-nous si de nouveaux travaux à venir devaient encore augmenter la contribution dans les années qui viennent ? Pourrions-nous faire face ou demanderons-nous encore aux habitants de payer ? Enfin, Madame la Présidente, pouvez-vous nous garantir ici qu'il n'y aura pas de nouvelles hausses de cette taxe l'année prochaine et dans les années à venir ? Je vous remercie.

**Mme Caroline CAYEUX :** Madame LEJEUNE.

**Mme Béatrice LEJEUNE :** Bonjour tout le monde. J'ai prévu une intervention mais je vais répondre à trois éléments que Madame LUNDY vient d'exprimer. Vous parlez de nouveaux travaux sur le centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul, et vous associez ça au coût de l'élimination des déchets et à la politique de réduction de déchets. Vous expliquez qu'il y a eu un contrat de passé, moi je ne sais pas, je n'étais pas là mais je peux entendre ce que vous dites, où vous indiquez que dans ce contrat, il aurait été dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation si le coût d'élimination des déchets n'était pas concerné ? C'est bien ce que vous avez dit ? J'ai bien compris ?

**Mme Roxanne LUNDY :** Excusez-moi Madame LEJEUNE mais ce lien avec les nouveaux travaux, ce n'est pas moi qui le fait.

**Mme Béatrice LEJEUNE :** Non, non, non, je vous parle du coût de l'élimination des déchets. Le coût d'élimination des déchets, c'est bien ça ?

**Mme Roxanne LUNDY :** Oui.

**Mme Béatrice LEJEUNE :** Vous avez indiqué qu'il y avait un contrat qui avait été passé, c'est bien ce que j'ai compris.

**Mme Roxanne LUNDY** : Qu'à l'époque et c'est encore sur le site de l'Agglomération.

**Mme Béatrice LEJEUNE** : D'accord.

**Mme Roxanne LUNDY** : En effet, les arguments qui avaient été avancés pour la mise en place de cette taxe, ils étaient d'une part l'augmentation du coût de l'élimination des déchets et d'autre part la forte baisse des dotations de l'État.

**Mme Béatrice LEJEUNE** : Sur le coût de l'élimination des déchets, justement je vais y répondre. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a ce qui s'appelle la T.G.A.P. Vous avez dû en entendre parler, qui est la Taxe Générale qui est appliquée aux Activités Polluantes, qui entraîne un montant beaucoup plus important du coût d'élimination des déchets justement, puisque cette taxe va au-delà de ce qu'on nous impose cette année, va être doublée d'ici 2025. Donc aujourd'hui, quand vous amenez une tonne d'ordures ménagères au centre de valorisation des déchets à Villers-Saint-Paul ça coûte 100 €. Et ça coûte 100 € à la collectivité qu'est l'Agglomération Beauvaisienne. Quand vous dites, et je l'associe aux nouveaux travaux justement, puisque les nouveaux travaux ont été impulsés pour diminuer la taxe qui normalement aurait dû être encore plus importante. Et heureusement que ces travaux ont eu lieu parce que ce n'est pas ce montant-là qu'il aurait fallu augmenter, c'est peut-être deux fois ou trois fois ce qui va être aujourd'hui appliqué. Je vous invite, parce que tout le monde ne peut pas être technicien en termes de déchets, et ce n'est pas un reproche, c'est très technique et même nous, nous nous y perdons lorsque parfois le Syndicat Mixte des Déchets tente de nous expliquer tous les arcanes qui sont liées aux différentes lois qui sont intervenues sur le traitement et l'élimination des déchets ménagers.

Je vais revenir à mes propos et si vous avez d'autres questions, je suis tout à fait prête à en discuter mais, ce qui semble être très simple quand on est simple usager, l'est moins quand on doit mettre les mains dans le cambouis, et quand on doit gérer cette problématique. Et j'ai tendance à dire très souvent que la problématique des déchets ne va pas se poser que lors de ce budget, je peux vous assurer qu'on va encore entendre parler très longtemps des déchets parce qu'aujourd'hui, le montant du budget des déchets sur une Agglo comme la nôtre est de 10,3 millions d'euros, et que ça ne fera qu'amplifier, eu égard aux lois qui sont en train d'être passées, en train d'être discutées. Et, comme se plaisent à le dire beaucoup de gens, l'environnement a un coût et on le voit ce soir, et on le verra prochainement à bien d'autres égards.

Je voudrais revenir sur la décision d'augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et je suis heureuse qu'on parle de déchets ce soir parce que, souvent, on passe sur ce sujet sans même s'y attarder. Et, au sein de chaque foyer, on se préoccupe de savoir qui va s'acquitter de la corvée pour sortir les poubelles mais personne ne se demande après que deviennent ces poubelles une fois qu'elles sont collectées. On a l'impression que pour bon nombre de nos concitoyens, une majorité même, une fois embarquées dans le camion, vous savez elles disparaissent, elles sont comme un peu en lévitation, elles disparaissent par enchantement et plus personne ne sait où elles sont passées. Or, la gestion de nos déchets est un vrai sujet de société. Un sujet central car, de tout temps, chaque groupement humain a dû organiser et gérer un service de traitement des déchets qu'ils produisaient. Tout le monde sait pourquoi on parle de poubelles parce qu'un jour il y a un préfet, le préfet POUBELLE, a décrété qu'on allait, à juste titre, assainir les rues de Paris et mettre ça dans des poubelles. Aujourd'hui, alors que la préservation de l'environnement est au cœur des problématiques que nous avons à traiter, nous sommes dans une situation inédite et inquiétante. Le volume de déchets que nous produisons est énorme et croît d'année en année, emportés que nous sommes par le tourbillon sans fin de la consommation de masse. Cette réalité, nous ne pouvons l'occulter. Il n'y a qu'à voir, si vous êtes un peu curieux, regardez les tas de cartons qui se sont additionnés dans les poubelles jaunes depuis que nous sommes en période Covid.

**Mme Béatrice LEJEUNE (suite):** Les gens sont passés à la consommation, à l'achat par internet, et donc nous devons aujourd'hui ramasser des quantités de déchets encore plus importantes qu'avant la Covid. Au sein de l'Agglomération, pour parler très concrètement de ce qui fait le quotidien de nos concitoyens, les indicateurs concernant à la fois le volume de déchets produits et leur traitement ne sont pas trop mauvais, mais ils peuvent grandement être améliorés, je vous le concède. Cette ambition n'est pas une option : le traitement des déchets coûte cher et a un coût environnemental que nous devons, par tous les moyens, essayer de diminuer. Pour y parvenir, il nous faut être inventifs et pédagogues pour inciter les gens à mieux trier, mais trier ne veut pas dire diminuer la production de déchets, il est aussi nécessaire de la réduire à la source. J'ouvre ici une parenthèse brève : lorsque vous diminuez les déchets de votre poubelle grise en élargissant les consignes de tri, on ne travaille pas suffisamment sur la production des déchets. Le camion qui collecte le bac gris et le bac jaune génère un coût. Les refus de tri s'amplifient et le législateur, dans sa grande bonté, a élargi l'application de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, dite T.G.A.P., aux refus de tri. Ce qui fait qu'on paye deux fois. Le tri ne saurait donc être suffisant pour diminuer le coût global du traitement de nos déchets. Pour cela, il faut parvenir à en diminuer très sensiblement le volume. Pour améliorer les choses, il faut donc : Convaincre les habitants du Beauvaisis, qu'ils soient ruraux ou urbains, de l'utilité de composter leurs déchets biodégradables, et ce sera un vrai sujet sur lequel nous serons amenés à discuter et à prendre des décisions importantes dans des délais relativement réduits. C'est un travail de longue haleine, que nous menons depuis de nombreuses années et qu'il faut poursuivre avec énergie.

Etre exemplaires dans nos collectivités sur le tri. Je sais que des choses ont déjà été faites et je souhaite que ce processus se poursuive et s'amplifie. Nous nous devons d'être exemplaires car nous perdriions toute crédibilité en demandant aux familles de redoubler d'efforts sans en faire nous-mêmes.

Tendre vers la réduction des déchets alimentaires dans les restaurations gérées par nos collectivités : restaurations scolaires, et elles sont extrêmement nombreuses sur notre territoire ; résidences pour personnes âgées, etc.

Sur la question de la T.E.O.M.

Procéder à l'augmentation de la T.E.O.M. n'est pas une décision aisée mais elle s'avère aujourd'hui indispensable au regard des augmentations constatées sur le budget déchets. Je rappelle que la moyenne des taux T.E.O.M. en 2019 pour la France, et ce sont les derniers chiffres connus, était de 9,02 %. Et je rappellerai par ailleurs que l'association Amorce a interrogé toutes les collectivités qui procèdent au financement de leur budget à travers une T.E.O.M. ou une R.E.O.M., et que 70 % de ces collectivités sont dans l'obligation cette année d'augmenter leur redevance ou leur taxe.

Pour l'Agglo, le taux de T.E.O.M. s'élevait en 2020 à **2,5 % sur 43** communes de la C.A.B. (C.A.B. 31 + ex-C.C.R.B.). J'explique que c'était les 31 de la C.A.B. plus les ex-C.C.R.B. et à **8,14 %** sur les communes qui nous sont venues du secteur de Crèvecœur, pour lesquelles nous avons mis en place un processus d'harmonisation des taux à leur entrée au sein de la C.A.B. Concernant notre Agglomération, la T.E.O.M. de 2020 ne représente que 2,82 millions d'euros et couvre seulement 28,5 % des dépenses nettes de collecte et de traitement des déchets ménagers, soit quand même un déficit de 7,1 millions d'euros, pris sur le budget général. Quand les Agglos comparables à celles du Beauvaisis couvrent leurs coûts nets à 88 % avec les T.E.O.M. ou même les R.E.O.M. on n'atteint que les 30 % et il y en a même qui atteignent les 100 %.

Plusieurs points sont à mettre en avant :

Le budget consacré au traitement des déchets ne fait que croître malgré une volonté importante de réduction des coûts.

**Mme Béatrice LEJEUNE (suite)** : Le S.M.D.O., et c'est ce que vous évoquiez Madame LUNDY, nous facture une augmentation non prévue de près de 800 000 €. Il y a 3 raisons qui expliquent cela :

1. la baisse des recettes matières. Je pourrai vous apporter des éléments si vous le souhaitez, je les connais parfaitement et vous seriez très étonnée d'apprendre que par exemple, aujourd'hui, le carton, il part gratuitement puisque plus personne ne veut payer la tonne de carton, alors qu'avant le Covid, elle était payée aux environs de 70 à 80 €.

2. l'augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes (T.G.A.P.)

3. et la réalisation de travaux pour améliorer le traitement des fumées du centre de valorisation énergétique de l'incinérateur de Villers-Saint-Paul, avec 3 millions d'euros qui ont été mobilisés et qui seront laissés sur les trois ans qui viennent, ce à quoi il faut ajouter la part d'assurance du centre qui a été considérablement augmentée. Et je précise que l'équipement n'est assuré que pour un an avec révision annuelle. Il faut savoir aujourd'hui qu'en France, il y a des équipements équivalents à celui de Villers-Saint-Paul qui ne peuvent plus être assurés parce qu'ils ont connu trop d'incidents, et donc plus aucune assurance ne veut engager la responsabilité dessus.

Comme je le soulignais à l'instant, la loi de finances de 2019 prévoyait une très forte augmentation de la T.G.A.P. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Nous y sommes. En moyenne, c'est presque un doublement qui est à prévoir. Et cette hausse sera progressive jusqu'en 2025 !

Si toutefois vous l'ignoriez, sachez que cela donne des perspectives peu encourageantes pour les années futures. Cette hausse significative de la T.G.A.P. a pour objectif d'encourager la diminution des déchets et le recyclage. C'est l'orientation que nous nous sommes donnés en mettant en place des solutions permettant la réduction des déchets à la source.

Pour améliorer encore les choses, plusieurs axes de travail existent :

- un groupe de travail constitué des élus siégeant au S.M.D.O. va s'intéresser aux pistes importantes à développer sur notre territoire. La prévention, l'information et la sensibilisation auprès du public en font prioritairement partie.

- un état des lieux de nos structures - déchetteries et points verts - va être établi pour appréhender au mieux les services offerts aux habitants et dégager des axes d'amélioration.

- une analyse des marchés en cours est d'ores et déjà lancée.

- un plan de prévention va être construit puis mis en œuvre dans les mois à venir, et je peux d'ores et déjà vous indiquer que, dans ce cahier des charges, il y a une partie de redevance incitative qui va être analysée. Il devra évaluer la situation actuelle, engager des actions et, surtout, inciter les habitants à mieux consommer, mieux trier et produire moins de déchets en favorisant le réemploi, la mise en place d'un compost par exemple.

- des actions vont être lancées en direction des collectivités avec, notamment, la prise en compte des déchets issus des restaurations scolaires, collectives. Nous réfléchissons à des moyens de les valoriser de façon efficace, et il y avait hier soir une réunion à ce sujet.

Vous le savez certainement, l'ADEME recommande de mettre en place une part incitative à la T.E.O.M. et la loi de Transition énergétique pour une croissance verte a fixé un objectif de généralisation de la taxe incitative. En 2025, 25 millions de Français devraient être concernés. Cependant les objectifs intermédiaires qui avaient été fixés ne sont pas atteints. Actuellement, moins de 200 collectivités regroupant 4,5 millions d'habitants ont mis en place une tarification incitative. Afin d'accélérer le mouvement, le Ministère de la Transition écologique (M.T.E.) a créé un groupe de travail sur le financement du service public des déchets, ou plus précisément « sur la mise en place d'incitations à la réduction des déchets des ménages sur le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets ».

**Mme Béatrice LEJEUNE ( suite ) :** Une première réunion a eu lieu pas plus tard que le 9 février. D'autres doivent avoir lieu début mars et mi-mars. L'objectif du gouvernement est d'arriver, d'ici avril, j'espère que vous êtes tous bien assis, à des propositions concrètes à insérer dans le prochain projet de loi de finances, qui sera applicable pour 2022. Autant dire que le calendrier est on ne peut plus serré pour un sujet complexe et délicat, aux implications à la fois financières, sociales, politiques, environnementales.

Nous devons donc agir maintenant et en mobilisant l'ensemble des parties prenantes. Il est en effet, à mon sens, inenvisageable de changer le mode de financement du budget déchets sans avoir au préalable activé le levier de la prévention. C'est le défi que nous avons à relever dès à présent ! Chers collègues, réduire ses déchets est, certes, bon pour la planète mais c'est aussi bon pour le porte-monnaie. Ce message, simple et efficace, nous devons le diffuser largement autour de nous, tout en donnant à nos concitoyens les moyens de réduire significativement le volume de déchets qu'ils produisent. C'est tout l'objet du projet Yoyo que nous allons mettre en place, en lien avec le Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise, pour capter le maximum de plastiques, tel que nous l'avons exposé hier soir lors de notre commission. Consommer autrement, consommer local, consommer en vrac sont autant de pistes pour alléger les dépenses quotidiennes d'un foyer. Ces changements d'habitudes ne se font pas en un jour et il nous faudra du temps pour qu'ils soient acceptés et mis en œuvre par l'ensemble des habitants du Beauvaisis. Mais il est nécessaire de les appliquer, et nous avons donc la responsabilité de mobiliser tous les moyens que nous avons à notre disposition pour gagner cette « bataille des déchets » ! Je vous remercie.

**Mme Caroline CAYEUX :** Merci beaucoup Madame LEJEUNE. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

**M. Thierry AURY :** Merci Madame la Présidente. Merci à Béatrice LEJEUNE pour les éléments qu'elle a apportés. Je crois qu'effectivement, c'est à ce niveau-là qu'il faut prendre le débat sur cette question. C'est évidemment une question majeure. Ça a été dit, 10 millions d'euros sur le traitement des déchets c'est une somme absolument considérable, et apparemment nous produisons, nous, habitants du Beauvaisis plus que la moyenne, en tout cas en termes de production de déchets. Je me souviens également qu'à la Commission Consultative des Services Publics, qui était relative à la délégation sur la collecte des ordures ménagères, on avait indiqué que la collecte sur le verre avait diminué sans que des raisons nous aient été apportées. Nous nous interrogeons d'ailleurs au passage à cette occasion sur les conséquences qu'avait pu avoir l'arrêt de la collecte en porte à porte du verre Je le pose là.

En tout cas, je pense qu'il est vraiment important qu'on aborde tous les aspects de cette question. Béatrice LEJEUNE a indiqué que, la plupart du temps, une fois qu'on avait déposé notre poubelle sur le trottoir on ne se préoccupait plus de la suite. Je dois dire que comme élu, et je pense que je ne serai pas le seul, je serais absolument intéressé à pouvoir suivre, depuis la poubelle sur le trottoir jusqu'au centre de traitement, tout le processus de suivi, de collecte, de traitement, de recyclage des déchets et de pouvoir avoir des échanges sur les différents moments de ce processus. Je pense que ça serait vraiment effectivement intéressant. En tout cas, moi je suggère et je pense d'ailleurs plus largement qu'il y aurait besoin de consacrer plus et d'informations mais pas seulement d'informations, d'échanges sur cette question. Il y a déjà des choses qui se font mais on voit bien, vu l'ampleur du problème, qu'il faut faire bien davantage, y compris d'ailleurs en soutenant encore plus fortement des associations qui interviennent sur cette question. Je pense aux associations zéro déchet.

**M. Thierry AURY (suite) :** Je voudrais dire quand même qu'il y a une question qui ne me semble pas suffisamment abordée là-dedans, c'est que le consommateur, qui se trouve ensuite être le contribuable, certes a une responsabilité, mais surtout pour une part très importante, il subit largement par exemple les emballages et les sur-emballages avec lesquels il se retrouve quand il achète tel ou tel produit. Et il me semble qu'il y aurait besoin, ça ne relève pas seulement du niveau de l'Agglo, mais je pense qu'il faudrait absolument réfléchir à ça, à une action beaucoup plus forte vers les entreprises, les commerces dans toute la gamme, et d'abord les grandes surfaces, qui produisent, qui nous imposent ces emballages qu'ensuite nous devons trier et dont nous devons payer le recyclage ou le traitement sous ses différentes formes. Donc moi, j'insiste vraiment sur cette question-là. Béatrice LEJEUNE a dit, vers la fin de son intervention, qu'avant d'envisager des mesures simplement d'augmentation de la taxe, il fallait absolument avoir une action très forte préventive. Elle est en direction des consommateurs, elle est en direction très forte, et là je pense qu'on est en dessous, des entreprises, des commerces. Donc ça, ça me semble un élément très important et je souhaite vraiment que ça soit une question qui soit prise à bras le corps par l'Agglo. Il y a évidemment toute l'action, elle l'a évoquée, sur toute la question des déchets bio-compostables qui pèsent lourds dans les poubelles, et qui pourraient être réduits de manière importante. C'est là aussi certainement une action très volontariste pour développer le compostage sous toutes ses formes y compris, ça fait parfois sourire, mais des collectivités l'ont fait, d'offrir des poules aux foyers qui le souhaitent, qui ont un petit jardin, et on sait que les poules sont des animaux qui permettent de réduire considérablement la part des déchets qu'on met ensuite dans sa poubelle. J'en fais l'expérience moi-même.

Par ailleurs, j'ai parlé du verre et de la baisse de la collecte du verre. Ça ne dépend pas évidemment seulement de l'Agglo, qu'on s'entende bien, mais quelle action on mène pour redévelopper les consignes, sur le verre mais peut-être aussi sur d'autres emballages, sur la réutilisation des contenants, plutôt que le fait de les mettre à la poubelle.

Moi, concernant la taxe sur les ordures ménagères, et vous le savez, vous vous souvenez effectivement Roxane LUNDY a évoqué l'autocollant « Non à la taxe poubelle » que nous avons sorti en 2014 quand cette taxe avait été créée. Je me rappelle quand même qu'à l'époque, on nous avait dit que c'était une petite taxe et qu'elle n'augmenterait plus, qu'elle était très basse, que ça ne valait vraiment pas le coup d'en faire un plat. Bon, on s'aperçoit aujourd'hui que maintenant elle est installée et j'entends bien que l'objectif qui est donné, c'est maintenant de la faire grandir puisque l'objectif, si j'ai bien compris ce qui a été dit, c'était à terme, disons les choses, qu'elle rapporte 10 millions, en tout cas qu'elle rapporte l'équivalent du coût du traitement des déchets. Je rappelle quand même qu'historiquement, les municipalités de gauche, avant 2001 à Beauvais, s'étaient toujours refusées à mettre en place cette taxe sur les ordures ménagères, de manière à ce qu'elle soit financée, la collecte et le traitement des ordures ménagères, dans le cadre du budget général avec les différentes sources de financement du budget général. La taxe sur les ordures ménagères, et d'autant plus avec l'orientation que je vous entends lui donner, Madame la Présidente, de financement à terme peut-être quasi exclusif du traitement, elle ne fait peser que sur le consommateur contribuable qui est en bout de course de la production des déchets, sans agir sur l'origine même, et je dirais qu'attention parce que, y compris, on peut avoir une forme aussi de déresponsabilisation. De toute façon, on avait expliqué aux gens, si vous trie bien, vous paierez moins. En fait, au bout de quelques années, attention à ce que le constat que font nos concitoyens, ça ne soit pas on trie plus et en fait on paie plus.

Je souhaitais apporter ces différents éléments, et encore une fois remercier tous les éléments qu'a pu donner Béatrice LEJEUNE, dont je ne doute pas de la volonté de travailler très fortement à cette action, en amont, préventive.

**M. Aymeric BOURLEAU** : Merci Madame la Présidente. Je souhaitais juste intervenir en tant que représentant d'une des 9 communes du secteur nord de notre Agglomération qui, comme l'a rappelé Béatrice LEJEUNE, se voient pratiquer un taux beaucoup plus important de T.E.O.M. que celui qui est pratiqué, que nous qualifierons de droit commun, sur le reste des communes puisqu'il est cette année de 8,14 % et ce taux était auparavant, en 2017, de 13,78 %. Ce taux permettait à notre ancienne intercommunalité, et c'était sa stratégie et son choix politique à l'époque, d'équilibrer son budget de service déchets. Alors avec ces éléments, envisager une hausse modérée d'une T.E.O.M. qui se situe aujourd'hui à 2,5 %, nous paraît évidemment avec ce point de départ pas choquante. Un budget général qui subventionne, puisque la T.E.O.M. aujourd'hui ne couvre qu'un peu plus d'1/4 du budget du service déchets, donc le budget général en complément vient apporter plus de 70 % du coût du service et cela semble, dans le contexte actuel, être un véritable luxe que nous ne pouvons plus nous permettre. La véritable question en réalité, à mon sens aujourd'hui, serait de savoir de combien d'investissements essentiels pour notre territoire nous privons nos habitants pour pouvoir équilibrer avec notre budget général le service déchets. Face à cette problématique, une hausse raisonnable et modérée, bien sûr, de la T.E.O.M. qui amorcerait un rééquilibrage du budget du service déchets, accompagnée en parallèle par la mise en place d'actions nécessaires pour réduire la dépense, semble être dans l'intérêt du territoire et dans tous les cas dans l'intérêt de nos habitants.

**Mme Claire MARAIS-BEUIL** : Merci Madame la Présidente. Je tenais à remercier Madame LEJEUNE pour son exposé mais également pour toutes les réponses qu'elle a pu nous apporter en commission, parce que Monsieur AURY, mais il me semble que vous étiez présent, la question sur les apports de verre et la diminution ou l'augmentation a été une question que j'ai posée, parce que moi, voyez-vous, je travaille en commission, je pose des questions pour essayer de faire évoluer et Madame LEJEUNE nous avait d'ailleurs répondu à cette question. Donc il est vraiment dommage de revenir et de ne pas travailler en commission. Voilà Monsieur.

**Mme Caroline CAYEUX** : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame LUNDY a redemandé la parole.

**Mme Roxane LUNDY** : Je vous remercie Madame la Présidente. Je vous remercie grandement Madame LEJEUNE bien sûr pour la qualité de cette réponse et nous continuerons bien évidemment à être mobilisés pour la réduction des déchets dans notre territoire, puisque le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Donc nous continuerons tous ensemble à œuvrer sur ce sujet. Je me permets simplement de ré-insister sur une petite question, puisque là on a une hausse qui est actée pour cette année, mais la question de savoir s'il y aura une nouvelle hausse de la taxe l'année prochaine et dans les prochaines années est quand même une question importante. Donc je me permets de vous reposer la question. Est-ce qu'il y aura une nouvelle hausse de la taxe l'année prochaine et dans les prochaines années ? Je vous remercie.

**Mme Béatrice LEJEUNE** : Alors j'ai répondu, enfin je pensais avoir répondu à travers ce qu'il est en train de se passer au niveau du Ministère et l'obligation de mettre en place une taxe incitative. A partir du moment où vous avez une taxe et que vous venez additionner une taxe incitative sur la taxe, ou une redevance, peu importe, mécaniquement ça augmentera. Après, c'est à nous d'en mesurer l'évolution et moi j'ai toujours pour habitude de dire qu'il vaut mieux anticiper avant que la patrouille ne nous rattrape.

**Mme Béatrice LEJEUNE (suite)** Parce que la loi de finances, telle qu'elle est envisagée sur 2022, va immanquablement nous obliger, je dis bien nous obliger, à ré-augmenter effectivement la taxe telle qu'elle est aujourd'hui sur notre territoire. Dire le contraire, ce serait vous mentir. Donc, avec tous les éléments que l'on a qui viennent du National, ce ne serait pas honnête que de ne pas dire que oui, la taxe sera amenée à augmenter. Eu égard à tous les facteurs extérieurs qui sont face à nous.

**M. Thierry AURY :** Oui merci, c'était simplement là dans le prolongement de la réponse à Béatrice LEJEUNE. Du coup cette taxe incitative que tu évoques, est-ce que tu pourrais préciser ce qu'elle aurait d'incitatif et comment elle se mettrait en place ?

**Mme Béatrice LEJEUNE :** Alors, c'est toute l'étude qu'on a lancée à travers le cahier des charges qui a été validé sur le plan de prévention, sur lequel va travailler le groupe des élus. Nous, on n'était pas forcément sur une taxe ou sur une redevance incitative, à la base. Cependant, c'est ce que je viens d'expliquer, le groupe de travail, tel qu'il a été constitué par Madame POMPILI Barbara, va dans ce sens. C'est-à-dire que pour être complètement transparente et claire, lorsqu'il y a eu le groupe des citoyens qui a été constitué par le Président de la République, il y avait l'un des objectifs qui consistait à demander aux industriels, qui produisaient trop de déchets, de payer. Or ça, ça a été écarté avec les lobbies des entreprises, et notamment de ceux qui fabriquent les emballages, on ne va pas se cacher derrière notre petit doigt. Et donc le groupe de travail tel qu'il est en train de travailler est en train de travailler sur une partie incitative. On ne va pas décliner ce soir ce qu'est la partie incitative, mais à l'occasion sur une commission mixte telle qu'on l'a faite hier soir, ou quand on a la commission environnement, on pourra, si vous le souhaitez, mettre à l'ordre du jour ce sujet, qui est très technique mais qui vous permettra de mieux comprendre ce que c'est que la part incitative.

Et je voulais répondre à ce qu'a demandé Thierry AURY par rapport aux entreprises et aux commerçants, ils payent la taxe de la même manière et qui plus est, la loi oblige dorénavant, lorsqu'on a une T.E.O.M., à mettre en place ce qu'on appelle une redevance spéciale, qui est applicable aux commerçants et à toute entreprise qui ne fait pas appel à une filière propre puisqu'ils ont aussi le choix de pouvoir faire appel à leur propre filière pour éliminer leurs déchets. Mais quand ils s'appuient sur la collecte d'une collectivité, les redevances spéciales sont dorénavant rendues obligatoires par la loi. J'espère avoir été claire.

**Mme Caroline CAYEUX :** Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le D.O.B. ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au dossier n° 4.

Il s'agit de l'administration et le développement institutionnel et politique de la Ville et je passe la parole à Gérard HEDIN.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

### Délibération n° A-DEL-2021-0013

**Autorisation donnée à Madame la Présidente de procéder au paiement des dépenses d'investissement en 2021 avant l'adoption du budget primitif - modification de la délibération du 11 décembre 2020**

#### M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis votera son budget primitif 2021 au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021. L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article du CGCT précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Une première délibération a été adoptée le 11 décembre 2020, il convient de la modifier pour y intégrer le fonds d'aide d'urgence aux entreprises.

Par ailleurs des précisions sont apportées sur les numéros d'opération.

Les modifications proposées sont en caractère gras et ne concernent que le budget principal

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2021 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 pour les opérations suivantes :

Opération comptable	Libellé	Montant de l'autorisation
201501/ <b>202117</b>	EQUIPEMENTS COLLECTIVITE <b>/DEVELOPPEMENT NUMERIQUE</b>	279 000,00 €
201504/ <b>202104</b>	AQUASPACE	100 000,00 €
201509/ <b>202109</b>	CONTENEURS	100 000,00 €
201520/ <b>202120</b>	TRAVAUX SUR DECHETTERIES ET POINTS D'APPORT	55 000,00 €

201521/202121	VOIRIE COMMUNAUTAIRE	300 000,00 €
201903	REHABILITATION EAB	37 500,00 €
201905	AIRES DE CAMPING CARS	76 000,00 €
45811621	DELEGATION AIDE A LA PIERRE	50 000,00 €
20423-90	<b>SUBVENTION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE</b>	<b>375 000,00 €</b>
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	375 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 747 500,00 €</b>

**Pour mémoire :**  
**Budget annexe assainissement**

Chapitres budgétaire	Libellé	Montant de l'autorisation
20	Immobilisation incorporelles	130 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	675 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00 €
45811601	1059093 et 1059125 - AUTEUIL BERNEUIL	22 500,00 €
45811802	CONV 1071729-1071731-1071733-HERMES	22 500,00 €
45811803	SAVIGNIES MONT BENARD	10 000,00 €
45811804	BEAUVAIS L BARBE	11 000,00 €
45811805	MISE EN CONFORMITE 2018	5 000,00 €
45811901	MISE EN CONFORMITE 2019	3 000,00 €
45812001	MILLY SUR THERAIN – HAMEAUX DE COURROY MOUMONT ET ROUTE DE BONNIERES	119 000,00 €
45812002	MISE EN CONFORMITE 2020	63 000,00 €
45812003	LA HOUSOYE - CREVECOEUR LE GRAND	7 000,00 €
45812003	ACTIONS ACTIVITES ECO NON AGRICOLES	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 073 000,00 €</b>

### Budget annexe mobilité transports

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant de l'autorisation
21	Immobilisations corporelles	700 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>700 000,00 €</b>

### Budget annexe pépinière et hôtel d'entreprises

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant de l'autorisation
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	19 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 000,00 €</b>

chapitre budgétaire	Libellé	Montant de l'autorisation
20	immobilisation incorporelles	250.00 €
21	immobilisation corporelles	9 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 250.00 €</b>

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**



**4 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE PROCEDER AU PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2020**

**Mme Caroline CAYEUX** : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Le dossier n° 5 concerne la création et la composition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la C.L.E.C.T.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0012

## **Création et composition des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

**MME. Caroline CAYEUX, La Présidente**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018, portant statuts de la communauté d'agglomération du Beauvaisis conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'agglomération ou à une ou à un ensemble de communes membres et qu'elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 58 membres, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, hormis la ville de Beauvais qui dispose de 6 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants ;
- d'approuver le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-joint

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**



## **5 – CREATION ET COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

Est-ce qu’il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C’est **adopté à l’unanimité**. Je vous remercie.

Le dossier n° 6 concerne le tableau des emplois.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0020

## Tableau des emplois

### MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).

Il convient de procéder aux ajustements en vue de remplacer des agents partis (retraite ou mutation) et de renforcer les services communautaires.

Ainsi concernant le renforcement des services à la direction mutualisée des ressources humaines, il est envisagé la création d'un poste de conseiller en prévention pour poursuivre les démarches liées à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.

Le tableau ci-dessous reprend les ajustements souhaités :

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)	Nb
Création/ Suppression	MEDIATHEQUES	Responsable de la politique documentaire/ Bibliothécaire	Responsable de la médiathèque du centre-ville/ Cadre d'emplois des attachés ou grades de rédacteurs principaux	1
Création	DRH/ Service prévention santé sécurité	Néant	Conseiller de prévention/ Cadre d'emplois des techniciens	1

\*sauf indication contraire

Par délibération en date du 14 décembre 2020, était prévu la création de deux postes de conseillers- es de gestion au service finances sur la grade d'attaché ; compte tenu des difficultés de recrutement, il est proposé d'ouvrir la possibilité de recrutement, aux agents contractuels, à défaut aux agents titulaires, conformément à l'article 3.3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit cette possibilité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin, suite au projet de réorganisation des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de l'office de Tourisme, visant une nouvelle organisation, plus lisible pour les usagers, et plus agile autour de nouveaux regroupements facilitant la collaboration des services et le pilotage de l'activité, il est également envisagé la création de deux postes de directeur -rice général -e adjoint-e des services, en charge respectivement des pôles ressources et animation-attractivité.

Il convient donc de créer deux postes d'emplois fonctionnels de directeur général adjoint (DGA) occupés soit par des agents fonctionnaires, détachés de leur grade et les grades d'origine seront également créés à cette occasion parmi les cadres d'emplois des administrateurs, des attachés et/ou des ingénieurs, ingénieurs en chef soit par des agents contractuels conformément à l'article 47 de la loi 84-53 sus nommée. L'article 47 prévoit désormais expressément que le contrat conclu à cette occasion est à durée déterminée et qu'il ne peut pas être reconduit en contrat à durée indéterminée.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2021, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Considérant l'avis du comité technique, en date du 11 décembre 2020, afférent à la réorganisation des services, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des 6 postes susvisés au 1<sup>er</sup> mars 2021

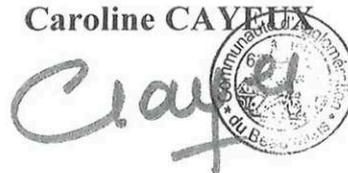
Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

Caroline CAYREUX

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "C. Cayreux". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté d'Agglomération du Beauvaisis" around the perimeter and "1978" in the center. The signature overlaps the stamp.

## **6 – TABLEAU DES EMPLOIS**

**Mme Caroline CAYEUX** : il n'y a pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Le dossier n° 7 concerne l'action sociale 2021-2023.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0024

## **Action sociale 2021-2023**

### **MME. Caroline CAYEUX, La Présidente**

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil communautaire a confié au comité d'œuvres sociales (COS) du personnel municipal, du centre communal d'action sociale de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis des objectifs en matière d'action sociale pour la période 2021-2023. La convention d'objectifs et de moyen correspondante, signée fin décembre, prévoit le versement d'un acompte de subvention après le vote du budget, soit, pour l'année 2021, à compter de fin mars.

Or la situation financière du COS le conduit aujourd'hui à solliciter le versement d'un acompte dans les meilleurs délais, et ce par dérogation aux modalités de la convention,

Afin d'apporter une solution au COS et compte-tenu de l'urgence de la situation, il est proposé d'autoriser le versement immédiat d'un acompte exceptionnel de 20 000 €.

Il est précisé que cet assouplissement des modalités de versement ne modifie en rien le montant annuel de la subvention.

Le conseil communautaire est donc sollicité pour :

- Autoriser madame la Présidente à procéder au versement d'un acompte exceptionnel de 20 000 € au COS, au titre de l'année 2021, par dérogation aux modalités de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 ;
- Autoriser madame la Présidente à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**



## **7 – ACTION SOCIALE 2021 - 2023**

**Mme Caroline CAYEUX** : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

**Mme Caroline CAYEUX :** Je vais passer la parole pour l'aménagement du territoire et de la mobilité à Jacques DORIDAM, mais avant de présenter ce rapport n° 8 qui porte sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, je crois utile de souligner toute l'importance de ce projet structurant pour notre territoire.

C'est une chance à saisir en matière de développement et de développement économique, d'emploi, de transport ou encore d'habitat. C'est aussi une opportunité de diminuer sensiblement l'usage de la voiture au bénéfice du rail et donc de réduire les émissions quotidiennes de CO<sub>2</sub> pour notre Département. Je souhaite donc que notre collectivité donne un avis favorable à ce projet. Il me semble aussi pertinent que chacune des communes membres de notre Communauté d'Agglomération puisse également adopter un avis favorable sur la liaison ferroviaire Roissy-Picardie, et prenne des délibérations en ce sens. Cela permettra d'abonder d'une manière importante, le registre de l'enquête publique grâce à des contributions positives, et cette enquête doit se dérouler du 23 février au 6 avril 2021. L'ensemble des communes constituant notre Agglomération va bénéficier de cette liaison Roissy-Picardie grâce au renforcement de la ligne Beauvais-Creil. Il m'a paru utile de vous solliciter pour que nous puissions montrer notre intérêt et notre soutien à un projet structurant au niveau de l'aménagement territorial de notre Département.

C'est pourquoi, si vous êtes d'accord, je me permettrai de vous adresser une délibération type dès la semaine prochaine, délibération que vous pourrez adopter dans vos Conseils Municipaux respectifs et que vous pourrez ensuite déposer sur le site en ligne, on vous le communiquera, [www.roissy-picardie.enquetepublique.net](http://www.roissy-picardie.enquetepublique.net) et je vous remercie par avance de votre mobilisation et de votre soutien. Je passe la parole à Jacques DORIDAM.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0022

### **Projet de liaison de ferroviaire Roissy-Picardie – Avis sur le dossier du projet soumis à l'autorité environnementale**

#### **M. Jacques DORIDAM, Vice-Président**

« Roissy-Picardie » est un projet de maillage du réseau ferroviaire devant permettre la mise en place de services TGV au départ d'Amiens, et de services TER cadencés depuis Compiègne, Creil, Beauvais et Amiens vers Roissy-Charles-de- Gaulle.

Ces services TER constitueront une véritable alternative à la voiture individuelle pour les nombreux Beauvaisins, Picards et franciliens travaillant sur le Pôle d'emploi de Roissy ou devant accéder à la plateforme aéroportuaire.

Les protocoles conclus en 2017, entre l'État, la Région Hauts-de-France, onze collectivités de l'Oise -dont la communauté d'agglomération du Beauvaisis- et de la Somme et SNCF Réseau - ainsi qu'avec SNCF mobilités pour le protocole d'intention de desserte, prévoient un double service TGV et TER adapté aux besoins de déplacement à courte et longue distance, avec :

- une desserte quotidienne mixte TGV+TER sur Amiens : 2 allers retours TGV intersecteurs et 3 allers retours TER pour une correspondance à Roissy TGV ;
- complétée par une desserte TER région Hauts-de-France sur Creil et Compiègne, avec une large plage horaire dans la journée et un service renforcé en heure de pointe (fréquence à la demi-heure en heure de pointe sur la section Creil-Roissy et à l'heure sur la section Compiègne-Roissy – 6 allers retours entre Creil et Roissy TGV, 17 allers retours entre Compiègne, Creil et Roissy).

Ces dessertes s'ajouteront aux circulations existantes sur le réseau avec origine/destination Paris gare du Nord. Elles seront assurées par du matériel roulant à grande vitesse exploité sur le réseau national (pour les TGV) et du matériel roulant TER déployé par l'autorité organisatrice des mobilités (région Hauts-de-France).

Une décision ministérielle du 28 août 2020 a confirmé la mise en service de la phase 1 du projet à l'horizon 2025. Et le 13 janvier 2021, SNCF-Réseau a été autorisée à soumettre ce projet à enquête publique, sous la responsabilité d'une commission composée de cinq personnes qualifiées nommées par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

À l'intersection des flux économiques, et à proximité d'un des pôles européens les plus importants, le projet Roissy Picardie est une chance pour le territoire en matière économique, d'emploi, de transport, d'habitat... En offrant à la Région des Hauts de France une nouvelle opportunité d'ouverture de son territoire sur le Pôle économique de Roissy-Charles-de-Gaulle, ce projet d'avenir pour la mobilité de milliers d'usagers permet le développement de nouvelles connexions internationales pour tout le Département de l'Oise.

Il permet aussi de raccorder le Beauvaisis via Creil, au réseau du Grand Paris Express, ouvrant un accès facilité aux grands pôles d'emplois franciliens que le GPE desservira à partir de la ligne 17, sans passer obligatoirement par la Gare du Nord.

Cette infrastructure majeure, qui ne peut être que bénéfique à notre territoire, doit voir le jour. La communauté d'Agglomération du Beauvaisis se prononce très favorablement à sa réalisation et appelle également l'ensemble des communes de son territoire à se mobiliser, pour abonder de contributions le registre de l'enquête publique qui sera mis en ligne sur le site Roissy-Picardie : [www.roissy-picardie.enquetepublique.net](http://www.roissy-picardie.enquetepublique.net)

Les élus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis invitent de la même manière les habitants, les collectifs citoyens et les usagers à se prononcer en faveur du projet lors de l'enquête publique qui se déroulera du 23 février au 6 avril 2021.

La commission plénière du jeudi 12 février 2021 a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2021-16178 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter cette délibération en faveur du barreau Roissy Picardie ;
- d'autoriser la Présidente ou le vice-président délégué à signer les actes nécessaires à la prise en compte de cet avis par la commission d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**



## **8 – PROJET DE LIAISON DE FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE – AVIS SUR LE DOSSIER DU PROJET SOUMIS A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**M. Jacques DORIDAM** : Merci Madame la Présidente. En fait, je n'ai plus grand chose à dire parce qu'effectivement tout a été dit ! J'ajouterai simplement aussi qu'au-delà des arguments déjà développés, vous trouvez dans la motion un rappel aussi que cela permettra aux habitants de notre territoire, via la ligne Beauvais-Creil, d'avoir accès au réseau express du Grand Paris, qui outre la facilité pour accéder aux grands pôles d'emplois franciliens, ça permettra aussi de gagner la ligne 17 sans passer obligatoirement par la gare du Nord ; et puis aussi ça sera une facilité pour aller à la fois prendre l'avion sur le pôle de Roissy ou de saisir dans les interconnexions un T.G.V., là encore sans passer par la gare du Nord.

Donc pourquoi cette délibération ce soir ? Bien sûr parce que l'enquête publique se déroule du 23 février au 6 avril. Il y a une mobilisation de tout le territoire dans son ensemble, et il y avait le lancement d'ailleurs de cette campagne de mobilisation ce midi à Amiens autour de Xavier BERTRAND et des présidents de toutes les collectivités concernées. Comme vous l'a dit la Présidente, vous êtes invités aussi, un fois que vous aurez adopté cette délibération, à vous prononcer aussi et inviter vos concitoyens à se prononcer en faveur, on vous enverra tous les éléments nécessaires pour le faire.

Dans cette délibération, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette délibération en faveur du barreau Roissy-Picardie, et puis d'autoriser la Présidente ou son représentant délégué à signer les actes nécessaires à la prise en compte officielle de cet avis par la commission d'enquête publique qui a été mise en place.

**Mme Caroline CAYEUX** : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Dossier n° 9 et je passe la parole à Gérard HEDIN.

**Avenant à la concession d'aménagement de la ZAC Boulenger à Auneuil avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)**

**M. Gérard HÉDIN, Vice-Président**

Par contrat de concession d'aménagement en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a confié à la société d'aménagement de l'Oise (SAO), en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Bulenger située à Auneuil.

Cette opération s'inscrit dans un périmètre de 17 hectares. Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant environ 250 logements dont environ 40 logements locatifs sociaux ou en accession sociale. Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Le contrat prévoit que la CAB participe au financement de l'opérations selon des modalités définies à l'article 16-5 du traité qui stipule que la CAB s'engage auprès de la SAO pour un montant de 3.8 millions d'euros hors TVA (correspondant au déficit prévisionnel de l'opération). Cette participation, toujours selon le même article, est due par fraction annuelle sur une période de 10 ans.

A ce jour, sur 3 exercices budgétaires (2018, 2019 et 2020), la CAB a versé à la SAO la somme de 1 251 000 euros.

Au vu de l'avancement de la zone, il apparaît aux parties que cette somme est suffisante pour couvrir les besoins actuels de trésorerie de l'opération et qu'il n'y a pas lieu de procéder à un appel de fonds pour l'année 2021.

Fortes de ce constat, les parties entendent adapter la rédaction de l'article 16-5 de la concession pour substituer au mécanisme de paiement par forfait annuel sur 10 ans un dispositif plus souple, adapté à la réalité des besoins de trésorerie de l'aménageur.

Il est donc proposé de maintenir le principe de base selon lequel la collectivité concédante contribue au financement de l'opération par le versement d'une avance de trésorerie dans la limite de 3.8 M €. Mais la clause prévoyant le paiement par provision annuelle sur une période de 10 ans est remplacée par une nouvelle rédaction qui prévoit que cette avance sera calculée et versée au concessionnaire au vu des besoins de trésorerie de l'opération fixés annuellement par le Compte rendu financier annuel adressé au concédant.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le dossier de création de la ZAC Boulenger approuvé le 11 décembre 2017 ;  
Vu le dossier de réalisation de la ZAC Boulenger approuvé le 11 décembre 2017 ;  
Vu le traité de concession conclu entre la CAB et la SAO le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour l'aménagement de la ZAC Boulenger à Auneuil.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 ci-joint qui modifie l'article 16-5 du traité de concession ;
- d'autoriser la Présidente ou le vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**



## **9 – AVENANT A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA Z.A.C. BOULENGER A AUNEUIL AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (S.A.O.)**

**M. Gérard HEDIN** : Merci Madame la Présidente. C'est seulement un avenant à la concession que nous avons mise en place en 2018 avec la S.A.O. concernant l'aménagement de la Z.A.C. Boulanger à Auneuil.

Vous le savez, on en a déjà parlé de nombreuses fois, nous sommes en difficultés pour avancer dans ce dossier, compte tenu que nous sommes extrêmement gênés par l'architecte des Bâtiments de France qui nous invente un certain nombre de prescriptions, et particulièrement essayer de reconstruire en l'état, je n'exagère pas, cette usine que les uns et les autres ont connue, qui est une tuilerie des époques 1900. Alors, il est évident que nous avons été sérieusement refroidis lors des différentes réunions, avec mon collègue Hans DEKKERS, concernant ce beau projet et nous avons émis des réserves auprès de l'architecte des Bâtiments de France et de la D.R.A.C., pour leur expliquer que nous ne pourrions continuer à évoluer financièrement dans ce dossier s'ils maintenaient leurs exigences. Il y a un recours actuellement en cours de la part du Maire d'Auneuil, nous attendons les résultats. Si tu veux HANS t'exprimer là-dessus, je vais te laisser la parole, mais disons que c'est un peu compliqué. Ça veut dire que les avances de fonds qui éventuellement ont été faites à la S.A.O. seront remboursées si nous interrompons notre collaboration concernant la zone Boulanger. Voilà en gros l'objet de cet avenant. Tu veux dire quelque chose peut être Hans à ce sujet-là ?

**M. Hans DEKKERS** : Merci Madame la Présidente. La Z.A.C., c'est un sujet que j'ai découvert au mois de mai, je le connaissais mais disons qu'il a pris une forme beaucoup plus complexe avec l'arrêté d'extension de la protection monument historique, donc maintenant il va falloir qu'on aille doucement. D'un côté il y a des choses, c'est vrai il faut les sauvegarder, là-dessus, ce patrimoine c'est de la céramique, Gérard, ce ne sont pas des tuileries, c'est de la céramique. C'est beaucoup plus noble je pense, tout aussi nécessaire que les tuiles, c'est très nécessaire, on en conviendra. Et aujourd'hui, ce qui devait arriver commence à se produire. C'est qu'aujourd'hui la seule façon de négocier avec Monsieur GUENOUN , et j'ai rencontré d'autres personnes dans des autres réunions patrimoniales qui me l'ont dit, on attend. On attend que ça pourrisse, jusqu'à ce que ça tombe. Et effectivement, je suis allé mercredi dernier faire le point, parce qu'on voulait un petit nettoyer, et il y a une partie qu'on me disait qu'il fallait absolument étayer, maintenant ce n'est plus la peine, tout est par terre. Ça fait déjà un problème de solutionné. Effectivement, on va avancer très doucement ce qui fait et c'est vrai que le triptyque S.A.O., commune d'Auneuil et Agglo pour l'instant, il faut le mettre au ralenti. Nous, on reste quand même passionnés par le sujet parce que c'est un élément majeur de notre commune et pas seulement de notre commune. C'est un patrimoine à partager avec des personnes qui peuvent venir d'horizons très larges, surtout avec la voie verte. Mais, pour l'instant, ce n'est plus la peine de continuer à verser, c'est sur 10 ans, je vais dire une dîme à la S.A.O., de toute façon, pour des services que, pour l'instant, ils ne sont pas en mesure de rendre. Ce n'est pas de leur faute, c'est qu'il n'y a rien à faire pour l'instant.

**Mme Caroline CAYEUX** : Merci beaucoup. Je passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

La délibération n° 10. Je passe la parole à Jacques DORIDAM.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

### Délibération n° A-DEL-2021-0008

#### **Transports urbains, interurbains et scolaires – choix du mode de gestion du réseau de transport**

#### **M. Jacques DORIDAM, Vice-Président**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre de compétence.

Actuellement, la CAB organise et finance un réseau de services réguliers de transport public de personnes composé :

- d'un réseau de transport urbain commercialisé sous le nom de COROLIS.  
La gestion et l'exploitation de ce réseau sont confiées à la société Transdev Beauvaisis Mobilités dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP). Cette DSP a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;
- d'un réseau de transports pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) dont la gestion est confiée à différents transporteurs (CABARO, KEOLIS, GRISEL) dans le cadre de marchés publics. Ces marchés arriveront à échéances le 31 août 2021.

La Région des Hauts de France, après application de la loi NOTRe et le transfert du département de l'Oise, organise un réseau de transport interurbain et scolaire dont une partie sur le territoire de la CAB. La Région organise ces transports dans le cadre d'une DSP qui arrivera à échéance le 31 août 2021.

La CAB, après ses élargissements successifs de 2017 et 2018, se voit réintégrer une partie de ces transports qui sont intégralement réalisés sur son nouveau territoire.

Par délibération, le 15 décembre 2017 (N°2017-371), un protocole d'accord est signé entre la région et la CAB relatif à l'exercice de la compétence transports scolaires au sein du ressort territorial de la CAB. Ce protocole précise que la CAB souhaite reprendre l'organisation et le financement des RPI sur son ressort territorial à échéance de la DSP et que la CAB souhaite continuer à déléguer, à la Région, les autres circuits scolaires (collèges et lycées) sur son territoire.

En 2021, un avenant n°1 à ce protocole est signé entre la Région et la CAB fixant le transfert, à la CAB, de l'organisation et du financement des transports interurbains, scolaires et RPI intégralement réalisés sur son ressort territorial. En contrepartie, la Région versera annuellement à la CAB un montant forfaitaire au titre de la participation aux transports scolaires.

La CAB, dans un souci d'harmonisation et pour avoir une échéance commune aux 3 contrats (le 31 août 2022), va :

- prolonger de 8 mois la DSP pour les transports urbains en accord avec Transdev Beauvaisis Mobilités ;
- passer un nouveau marché public, pour une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, pour les transport interurbains, scolaires et RPI réalisés sur son ressort territorial.

Ces nouveaux contrats permettront à la CAB d'intégrer tous les transports dans un contrat global.

La CAB va recourir à une concession de service public (CSP) globale pour confier à un opérateur public ou privé la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics.

Comme dans 80 % des réseaux urbains français, la CSP est le système le plus adapté au réseau de l'agglomération du Beauvaisis.

En choisissant la CSP, la CAB confie à un opérateur l'exploitation et la gestion du réseau dans le cadre des objectifs fixés au contrat. Cet opérateur dispose d'une réelle autonomie dans les aspects de la gestion du réseau (marketing, RH, comptabilité, ...) tout en restant dans le cadre d'objectifs contractuels.

Le concessionnaire peut avoir un rôle d'études et de propositions. Il peut également assister la collectivité pour ses propres missions (exemple : acheter de nouveaux véhicules, faire évoluer les infrastructures, ...)

La CAB pourra contrôler l'opérateur dans tous les domaines (exploitation et financier) en lui appliquant de larges pénalités s'il ne respecte pas le contrat.

Une CSP globale permet de simplifier les procédures de mise en concurrence puisqu'il n'y aura qu'une seule procédure.

La CSP commencerait le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et se terminerait le 31 août 2029, soit une durée de 7 ans.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consulté et a émis un avis favorable le 4 décembre 2020.

Le comité technique sera consulté pour avis le 5 février 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prolonger de 8 mois la DSP pour les transports urbains en accord avec Transdev Beauvaisis Mobilités ;
- d'approuver la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence pour la dévolution de son réseau de transports public de personnes et prestations de mobilité durable associées par le biais d'une concession de service public, pour une durée de 7 ans.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 11 février 2021.

la délégation de service public (DSP) pour les transports urbains en accord avec Transdev Beauvaisis Mobilités, et à la majorité, avec 7 voix contre, la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence pour la dévolution de son réseau de transports public de personnes et prestations de mobilité durable associées par le biais d'une concession de service public, pour une durée de 7 ans.

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**



## **10 – TRANSPORTS URBAINS, INTERURBAINS ET SCOLAIRES – CHOIX DU MODE DE GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT**

**M. Jacques DORIDAM :** Merci Madame la Présidente. En fait, il y a deux volets dans cette délibération.

Le premier, vous savez qu'on organise au niveau de la C.A.B., nous sommes autorité organisatrice de mobilités. Dans notre périmètre de compétences, on a un réseau urbain Corolis dont la Délégation de Service Public arrive à échéance le 31 décembre 2021. Nous avons un réseau de transport, organisé sous la forme de marché pour assurer les regroupements pédagogiques intercommunaux, donc la gestion nous est restée confiée dans le cadre de marché public. C'était à un moment donné lorsque le Département et la Région ont transféré leurs compétences vers la Région, le Département nous a demandé, et la Région aussi, de conserver un certain nombre d'organisations. Et puis nous avons l'intention aussi, la Présidente en a parlé depuis le début du mandat, elle l'a rappelé aujourd'hui, de voir comment on pouvait proposer de nouveaux services sur les territoires. Des services, on dira en réseau peu dense, c'est-à-dire hors Beauvais et aussi dans les pôles qui sont de développement, non pas secondaires comme on peut le lire, puisqu'il y a à la fois des commerces non nécessaires, des pôles secondaires, mais il y a des pôles d'aménagement et de vie sur lesquels on a envie aussi de développer des offres de mobilités.

Donc ce que l'on vous propose, c'est de prolonger de 8 mois la D.S.P. des transports urbains, ce qui est possible avec notre délégataire ; de passer un marché public pour une période d'un an sur les contrats que l'on va récupérer aussi de la Région pour organiser les transports scolaires sur notre territoire ; et puis on y inclura aussi les services qu'on pourra proposer par la suite. Ça c'est le premier volet de la délibération.

Maintenant, l'essentiel c'est la forme. Le choix du mode de gestion de ce réseau de transport. On a travaillé avec les services pour vous proposer de recourir à une Concession de Service Public, qui est la nouvelle appellation de la D.S.P., anciennement de Délégation de Service Public. Un contrat de concession global, pour confier à un seul opérateur public ou privé la gestion et l'exploitation du réseau de transport public, dans son intégralité, dans toutes ses composantes. Comme dans 80 % des réseaux urbains français, la C.S.P. est le système le plus adapté au réseau de l'Agglomération du Beauvaisis, en tout c'est ce que l'on a pensé. En choisissant la C.S.P., la C.A.B. confiera à un opérateur l'exploitation de la gestion du réseau dans le cadre des objectifs fixés au contrat qui est en cours de définition. Cet opérateur disposera d'une réelle autonomie dans les aspects de la gestion du réseau, tout en restant dans le cadre d'objectifs contractuels. Le concessionnaire, je vous le rappelle, a un rôle d'études et de propositions, il peut également assister la collectivité pour ses propres missions, acheter de nouveaux véhicules, faire évoluer les infrastructures puisque ce sont des choses qui seront incluses aussi dans le contrat, j'aurai l'occasion de vous en reparler, et la C.A.B. pourra contrôler l'opérateur dans tous les domaines, exploitation et financier, en appliquant des pénalités, ce qui nous est arrivé déjà dans le cadre du contrat précédent, s'ils ne respectent les attendus du contrat. Nous estimons qu'une C.S.P. globale permet de simplifier les procédures de mise en concurrence aussi puisqu'il n'y aura qu'une seule procédure. Cette C.S.P. commencerait donc le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et se terminerait le 31 août 2029, soit une durée de 7 ans. Alors pourquoi 7 ans ? C'est la moyenne générale en France des contrats de ce type. Ça permet d'avoir quelque chose qui permette de diminuer les contributions forfaitaires et d'avoir de meilleures conditions d'offres de services. Alors la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée et a émis un avis favorable le 4 décembre 2020. Le Comité Technique, du 5 février dernier, a émis lui-aussi un avis favorable.

Il vous est proposé, mes chers collègues, d'approuver la mise en œuvre de cette procédure de mise en concurrence pour la dévolution du réseau de transport public de personnes et de prestations de mobilités durables, ainsi qu'on l'appelle, par le biais d'une concession pour une durée de 7 ans.

**Mme Caroline CAYEUX** : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des interventions ?

**M. Thierry AURY** : Je crois qu'on partage ce point de vue. Madame la Présidente et mes chers collègues, je voulais évidemment intervenir sur ce rapport n° 10, sur le choix. Alors Jacques DORIDAM a eu raison d'indiquer qu'il y avait deux parties dans le rapport. En fait, il y a une première décision à prendre qui est sur la prolongation de 8 mois de la Délégation de Service Public et du nouveau marché public, donc de prolonger les choses. On peut, le cas échéant, convenir de ça, ce qui donne, dans tous les cas de figure, du temps pour travailler. Et puis, il y a deuxième partie qui est d'acter la proposition que vous nous faites de choisir un mode de gestion en Concession de Service Public.

Mais c'est évidemment sur cette deuxième, sur l'élément principal donc le choix du mode de gestion du réseau de transport, que je souhaitais intervenir et qui je pense mérite là aussi un débat approfondi, puisqu'il nous est proposé de lancer une procédure de Concession de Service Public pour une durée de 7 ans, donc un peu plus longue que pour les Délégations de Service Public précédentes.

Comme l'indique le rapport, il existe une large palette de solutions concernant le mode de gestion du réseau de transport, et le Code des Transports stipule que l'exécution des services de transports publics peut être assurée soit en régie par une personne publique, sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé une convention avec l'autorité organisatrice. Le rapport passe, comme la loi l'exige, en revue les diverses possibilités et nous propose de retenir la C.S.P. comme mode de gestion de notre réseau de transport. Le rapport nous demande de considérer, je cite, que la création d'un opérateur interne, c'est-à-dire d'une régie publique, n'est pas pertinente. Et nous vous proposons au contraire d'étudier très sérieusement cette hypothèse, qui nous paraît à bien des égards la plus intéressante pour notre collectivité. Le rapport d'ailleurs pointe deux avantages importants à ce mode de gestion en régie publique. 1/ une maîtrise directe de l'exploitation du service, et 2/ le fait que l'Agglo, la C.A.B., n'aurait pas d'actionnaire à rémunérer, je cite, le rapport page 12. Ce qui optimiserait, on va dire, l'utilisation du budget investi par la collectivité dans son réseau de transport, au profit exclusif de la totalité du service. En clair, avec une régie publique, un euro investi par notre Agglo sur le service transport va bien à 100 % pour faire fonctionner et améliorer le service et le réseau de transport. Et dans cette période, je ne reviens pas sur le Débat d'Orientations Budgétaires, où nous comptons chaque euro, ça me paraît assez important. En effet, chacun sait bien, quelle que soit notre philosophie, que les actionnaires des sociétés privées qui répondent à des appels d'offres pour une C.S.P., Véolia ou d'autres, ont d'abord pour objectif premier de garantir leur rémunération et non pas d'améliorer le service public de transport qui, par principe, n'est pas rentable financièrement même si, par contre, il est hautement utile du point de vue social, environnemental et du point de vue de l'aménagement et de l'économie du territoire.

Je note au passage, j'ai souvent fait la remarque dans des mandats précédents et encore lors de la Commission Consultative des Services Publics, que d'ailleurs dans ces délégations la rémunération des actionnaires est un aspect très opaque dans les comptes produits par les délégataires, et par le délégataire actuel de la D.S.P. transport qui n'aborde évidemment pas cette question. Mais de ce point de vue, nous savons quand même que la marge, c'est le nom qu'on lui donne dans le rapport annuel du délégataire, la marge confortable qui est payée actuellement par notre collectivité au groupe Transdev, c'est une marge qui va de 245 000 € à 596 000 € par an ces dernières années. J'ai fait le calcul que sur 6 ans cette marge, qui est en quelque sorte le bénéfice net de la société Transdev, a été sur 6 ans de 2 293 350 €, somme tout à fait coquette, je vous renvoie au débat de tout à l'heure sur nos marges budgétaires.

**M. Thierry AURY (suite) :** Somme à laquelle il faudrait ajouter environ 300 000 € par an, qui sont appelés frais d'assistance du siège et qui en fait on le sait pour une bonne partie est, je dirais, le tour de passe-passe par lequel on fait remonter l'argent, qui est dédié normalement au réseau, au service de transport local, vers le siège social de la société, soit à nouveau sur 6 ans environ, 1 800 000 €. Et donc si j'additionne les deux sommes, on est sur environ 4 millions d'euros sur 6 ans qui ont servi principalement à la rémunération des actionnaires, sans que cela soit dit, au lieu d'être consacrés exclusivement à notre réseau de transport. Donc en quelque sorte, dans cette période de resserrement des marges budgétaires des collectivités et en particulier de notre Agglo, eh bien je vous ai apporté là de l'argent utile, et nous pensons qu'il est grand temps de réintégrer ces sommes au profit exclusif de notre service public local de transport.

Le rapport aborde ensuite plusieurs, dit-il, inconvénients supposés d'un mode de gestion en régie publique en pointant, je cite, « des problèmes d'encadrement, de professionnalisme, de management, de risques financiers et juridiques ». C'est dans les pages 10, 11, 12. Donc problèmes qui seraient mis pour la collectivité. Nous souhaitons vraiment qu'un réel débat contradictoire soit mené sur chacun de ces points, qui méritent une réflexion sérieuse.

Sur la question de l'encadrement et du professionnalisme, du nombre de personnel nécessaire. Soulignons qu'une reprise en régie publique signifierait évidemment aussi la reprise des personnels actuels du réseau de transport toutes catégories confondues, du conducteur au mécanicien, à l'employé administratif, jusqu'à l'encadrement et à la direction d'exploitation, et toutes personnes qui connaissent bien leur métier, nous ne les mettons pas du tout en cause. Les seules personnes, j'insiste, dont nous vous proposons de nous séparer, ce sont les actionnaires qui n'apportent ni compétences, ni argent mais viennent simplement prélever leurs dividendes sur un service public et dans des montants que je vous ai donnés précédemment. Il n'y aurait donc pas, à réseau et services de même niveau, davantage de personnel que celui que nous finançons aujourd'hui de toute façon. Et j'ajouterais même que la D.S.P., le recours à une D.S.P. ou à une C.S.P. oblige par contre, on le sait, la collectivité à recruter des personnels dans nos services qui sont en fait chargés de passer une partie de leur temps à contrôler le délégataire et de vérifier qu'il se conforme bien au contrat passé avec lui. Eh bien, je préférerais que ces personnels soient utilisés directement pour la gestion de notre réseau de transport.

Concernant les supposés risques financiers, qui sont évoqués dans le rapport. Rappelons qu'actuellement les recettes du service sont apportées à plus de 82 % par la collectivité, le complément étant les recettes commerciales dans les conditions tarifaires qui de toute façon sont fixées par nous-mêmes, par la collectivité, et que la société délégataire n'apporte aucune recette. L'intégralité d'ailleurs des investissements est réalisée par la collectivité qui possède les véhicules, la gare, le garage du réseau de bus. En réalité, au final, quel que soit le mode de gestion, de toute façon c'est la collectivité qui assure le financement et les risques. Donc raison de plus pour que nous maîtrisions de bout en bout cette question et qu'une partie de l'argent que nous mettons, ou que les usagers mettent à travers leur ticket, ne s'évapore pas dans des poches d'actionnaires qui ne nous apportent rien. La gestion en régie publique d'ailleurs existe dans notre Agglo et sur la ville de Beauvais, je pense à la station d'épuration, la cuisine centrale municipale de Beauvais, l'Elispace, donc dans des domaines très différents, et montre la parfaite capacité de notre collectivité à gérer demain une régie publique de transport. Bien évidemment, de la même manière que pour la cuisine centrale municipale, ni Madame la Présidente, ni moi-même ne sommes compétents pour gérer une cuisine centrale, par contre nous recrutons des personnels qui sont compétents. Eh bien demain, pour la régie publique de transport que nous souhaitons, on reprendra les personnels qui la gèrent aujourd'hui et, les choses se feront comme pour les autres services de notre collectivité.

**M. Thierry AURY (suite) :** Enfin, un dernier argument, dans une phase d'extension souhaitée de ce réseau aux territoires ruraux de notre Agglomération, du réseau de transport, ça a été indiqué tout à l'heure brièvement, intégrons aussi la reprise de la compétence du transport scolaire. Nous aurons de surcroît besoin de souplesse, d'esprit d'adaptation, en tenant compte des retours d'expérience par les usagers, les élus locaux, les personnels. Et de ce point de vue, le cadre d'une régie publique est celui qui permettra le mieux ces évolutions et cette souplesse d'adaptation, puisqu'une Concession de Service Public oblige, à chaque fois qu'il y a une modification, à délibérer sur des avenants au contrat avec, à chaque fois, vous le savez, des renégociations serrées et coûteuses avec la société privée concessionnaire qui évidemment fait remarquer à l'Agglomération, à la collectivité qu'on lui demande de faire quelque chose qui n'était pas prévu au départ ou de revoir les choses. Si nous gérons en régie publique, nous n'avons pas ce problème-là.

Donc il nous paraît très important qu'il y ait un réel débat ce soir et que cette option du mode de gestion et du recours à la régie publique, qui est un peu trop rapidement écartée dans le rapport, soit étudiée très sérieusement.

**M. Jacques DORIDAM :** Monsieur AURY. Je vais vous apporter un certain nombre de précisions. Vos propos laissent suggérer qu'on n'a pas mené d'études sérieuses et approfondies. C'est bien le contraire. On l'a fait pour déterminer effectivement le mode de gestion du futur réseau, vous le disiez, effectivement il fallait qu'on regarde un peu tout ce qui pouvait se présenter à nous. Notre proposition, je vous assure, repose sur des considérations objectives, et j'aurais aimé aussi qu'on puisse en débattre peut-être en commission, là encore vous n'avez posé aucune question, c'est un peu dommage, parce qu'on aurait pu vous apporter un certain nombre de réponses. Beaucoup de ces considérations ont trait notamment à la technicité du réseau et du service. L'importance des moyens matériels et humains nécessaires, le savoir-faire, les compétences disponibles ou encore même parfois les contraintes budgétaires.

Pour rappel, ce n'est pas un hasard si 90 % des 330 réseaux des transports urbains français, hors Île-de-France, sont exploités en gestion déléguée. Depuis 2005, seuls 17 d'entre eux ont changé de mode de gestion et opté pour la régie publique. Au même titre que les autres collectivités, la C.A.B. s'est interrogée sur le recours à la gestion internalisée mais elle a conclu son inadéquation. Les 17 collectivités qui ont changé, c'est souvent parce qu'il n'y a pas eu de réponse satisfaisante à l'appel d'offre, parce qu'ils ne se sont pas entendus avec le délégataire ou parce que les sommes proposées pour exécuter le contrat n'étaient pas conformes à leurs demandes.

Vous avez dit notamment que « l'intégralité des investissements est assurée par la collectivité ». C'est d'autant plus vrai dans le cadre d'une régie, la collectivité, pour les services à mettre en place, devra effectivement prévoir l'acquisition de tous les biens nécessaires à l'exploitation que nous n'aurons pas nous-mêmes les moyens de réaliser directement, soit une trentaine d'autocars scolaires et interurbains supplémentaires, la construction d'éventuels dépôts annexes, des ateliers de maintenance et des équipements associés ; notre A.M.O. estime à 5 millions d'euros environ la dépense nécessaire pour le faire si nous passions en régie.

Dans le cadre de la C.S.P. envisagée, et de sa durée, cet investissement sera à la charge du futur concessionnaire. Bien évidemment, il y aura une refacturation partielle mais on n'aura pas à assumer la totalité de la dépense d'entrée de jeu.

Je tiens à rappeler également que dans le cadre d'une concession, l'Agglo n'est financièrement engagée qu'à hauteur de la contribution financière inscrite dans le contrat qu'elle passe avec le concessionnaire. Ce dernier supporte un risque économique certain. La Chambre Régionale des Comptes nous a aidé ces temps-ci puisqu'elle a changé les dispositions en ajoutant qu'il fallait que le risque soit pris maintenant à hauteur de 30 % des charges d'exploitation. Ce sera, en ce qui nous concerne, l'ajout d'une contribution financière variable à la contribution fixe prévue et basée sur la fréquentation.

**M. Jacques DORIDAM (suite) :** Vous résumez le passage en régie aux seules potentielles économies réalisées par le non versement de dividendes aux actionnaires. C'est vraiment réducteur. Vous omettez les coûts engendrés par la restructuration du service public, autrement dit les coûts de transition nécessaires pour créer en interne les services appropriés (formation, logiciels de gestion et d'exploitation, constitution d'une équipe pour la gestion...). Il ne faut pas non plus oublier la capacité qu'ont les groupes spécialisés à mobiliser, selon les besoins ponctuels, tout un ensemble de compétences que nous ne pourrions pas avoir en interne ni auprès de Oise-Mobilités, l'outil du S.M.T.C.O., précieux mais dont nous connaissons les limites. Et c'est là qu'on trouve effectivement ces budgets de conseils.

Les exemples en fait sont très nombreux :

Le système d'aide exploitation et information des voyageurs, la billétique, l'expertise en marketing, le savoir-faire en maintenance de matériel, notamment dans le cadre de la transition écologique... Nous bénéficions depuis deux ans ainsi, grâce au contrat de la D.S.P. que nous avons, de la présence à Beauvais d'un spécialiste du groupe Transdev, détaché spécialement pour notre réseau et dont la compétence en matière notamment de maintenance préventive fait que nos bus sont confrontés à bien moins de pannes qu'avant. Ça, ce n'est pas un personnel que nous pourrions conserver.

Sachez aussi que pour modifier les horaires d'une de nos lignes actuelles, cela nécessite dix jours de travail au bureau d'études de Transdev, tant les incidences sont nombreuses sur le plan de la disponibilité des matériels que des personnels, avec leur plan de charge, leur travail, l'organisation de leur travail et de leurs journées, ou encore des autres grilles horaires pour permettre aux lignes d'assurer leurs correspondances. Les logiciels ne permettent pas à eux seuls ce travail complexe, ce sont des ingénieurs spécialisés de haute qualité qui l'effectuent. Si nous étions en régie, nous devrions à chaque fois avoir recours à des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage et cela engendrerait des coûts assez rédhibitoires. C'est en tenant compte de tout cela que j'estime qu'à l'heure actuelle, le passage en régie n'est pas supportable financièrement pour avoir un service égal.

Sur l'aspect des compétences et d'encadrement

Concernant la reprise des personnels, je me permets quand même de corriger quelque peu ce que vous affirmez. Le personnel d'encadrement ne peut pas être repris, il s'agit de personnels « détachés » et affiliés Transdev. Outre l'impact sur le budget de fonctionnement de la collectivité, il s'agit de compétences spécifiques, et cela n'est pas faire offense aux agents de la C.A.B. que d'indiquer que ces savoir-faire et cette technicité sont bien mieux maîtrisés au sein de groupes spécialisés dont c'est le véritable cœur de métier, et qui disposent de plusieurs dizaines d'années d'expérience dans le domaine. Ensuite, il n'est pas sûr que les personnels acceptent tous d'être transférés. Vous savez la rémunération de ces personnels, les primes et heures supplémentaires font souvent que les rémunérations au sein des sociétés de transports sont supérieures à ce qui peut être proposé dans le cadre de la fonction publique. Ça c'est une réalité.

En matière de dialogue social et de gestion des conflits, la D.S.P. et la C.S.P. n'empêchent aucunement la collectivité non plus d'être vigilante. J'en veux pour preuve la médiation que j'ai conduite il y a quelques mois, en collaboration d'ailleurs avec le responsable de l'Union Locale de la C.G.T., pour trouver un accord bénéfique aux salariés. On ne se désintéresse donc pas du personnel.

Enfin, en matière de contrôle et de vérification de la prestation effectuée, les règles et les conditions pratiques de leur mise en œuvre sont très différentes en cas de gestion déléguée et en cas de gestion directe.

**M. Jacques DORIDAM (suite)** : Dans l'hypothèse où le service rendu n'est pas conforme, la gestion déléguée peut, aux termes du contrat, subir des pénalités, et nous en avons infligées à plusieurs reprises à notre délégataire actuel, alors qu'une telle sanction n'aurait guère de sens en cas de gestion directe.

Dernier point sur lequel je voulais apporter aussi quelques précisions. Je vous donne raison quand vous dites que, pour un réseau de transports publics, « il y a besoin de souplesse, d'esprit d'adaptation, en tenant compte des retours d'expérience par les usagers, les élus et les personnels ». Là où je ne vous suis pas du tout, c'est quand vous dites que dans le cadre d'une régie publique, ce qui permettra le mieux de suivre ces évolutions c'est que cette souplesse d'adaptation via la C.S.P. « obligerait à délibérer sur des "avenants au contrat" avec des renégociations serrées et coûteuses avec la société privée concessionnaire ». En fait, c'est faux à deux titres. D.S.P. hier, C.S.P. demain, la souplesse d'adaptation existe déjà, les modifications apportées au réseau depuis 2015 l'ont bien démontré. Et plus encore, les décisions que nous avons dû prendre pour affronter la crise sanitaire. Vous avez le droit de ne pas être d'accord, mais une des raisons également du choix grandement majoritaire des autorités organisatrices de mobilité en France d'opter pour une C.S.P. c'est justement parce qu'elle permet bien plus de souplesse et de rapidité de mise en œuvre, de décision, qu'une régie et c'est ce que me disent d'ailleurs mes homologues que je côtoie au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport, le G.A.R.P.

Quant aux renégociations formelles avec le délégataire, lorsqu'elles s'avèrent nécessaires, elles peuvent être aussi très rapides et ne sont pas forcément coûteuses. Oui, l'avenant à travers lequel nous avons augmenté les services, pour répondre aux demandes des usagers lors de la réorganisation du réseau, nous a coûté. Mais il ne faut pas généraliser ! Je vous ai même dit ici il y a quelques semaines que, justement, d'autres renégociations nous avaient permis de réduire les coûts et d'avoir un mouvement financier plutôt en faveur de notre collectivité. Ce qui en ce moment, vous en conviendrez, n'est pas anodin.

Voilà, mes chers collègues, les quelques précisions que je voulais apporter pour vous rassurer sur le sérieux de notre analyse et souligner que nous n'avons pas balayé d'un simple revers de main l'hypothèse d'une régie. Notre réflexion a bel et bien été menée en toute objectivité, bien évidemment avec notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, car nous n'avons pas forcément tous les éléments de la technicité, je vous l'ai dit. Et puis, c'est bien ce travail qui m'amène à confirmer le caractère que j'estime peu réaliste, peu bénéfique d'une gestion internalisée du futur réseau de transport urbain de la C.A.B. Pour cette raison, je vous propose le choix d'une C.S.P. et donc l'adoption de cette délibération, telle que vous l'avez sous les yeux.

**Mme Caroline CAYEUX** : Je vous remercie. Monsieur NARZIS

**M. Grégory NARZIS** : Merci Madame la Présidente. Je veux juste réagir aux explications très précises de Monsieur DORIDAM, mais aussi pour reposer quand même quelques éléments factuels dans ce qu'il a dit. Je pense qu'il faut quand même s'interroger sur le bilan de la D.S.P. actuelle. D'abord, Monsieur DORIDAM, vous dites que la D.S.P. c'est d'abord une mise en concurrence qui nous permet d'avoir le meilleur prestataire. Je vous rappelle juste, il faut quand même le rappeler à notre assemblée, que la D.S.P. actuelle, il n'y a pas eu de mise en concurrence puisqu'il n'y avait qu'une seule offre celle de Trasdev. Il n'y a eu qu'un seul, un seul opérateur qui s'est positionné pour gérer la D.S.P. sur la période 2016-2021. Donc on n'a pas eu le choix que de choisir Transdev. D'ailleurs, Monsieur DORIDAM vous aviez mené les travaux de la précédente D.S.P., vous saviez que Transdev avait posé un certain nombre de problèmes sur la précédente D.S.P. avant 2016,

**M. Grégory NARZIS (suite)** : je n'y reviens pas, mais enfin, ce sont quand même des problèmes qui nous ont notamment valu une observation de la Chambre Régionale des Comptes. Donc ça c'est la première chose.

Il est possible que dan 

**M. Jacques DORIDAM** : On ne sera pas forcément d'accord sur le final, mais je vais vous apporter quelques éléments de réponse. Un, sur l'histoire on aura une meilleure concurrence entre les candidats. Ce n'est pas moi qui vous l'ai dit, c'est effectivement l'A.M.O. qui l'a indiqué dans son rapport, et on l'espère bien. Deux, effectivement la dernière fois nous n'avons eu qu'une offre. Il sera toujours possible à un moment donné, de déclarer le marché infructueux s'il n'y a pas de concurrence. Ça aussi c'est encore une possibilité qui est offerte.

Sur le risque financier, je n'ai pas dit qu'on portait à 100 % ou que le délégataire porterait à 100 % mais à 30 %. C'est la barre que nous a fixée la Chambre Régionale des Comptes à juste titre, qui double la part de risque puisque, actuellement, selon le rapport qui a été fait, c'est 17,5 % que le délégataire prend en risque et là ça passera au minimum à 30 %. Monsieur NARZIS, sur la souplesse dans l'appel d'offre, ce qui sera lancé en termes de ce qui est en discussion aussi avec l'ensemble des maires du territoire, ça ne sera pas gravé dans le marbre pour 7 ans, l'appel d'offre parlera effectivement de la mise en place d'expérimentations, avec tous les dispositifs nécessaires prévus. Et l'A.M.O. s'est branchée là-dessus pour rédiger son cahier des charges, de façon à ce qu'on puisse avoir effectivement, et ça c'est quelque chose qui nous rejoint, une évaluation au fil de l'eau, on ne va pas attendre 7 ans pour évaluer un service qui pourrait se mettre en place sur l'Agglo. Il y aura effectivement des dispositions prises qui lui permettront, comme vous le dites, soit d'amender les choses, soit de renoncer à un certain nombre de choses. Ça ne sera pas gravé dans le marbre pour 7 ans dans le contrat qui se prépare.

**Mme Caroline CAYEUX** : Merci beaucoup. Il y a Thierry AURY

**M. Thierry AURY** : Tout à fait Madame la Présidente. Quelques éléments, quelques réflexions suite aux réponses de Jacques DORIDAM. Je reprends les points un par un.

Il dit, « la grande majorité des réseaux de transport en France sont en Délégation ou en Concession de Service Public. » J'ai envie de dire, oui et alors ? Il faut des gens qui soient en avance. On pourrait dire aussi que notre cuisine centrale est en régie, et que beaucoup de cuisines centrales sont concédées à des sociétés privées. On pourrait prendre d'autres exemples. Pour moi, ce n'est pas en soi un argument. Là nous, nous regardons notre situation sur le Beauvaisis et nous répondons au mieux de nos intérêts sur le Beauvaisis.

Le deuxième point, il reconnaît qu'effectivement aujourd'hui l'intégralité des investissements sont réalisés par l'Agglomération et donc ça, ça ne changerait pas dans une régie publique. Mais là, il pointe le fait qu'il y a extension du réseau avec la compétence transport scolaire, et il nous donne un chiffre. Alors je voudrais dire quand même que c'est intéressant de nous donner le chiffre de dépenses supplémentaires, il faut signaler quand même qu'il y aura, puisque nous reprenons une compétence qui était celle de la Région, il y aura aussi une compensation par la Région pour la prise en charge de cette nouvelle compétence. Et, dans tous les cas, il ne faut pas raconter d'histoires, c'est-à-dire que dans tous les cas les investissements qui seraient réalisés par le concessionnaire, le concessionnaire nous les fera de toute façon payer d'une manière ou d'une autre. Et je trouve quand même pour le coup, Monsieur DORIDAM, que vous balayez très vite les 500 à 600 000 € dont je vous ai parlé tout à l'heure par an, qui sont du bénéfice net actuel sans risque de la société Transdev, plus les mécanismes qui font que l'argent remonte vers le siège national. Je pense que ce sont quand même des sommes tout à fait conséquentes et qui peuvent permettre de répondre, plus la compensation de la Région, aux nécessités d'investissements supplémentaires qui seraient à faire pour la collectivité. Mais dans tous les cas, je pense qu'il faut que tout le monde ait bien cela en tête, la société qui vient, elle ne vient pas pour nos beaux yeux. Elle ne vient pas par amour des Beauvaisiens, elle ne vient pas même par amour du réseau de transport. Elle vient parce que ça va lui permettre de récupérer de l'argent. Donc de toute façon, d'une manière ou d'une autre, c'est nous qui assumons les charges de ce réseau de transport.

**M. Thierry AURY (suite) :** Et, Monsieur DORIDAM, vous indiquez que « les groupes privés peuvent apporter de l'aide technique, maintenance, matériels ». Vous indiquez même qu'un spécialiste Transdev a été détaché totalement sur notre réseau à Beauvais. Eh bien de toute façon, nous le payons dans le cadre de la délégation aujourd'hui. Je ne vois pas en quoi ce spécialiste ne pourrait pas ensuite devenir un salarié d'une régie publique. Je veux dire, notre collectivité, avec plusieurs centaines, plus de mille même salariés au total en ajoutant la Ville, recrute des gens de compétences très diverses qui vont de l'ouvrier, de l'employé jusqu'à l'ingénieur ou au technicien de haut niveau. Eh bien effectivement, nous reprendrions ça. Et de toute façon, nous le finançons aujourd'hui. Cette aide technique et ainsi de suite dont vous parlez, nous les payons aujourd'hui. Simplement demain, dans une régie publique ils seraient repris en charge dans la régie publique. Vous évoquez les salariés. Moi je ne vais pas être plus royaliste que le roi, moi j'écoute ce que disent les représentants du personnel actuels qui souhaitent, nous les avons rencontrés, et ils s'expriment encore dans un article ce matin dans la presse, ils souhaitent aller vers une régie publique. Parce que, ce que vous oubliez de dire, et Grégory NARZIS a eu raison de rappeler les multiples conflits sociaux majeurs, c'est qu'en fait, là quand vous dites, les 30 % par exemple de risques que vous allez faire supporter au concessionnaire éventuel, soyons sûrs d'une chose, ce ne sont pas les actionnaires de Transdev qui subiront ce risque. Ce seront les salariés de l'entreprise, ça a déjà été le cas et ça mène à ces conflits majeurs de ces dernières années, c'est sur eux qu'on fait les économies, plus éventuellement voire comment on peut faire payer davantage les usagers. Donc en fait, le risque, il n'y aurait pas de risque pour l'actionnaire une nouvelle fois et ça se ferait au détriment du service.

Enfin, Grégory a eu raison de rappeler que le dernier avenant a été singulièrement coûteux. Là-aussi, vous dites, oui, oui, mais ce n'est pas toujours comme ça. Oui, mais c'est souvent comme ça, et la négociation d'un avenant c'est toujours quelque chose de très serré où le concessionnaire réclame de l'argent supplémentaire et où ce n'est absolument pas aussi souple que ce qui pourrait être fait en régie publique comme nous le proposons. D'ailleurs, quand vous évoquez le fait que pour simplement modifier des horaires, ça ne se fait pas en claquant dans les doigts et qu'il y a un travail, vous avez dit, une dizaine de jours simplement pour modifier un horaire. Mais ça, de toute façon quel que soit le mode de gestion, on en revient qu'il y a un technicien ou des techniciens qui travaillent là-dessus et le temps qu'il faut n'est pas différent que ce soit une concession ou que ce soit une régie publique. Encore une fois, je crois qu'il faut vraiment retenir comme éléments principaux, nous reprenons l'ensemble des personnels actuels et de leurs compétences. Ce ne sont pas eux qui sont en cause là-dedans, nous continuons d'assumer les investissements puisque c'est ce qui se passe aujourd'hui. Simplement, nous nous séparons des actionnaires qui nous coûtent 500 000 à 600 000 € par an, et cet argent nous le réinjectons comme nous le voudrions, dans le réseau de transport ou bien même ailleurs si nous le souhaitons mais je pense qu'il y a besoin de continuer d'améliorer le réseau de transport, de l'élargir à l'ensemble du territoire de l'Agglo, et donc ce seront des ressources précieuses dans cette période où on manque d'argent au niveau de la collectivité, ce seront des ressources précieuses et je pense qu'on ne peut vraiment pas écarter ça, balayer ça d'un revers de main. Sur 7 ans, si on fait une projection, c'est donc autour de 4 millions d'euros qui vont aller dans la poche d'actionnaires. Je pense que cet argent nous en ferions un bien meilleur usage en régie publique, au service exclusif de notre réseau de transport et des usagers.

**Mme Caroline CAYEUX :** Merci beaucoup Monsieur AURY. On va passer au vote. Monsieur AURY ça va être un dialogue entre nous deux, les collègues s'en vont ! Je n'aurai plus le quorum pour finir.

**M. Thierry AURY** : Non, non, Madame la Présidente, j'avais dit au tout début, il y a deux aspects dans le rapport de ce soir, donc nous souhaiterions qu'il y ait un premier vote sur la prolongation de la D.S.P. comme vous le proposez et du marché. De toute façon, quel que soit le choix retenu nous aurons besoin de cette année et demi, soit réglée par la loi pour la Concession de Service Public soit de toute façon un travail à mener pour réintégrer en régie publique. Donc nous sommes favorables...

**Mme Caroline CAYEUX** : J'ai compris.

**M. Thierry AURY** : ... à ce report à la fin août, donc ça nous sommes d'accord pour voter pour. Par contre, nous voterons contre le rapport sur la proposition d'avoir recours à lancer une procédure de C.S.P., plutôt que de revenir en régie publique directe.

**Mme Caroline CAYEUX** : Monsieur AURY. J'ai bien compris qu'il y avait unanimité sur la première partie, sur le délai.

Et deuxièmement, je demande à votre groupe de bien vouloir lever leur petite main verte pour que je compte le nombre de votes contre sur la seconde partie. Donc 4 votes contre. Je vous remercie.

**M. Thierry AURY** : Il n'y a pas d'abstention possible ?

**Mme Caroline CAYEUX** : Personne n'a souhaité s'abstenir ?

**M. Thierry AURY** : Nous, il y a 7 votes contre normalement.

**Mme Caroline CAYEUX** : Normalement c'est dans votre esprit ça. Il faut croire qu'il y en a qui votent pour.

**Mme Roxanne LUNDY** : C'est compliqué avec les mains levées.

**M. Thierry AURY** : Il y a des petits problèmes de connexion.

**Mme Caroline CAYEUX** : Bon allez basta, 7 contre et puis c'est tout !

**M. Thierry AURY** : Est-ce qu'il y a des abstentions ?

**Mme Caroline CAYEUX** : Non mais c'est vous qui faites les questions maintenant ?

**M. Thierry AURY** : Non mais je croyais que pour toute délibération il y avait des propositions de voter pour, de voter contre ou de s'abstenir.

**Mme Caroline CAYEUX** : Eh bien alors qui s'abstient ? 7 contres alors. C'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0007

### **Transports interurbains – avenant n°1 au protocole d'accord entre la région Hauts-de-France et la communauté d'agglomération du Beauvaisis relatif à l'exercice de la compétence transports scolaires au sein du ressort territorial de la communauté d'agglomération du Beauvaisis**

#### **M. Jacques DORIDAM, Vice-Président**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), autorité organisatrice de la mobilité compétente en matière de transports scolaires assure en contrepartie d'une compensation financière de la Région l'organisation et le financement des services de transports scolaires intégralement réalisés à l'intérieur de son ressort territorial.

Certains transports scolaires spécifiques aux regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) sont aujourd'hui assurés dans le cadre de la DSP de la région dont elle a repris la compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le contrat de la région étant mixte (circuits RPI, scolaires et lignes commerciales) et afin de ne pas mettre en péril l'économie de ce marché jusqu'à son échéance le 31 Août 2021, il avait été proposé par voie de convention de délégation de compétence de maintenir la même organisation et le financement par la région de l'ensemble des services réalisés sur le territoire de la CAB.

Par délibération, le 15 décembre 2017 (N°2017-371) le conseil communautaire a approuvé le principe de délégation au conseil régional des Hauts-de-France. Le protocole d'accord a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018. À cette même date, la CAB a étendu son territoire à 9 communes issues de la communauté de communes Oise Picarde (CCOP). Cette extension de territoire nécessite une modification du protocole d'accord pour tenir compte de l'intégration de ces nouvelles communes.

L'avenant n°1 du protocole d'accord vise à confier à la région Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à l'échéance de sa DSP l'organisation et le financement des transports sur l'ensemble du nouveau ressort territorial de la CAB.

A l'échéance de la DSP de la Région, la CAB organisera et financera les transports intégralement réalisés sur son territoire soit une centaine de courses par jour. La CAB prendra également en charge la gestion et le coût des abonnements SNCF des élèves scolarisés et domiciliés sur son ressort territorial.

La Région versera annuellement à la CAB un montant forfaitaire et non indexé de :

- 358 448,69 € au titre de la participation aux transports scolaires déjà gérés par la CAB ;
- 1 352 005 € HT valeur 2009 au titre des services transférés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- 38 926 € HT valeur 2018 au titre des élèves domiciliés et scolarisés sur le nouveau ressort territorial de la CAB utilisant le train et disposant d'un abonnement scolaire règlementé (ASR) SNCF ;
- 51 524 € de frais de charge et de structure.

Les montants « valeurs 2009 » seront indexés en 2021.

Cet avenant comprend une clause de revoyure relatif aux conditions de financement des services scolaires transférés à la CAB. La convention pourra être revue à l'initiative de la CAB ou de la Région en cas d'incohérence relevée au cours de la première année de reprise effective de la compétence par la CAB. Cette clause ne pourra jouer qu'une seule fois dans la limite d'un délai de 15 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 visant à modifier les modalités d'organisation et de financement de l'exercice de la compétence transports au sein du ressort territorial de la CAB ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'avenant n°1 avec la région.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**



**11 – TRANSPORTS INTERURBAINS – AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS RELATIF A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AU SEIN DU RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**

**Mme Caroline CAYEUX** : Je vous remercie. Pas de questions ? Madame BEUIL.

**Mme Claire MARAIS-BEUIL** : Je tenais à remercier Monsieur DORIDAM qui m'a bien expliqué après, suite à la commission, les commissions sont là pour travailler, j'avais plein d'interrogations, il a répondu et comme il vient de le dire, les étudiants sont pris en charge par l'abonnement S.N.C.F. C'était une de mes grandes interrogations en commission et je le remercie pour cela.

**Mme Caroline CAYEUX** : Merci beaucoup Madame BEUIL.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

La 12. Toujours Jacques DORIDAM.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

### Délibération n° A-DEL-2021-0011

#### **Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit**

#### **M. Jacques DORIDAM, Vice-Président**

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), les collectivités détentrices de la compétence « mobilité » peuvent désormais participer financièrement aux trajets de covoiturage sur leurs territoires.

Deux décrets en application de la loi d'orientation des mobilités sont parus au Journal officiel le 6 juin 2020 :

- Décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices
- Décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage

Au vu de ces textes, les frais de déplacement pouvant être partagés à l'occasion d'un covoiturage sont

- la dépréciation du véhicule (l'usure du véhicule)
- la réparation et l'entretien
- les pneumatiques et le carburant
- les péages et les frais de stationnement

En pratique, ces textes proposent aux collectivités de suivre le barème forfaitaire pour évaluer de manière simple et pratique les coûts de déplacement dans le cadre de trajet en covoiturage. Il est ainsi recommandé de fixer des offres de covoiturage inférieures ou égales à 0,20€/km par passager, au regard du barème fiscal maximal à 0,60€/km.

Sur cette base, la collectivité a retenu une participation de 10 centimes par km, soit 1 euro pour 10 km, en modulant ce dispositif sur la base d'un seuil minimum de participation. Pour être financé, le parcours en covoiturage doit dépasser un minimum de 2 km. Entre 2 et 20 km, la participation de l'agglomération est forfaitisée à 2 euros, pour encourager le covoiturage de très courte distance (en considérant le fait que le seuil de 10 centimes par km, sur ces très courtes distances, n'aurait pas l'effet incitatif au covoiturage recherché par la collectivité). Au-delà, de 20 km, s'applique la règle de financement de 10 centimes d'euros par km supplémentaire.

Autre difficulté pratique que la loi d'orientation des mobilités a résolu, il s'agit de la preuve de la réalité du covoiturage. La loi a mis en place un registre de preuve du covoiturage. Concrètement, il s'agit d'un service public de l'Etat géré par un système d'information dématérialisé opéré par la direction interministérielle du numérique, permettant à l'ensemble des opérateurs de covoiturage labellisé d'y publier leurs données de covoiturage (le covoiturage repose en effet entièrement sur des plateformes numériques téléchargées sur portable, par lesquelles les conducteurs et passagers sont mis en relations ce qui permet d'archiver la preuve du trajet, jusqu'à sa trace GPS, évitant ainsi tout risque de fraude).

La collectivité a retenu, par le biais de l'UGAP, la plateforme Klaxit comme outil de covoiturage, à la fois pour l'expérience démontrée de cette plateforme auprès d'autres collectivités partenaires, et pour son approche consistant à développer un travail de terrain dans les entreprises du territoire, par le biais d'ateliers et différentes actions de formation à son application logicielle, afin de populariser auprès des actifs de l'agglomération la solution de covoiturage.

Car bien évidemment, pour la collectivité, l'objectif est d'inviter au covoiturage sur cette cible des déplacements domicile-travail qui constitue aujourd'hui le principal pic de déplacements automobiles, aux heures de pointe du matin et du soir.

Développée depuis septembre 2020, dans le contexte particulièrement difficile de la crise sanitaire, la solution Klaxit a rencontré un réel succès avec plus de 850 téléchargements et près de 4 000 trajets réalisés.

Fort du succès encourageant de cette première expérimentation, la collectivité souhaite pérenniser ce système en soutenant financièrement les covoitureurs, d'autant plus que cette solution trouve à se déployer de manière privilégiée dans l'espace périurbain peu dense de l'agglo, où il n'est pas possible de déployer un service de transports en commun massifié. Elle permet ainsi une égalité de traitement entre tous les habitants de l'agglomération au regard des défis de la mobilité.

L'objectif de l'agglo est d'atteindre un total annuel de 50 000 trajets en covoiturage, pour un public d'au moins 2 500 personnes ayant téléchargé cette application.

Ces objectifs sont ambitieux mais réalistes étant rappelés qu'entre 25 000 et 30 000 personnes convergent chaque jour depuis l'extérieur de Beauvais vers les 42 500 emplois de l'unité urbaine.

D'ores et déjà, l'expérimentation conduite depuis septembre 2020 sur l'agglomération du Beauvaisis permet d'établir que la moyenne des trajets est de 30 km.

Sur la base d'un financement de 10 centimes par km, cela représente une participation de 3 euros, suffisante pour indemniser le conducteur à un niveau qui permet le passage à l'acte de covoiturage et assurant la gratuité de fait pour le passager.

C'est sur base incitative que repose le mécanisme qui permettrait d'atteindre l'objectif de 50 000 trajets annuels, soit un budget de 150 000 euros pour cette action.

La convention ci-jointe relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit reprend l'ensemble de ces objectifs.

Elle est conclue pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, reconductible par voie d'avenant.

Il est à noter que l'engagement budgétaire de l'agglo de 150 000 euros constitue une enveloppe fermée. Dans l'hypothèse où cette enveloppe serait consommée avant la fin de l'année, le dispositif prendrait fin. Seul un avenant à la convention affectant une enveloppe de crédits supplémentaire permettrait de le relancer. Ce mécanisme garantit donc à la collectivité la maîtrise du dispositif.

Au titre des obligations de Klaxit figure celle de tenir un fichier de preuve présentant au premier euro l'ensemble des trajets réalisés, la CAB pouvant au titre de son contrôle formuler toute demande de documentation, contrôle sur site, audits techniques au financier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente ou le vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

Caroline  

## **12 – CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX COVOITUREURS PAR KLAXIT**

**Mme Claire MARAIS-BEUIL :** Je profite de cette délibération pour voir s'il ne serait pas utile, parce que ça m'est remonté, de faire une information auprès de ce genre de transport, c'est-à-dire covoiturage, de façon à ce que les gens respectent bien de mettre le masque. Certains en covoiturant ne le mettent pas. Je crois que dans la conjoncture actuelle, un petit rappel que ce n'est pas parce que nous sommes en voiture qu'il faut le laisser tomber, ne pas le mettre. Merci.

**M. Jacques DORIDAM :** Ce que je veux dire c'est que dans le cadre de Klaxit, il y a tout un ensemble de suivis et de réglementations où ils sont vérifiés. Il n'y a pas que la géolocalisation, ils ont aussi des comptes à rendre et puis il y a des vérifications qui sont faites et pour le moment, ce covoiturage-là est, alors on ne peut pas dire exemple, parce qu'on n'est pas derrière tous les covoitureurs, mais pour le moment ça se passe dans de bonnes conditions et c'est pour ça que je vous disais, c'est plutôt une personne plutôt que deux dans un véhicule. Et moi j'ai déjà eu l'occasion d'en rencontrer, mon voisin CORDIER pourrait le dire, en allant à Bresles et j'ai vu effectivement que le covoituré était assis derrière en croix. Donc comme il convient d'être.

**Mme Caroline CAYEUX :** Bien, s'il n'y a pas d'autres questions.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Je passe la parole à Hans DEKKERS pour le dossier n° 13.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

### Délibération n° A-DEL-2021-0021

#### **Environnement - Assainissement - Programmation eaux pluviales 2021**

#### **M. Hans DEKKERS, Vice-Président**

La compétence assainissement exercée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) inclut la gestion des eaux pluviales urbaines. Une enveloppe financière de 500 000 € TTC (incluse la participation des communes) est allouée annuellement aux travaux d'investissement ou études pour améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines ou moderniser le patrimoine.

Par délibérations des 20 juin 2005 et 20 juin 2006, le conseil communautaire a défini les modalités de prise en charge des études et des travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines. Pour mémoire, les principales règles sont les suivantes :

- la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements relatives à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- les communes participent sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T des dépenses résiduelles déduction des subventions éventuelles.

Pour l'année 2021, les opérations présentées pour cette première tranche de travaux représentent un montant estimatif global de dépenses de 48 199,19 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette première liste de travaux au titre du programme d'investissement pluvial 2021, tel que définie dans le tableau ci-après.

Commune	Objet des travaux ou études	Montant total (€ TTC)	Montant € à la charge de la CAB (€) (sans déduction des éventuelles subventions)	Montant à la charge des communes (€) (sans déduction des éventuelles subventions)
Juvignies	<u>Rue des Vignettes</u> – Travaux supplémentaires suite à l'augmentation du volume des bassins alvéolaires (95 m <sup>3</sup> au lieu de 60 m <sup>3</sup> ) et approfondissement des tranchées suite à la découverte de réseau concessionnaire. Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage	28 398,39	16 565,73	11 832,66

Saint-Paul	<u>Rue des Coquelets</u> – Création d'un fossé et raccordement au réseau d'eaux pluviales existant <u>Rue des Auges</u> – Recreusement du fossé	8 800,80	5 133,80	3 667,00
Bailleul-sur-Thérain	<u>Rue de Villers</u> – Création d'un avaloir et raccordement sur le réseau d'eaux pluviales existant	10 210,62	8 508,85	4 254,42

Une convention a été signée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la commune de Juvignies, pour confier, à la commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales rue des Vignettes à Juvignies. Il est nécessaire de signer un avenant à cette convention, afin de modifier l'estimation des dépenses relatives aux travaux d'eaux pluviales, qui est portée de 60 000,00 € TTC à 88 398,39 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Juvignies.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**



### 13 – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - PROGRAMMATION EAUX PLUVIALES 2021

**M. Hans DEKKERS** : 13 ! Je rassure tout le monde. On refait le match.

Merci Madame la Présidente. Comme à l'habitude, je ne résiste pas à l'envie de redire un petit mot à Dominique CLINCKMAILLIE sur l'artificialisation. Effectivement, c'est la meilleure et la pire des choses. C'est la pire des choses pour le paysan que je suis et c'est la meilleure des choses pour le maire que je suis parce que ça veut dire qu'il y a de l'activité économique. On est toujours aux confins de tout un tas d'antagonismes, et il faut gérer ces choses-là comme on doit le faire.

En ce qui concerne l'assainissement, vous savez que la compétence assainissement se double de la gestion des eaux pluviales urbaines, avec un total de travaux qui peuvent être pris en compte sur une année de 500 000 € T.T.C.

Je vous fais le point sur l'année 2021. Déjà les premières opérations qui sont présentées au niveau des demandes de subventions. Donc à Juvignies, on a une extension de travaux de 28 398,39 T.T.C. qui correspondent à un agrandissement du volume des bassins alvéolaires, qui sont placés en profondeur sous les chaussées et qui servent à la rétention de l'eau pour limiter les effets néfastes des orages. Donc pour passer de 60 m<sup>3</sup> à 95 m<sup>3</sup> après un calcul plus affiné, on soumet au vote cette augmentation de 28 398 €, de prise en compte d'assiette supplémentaire.

A Saint-Paul on a la création d'un fossé et le raccordement au réseau d'eaux pluviales. Alors pourquoi un fossé alors que d'habitude on prend en compte tout ce qui est souterrain, busé. Les fossés, entretien de fossés ce n'est pas à la charge, ça ne rentre pas dans ces enveloppes. Par contre un fossé intelligent, qui permet d'économiser par rapport à un busage complet, là on prend en charge quand il est fait, mis en œuvre pour améliorer un désordre hydraulique comme on en a constaté un à Saint-Paul. Donc là 8 800,80 € d'assiette T.T.C.

Et à Bailleul-sur-Thérain, rue de Villers, création d'un avaloir avec un raccordement sur le réseau d'eaux pluviales existant, pour un montant de 10 210,62 €.

En plus de ces trois montants de travaux, on propose aussi au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Juvignies, pour tenir compte de l'augmentation de l'estimation prévisionnelle des travaux rue des Vignettes. Vous savez qu'habituellement c'est l'Agglo qui est maître d'ouvrage et c'est à ce titre que la T.V.A. est payée par l'Agglo et que la commune ne paye que 50 % du H.T. Mais là, étant donné que l'objet principal des travaux sur Juvignies c'était de la voirie et qu'on en a profité pour améliorer le pluvial en faisant cette voirie, c'est bien la commune de Juvignies qui est maître d'ouvrage et donc il y a un avenant à la convention qui dit que la convention a pour objet de prendre en compte l'augmentation du coût des travaux avec un passage du bassin de 60 m<sup>3</sup> à 95 m<sup>3</sup>. Je dis bien un bassin alvéolaire parce qu'il faut quand même qu'il tienne le coup sous la charge.

**Mme Caroline CAYEUX** : Très bien. Je vous remercie. Pas de questions.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Et le dernier dossier, le numéro 14, c'est Jean-François DUFOUR.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0005

### **Convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) – l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais (OTAB)**

#### **M. Jean-François DUFOUR, Vice-Président**

Conformément au code du tourisme, la communauté d'agglomération du Beauvaisis réunie en séance le 22 octobre 2012, a approuvé la création, à compter du 1er janvier 2013, d'un établissement public industriel et commercial dénommé « office de tourisme de l'agglomération de Beauvais » dont elle a défini les modalités d'organisation.

L'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais (OTAB) contribue à l'élaboration et participe à la mise en œuvre et à l'évolution de la politique touristique dans le cadre d'une action étendue à l'ensemble du territoire des 53 communes membres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il exerce un rôle de concertation et de coordination avec les organismes publics ou privés ayant à intervenir dans la mise en œuvre de cette politique.

Il lui appartient de réfléchir à l'adaptation de l'offre touristique du territoire en réponse à l'évolution du mode de comportement des visiteurs. Enfin, il met en œuvre des plans d'actions et conduit les études nécessaires visant à renforcer l'activité touristique.

La précédente convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais d'une durée de trois ans arrivera à échéance le 26 septembre 2021.

Ainsi, dans le cadre des relations entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'office de tourisme, la nouvelle convention d'objectifs et de moyens permet d'identifier précisément les missions déléguées à l'EPIC et les ressources qui lui sont attribuées pour les six prochaines années de 2021 à 2026.

Les domaines d'intervention attribués à l'office de tourisme sont :

- 1- L'accueil et l'information ;
- 2- La communication, la promotion et la valorisation ;
- 3- La commercialisation de produits touristiques ;
- 4- L'accompagnement des acteurs du tourisme ;
- 5- L'observation et la qualification des données touristiques ;
- 6- L'animation et la fédération des acteurs.

Afin de mener à bien les différentes missions découlant de ces champs d'intervention, une subvention de fonctionnement sera versée chaque année par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer à l'OTAB, au titre des exercices 2021-2026, une subvention de fonctionnement de 410 000 € ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention d'objectifs et de moyens.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**



**14 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2026 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS (C.A.B.) – L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION DE BEAUVAIS (O.T.A.B.)**

**Mme Caroline CAYEUX** : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

**Mme Leila DAGDAD** : Je voulais juste revenir sur ce qu'avait indiqué Monsieur DUFOUR, et remercier Monsieur CONCALVES ainsi que les agents de l'Office du Tourisme, je fais partie du Comité de Direction depuis cette année et je vois le travail qui est fourni. L'Office du Tourisme de Beauvais est passé en première catégorie, donc vraiment je tenais à les féliciter pour leur travail et leur sérieux. Merci.

**Mme Caroline CAYEUX** : Merci beaucoup Madame DAGDAD. Le vote a été fait.

Pour information, pour ceux qui sont encore là, le Bureau Communautaire prévu le 8 mars est reporté au lundi 22 mars et le Conseil Communautaire prévu le 19 mars est reporté au lundi 29 mars. Bonsoir à tous et bon week-end.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous les décisions prises par la présidente et le bureau de la communauté de l'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire du 13 janvier 2017.

Décisions de la Présidente :

1. Décision en date du 15 juillet 2020 approuvant la demande de subvention d'un montant de 8 000 € auprès de la région Haut-de-France, pour l'organisation d'un concert et d'une action culturelle dans le cadre du dispositif « Haute-Fréquence 2020, le 14 novembre 2020 ».
2. Décision en date du 15 juillet 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition de la cour de la Maladrerie Saint Lazare au profit du collectif cinq sur cinq compagnie Kalam' afin d'organiser un stage de danse contemporaine.
3. Décision en date du 21 juillet 2020 approuvant la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière liée au renouvellement de contrats d'exploitation de services publics de transports urbains, scolaires et interurbains avec le groupement Olivier Darmon Consultants / Lonqueue – Sagalovisch – Eglie- Richters & associé – 37700 Saint-Pierre-des-Corps. Le montant du marché s'élève à 53 818,75 € HT, décomposée comme suit : phase n°1 24 903,75 € HT et phase n°2 : 28 915 € HT.
4. décision en date du 23 juillet 2020 approuvant la passation d'une convention avec le cabinet Mazars afin d'accompagner la direction des finances et du conseil de gestion dans la réorganisation de ses services. Le montant de la prestation s'élève à 6 400 € HT.
5. Décision en date du 24 juillet 2020 approuvant la passation d'un marché avec la société Koliass sécurité privée – 60000 Beauvais pour la sécurité, la surveillance et le gardiennage du chantier du théâtre suite à l'incendie survenu le 23 juillet 2020. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT.
6. Décision modificative en date du 30 juillet 2020 modifiant l'article n°1 de la décision 2018-53 « convention d'utilisation du gymnase communautaire de Bailleul-sur-Thérain » afin d'ajouter à la liste des utilisateurs bénéficiant d'une mise à disposition gracieuse, l'association Esprit Shaoyin.
7. Décision en date du 3 août 2020 approuvant la passation d'un marché d'installation d'une alarme anti-intrusion avec contrôle d'accès à la piscine Trubert de Bresles avec la société SIDEM électricité – 80000 Amiens. Le montant du marché s'élève à 19 500 € HT.
- 8. Décision en date du 4 août 2020 approuvant la passation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau théâtre du Beauvaisis avec groupement conjoint des sociétés FCLP, Changement à Vue, Khephren Ingénierie, Alto Ingénierie, Jean-Paul Lamoureux, Mazet et associés et In-Folio Paysagistes, afin de compléter le forfait DET correspondant au suivi de la période restant à courir, pour assurer le suivi des travaux.**  
**Le montant de l'avenant est de 147 700,50 € HT portant le montant du marché à 2 332 944,50 € HT.**

**9. Décision en date du 4 août 2020 approuvant la passation de l'avenant n°2 au marché de mission d'ordonnancement Pilotage Coordination pour la construction du nouveau théâtre du Beauvaisis avec la société Etudes et Synergies - 91240 Saint-Michel sur Orge, afin de compléter le forfait de la mission OPC correspondant au suivi de la bonne exécution du chantier. Le montant de l'avenant est de 41 940,00 € HT portant le montant du marché à 243 390,00 € HT.**

**10. Décision en date du 4 août 2020 approuvant la passation de l'avenant n°3 au marché de mission de contrôle technique pour la construction du nouveau théâtre du Beauvaisis avec la société Bureau Veritas - 92800 Puteaux, afin de compléter le forfait de la mission CT correspondant au suivi de la bonne exécution du chantier. Le montant de l'avenant est de 7 332 € HT portant le montant du marché à 54 154 € HT.**

**11. Décision en date du 5 août 2020 approuvant la passation de l'avenant n°2 au marché de mission CSPS pour la construction du nouveau théâtre du Beauvaisis avec la société QUALICONSULT - 60300 Senlis, afin de compléter le forfait de la mission CSPS correspondant au suivi de la bonne exécution du chantier. Le montant de l'avenant est de 2 965 € HT portant le montant du marché à 18 995 € HT.**

12. Décision en date du 5 août 2020 approuvant la convention avec la Compagnie Dérézo, afin d'assurer la représentation du spectacle « la plus petite fête foraine du monde » à la Maladrerie Saint Lazare, le 20 septembre 2020. Le montant de la prestation s'élève à 6 365,00 euros TTC.

13. Décision en date du 11 août 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle n°48 rue du général de Gaulle à la Neuville-en-Hez au profit de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, pour l'aménagement d'une aire de service pour camping-car.

14. Décision en date du 17 août 2020 approuvant la passation d'un marché de service de transport pour les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) de septembre 2020 à juillet 2021 comme suit

- lot n°1 : RPI Tillé – Guignecourt – Fontaine St Lucien – Maisoncelle St Pierre : Transdev Oise Cabaro – 60000 Beauvais ;

- lot n°2 : RPI Allonne – Bongenoult – Villers sur Thère : Transdev Oise Cabaro – 60000 Beauvais ;

- lot n°3 : RPI Fouquenies – Troissereux : Transdev Oise Cabaro – 60000 Beauvais ;

- lot n°4 : RPI Ecoles primaires d'Auneuil : Transdev Oise Cabaro – 60000 Beauvais ;

- lot n°5 : RPI d'Auteuil – Berneuil en Bray : Transdev Oise Cabaro – 60000 Beauvais ;

- lot n°6 : RPI de Verderel les Sauqueuse – Juvignies : Transports Evrard – 60300 Senlis ;

- lot n°7 : Collège d'Auneuil – Desserte de hameaux d'Auneuil et Berneuil en Bray : Grisel – 27140 Gisors.

Le marché est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum

15. Décision en date du 17 août 2020 approuvant la convention de location d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois au profit de l'entreprise Delta bureautique Informatique (DBI). Le montant mensuel de la location est de 359,40 euros TTC.

16. Décision en date du 18 août 2020 approuvant la passation d'une convention de formation avec la société SESIN – 13016 Marseille permettant la participation d'agents à la formation Pos-Actes gestion des actes administratifs – administration fonctionnelle et gestion des assemblées » Le montant de la formation s'élève à 2 496 € TTC.

17. Décision modificative en date du 19 août 2020 modifiant la décision 2020-109 « formation du personnel – convention de stage » comme suit :  
« article 1 : « est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'Afigese — 44800 Saint-Herblain concernant la participation d'un agent à la formation « maîtriser les spécificités de la TVA afin de sécuriser et d'optimiser sa gestion au sein de la collectivité » prévue les 24-25 novembre 2020 matins à distance.  
article 2 : les frais s'élevant à 280,00 euros net seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal ».
18. Décision en date du 20 août 2020 approuvant la passation d'un contrat avec l'auteur, Alexandre Seurat, afin de participer à une table ronde d'auteur à la médiathèque du centre-ville, dans le cadre du festival Amorissimo. Le montant de la prestation s'élève à 162,30 €.
19. Décision en date du 21 août 2020 approuvant la convention de location d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois au profit de l'entreprise VDB & CO. Le montant mensuel de la location est de 359,40 euros TTC.
20. Décision en date du 21 août 2020 approuvant la convention de location d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois au profit de l'entreprise Alex Touati studio A communication. Le montant mensuel de la location est de 372 euros TTC.
21. Décision en date du 21 août 2020 approuvant la convention de location de 3 bureaux au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de 5 mois au profit de la société BPI. Le montant mensuel de la location est de 1048,80 euros TTC.
22. Décision en date du 21 août 2020 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre le réseau des médiathèques et le lycée Félix Faure afin de mettre en place un spectacle de contes lors d'une journée thématique en mai 2021.
23. Décision en date du 21 août 2020 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre le réseau des médiathèques et la crèche la Parentine afin de sensibiliser les enfants au livre et à la lecture.
24. Décision en date du 21 août 2020 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre le réseau des médiathèques et la crèche Pierre Jacoby afin de sensibiliser les enfants au livre et à la lecture.
25. Décision en date du 21 août 2020 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre le réseau des médiathèques et l'équipement pour jeune enfant les petits malicieux afin de sensibiliser les enfants au livre et à la lecture.
26. Décision en date du 21 août 2020 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre le réseau des médiathèques et le lycée des Jacobins afin de mettre en place plusieurs actions autour du thème « le fonctionnement de l'entreprise ».
27. Décision en date du 21 août 2020 approuvant la passation d'un contrat avec la société Bibliotheca – 92000 Nanterre pour la maintenance de l'automate installé à la médiathèque du centre-Ville. Le montant de la prestation s'élève à 901,20 €.
28. Décision en date du 21 août 2020 approuvant la prolongation du contrat de mission photographique du nouveau théâtre du Beauvaisis passé avec monsieur Mazet pour la constitution d'un fond d'images relatif au chantier du théâtre. Le montant du contrat s'élève à 9 128,04 € TTC.

29. Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 approuvant la convention de location d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois au profit de madame Mélanie Lebesgue, agent commercial. Le montant mensuel de la location est de 359,40 euros TTC.
30. Décision en date du 7 septembre 2020 approuvant la passation d'un marché d'étude d'optimisation de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité avec la société Leyton LEGAL – 69006 Lyon. Le montant forfaitaire du marché est de 24 720 € TTC.
31. Décision en date du 8 septembre 2020 modifiant l'article n°1 de la décision 2018-253 « convention d'utilisation du gymnase communautaire de Bailleul-sur-Thérain » afin d'ajouter à la liste des utilisateurs bénéficiant d'une mise à disposition gracieuse, l'association MBS Multisport bien être.
32. Décision en date du 8 septembre 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition de la grange de la maladrerie Saint-Lazare au profit de la Mairie de Beauvais, pour l'organisation d'un séminaire.
33. Décision en date du 9 septembre 2020 approuvant la convention avec les services départementaux de l'Education Nationale de l'Oise, afin de mettre en place pour l'année scolaire 2020-2021 des ateliers de danse et de musique à destination des élèves des écoles primaires de Beauvais.
34. Décisions en date du 9 septembre 2020 approuvant 2 conventions de partenariat culturel avec l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais pour l'année scolaire 2020-2021, afin de soutenir le développement de la pratique musicale collective des élèves du conservatoire et de susciter de nouvelles perspectives pour les musiciens de l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais. *et philharmonique*
35. Décision en date du 9 septembre 2020 approuvant la convention de partenariat culturel avec l'ASCA pour l'année scolaire 2020-2021, afin de faire rayonner plus largement les classes de Musiques Actuelles Amplifiées. *et philharmonique*
36. Décision en date du 9 septembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un studio de danse au profit du théâtre du Beauvaisis, afin d'organiser les répétitions des danseurs de la compagnie Contour Progressif.
37. Décision en date du 9 septembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Varèse du conservatoire du Beauvaisis, au profit de l'Orchestre Philharmonique de l'Oise, afin d'organiser ses répétitions.
38. Décision en date du 10 septembre 2020 approuvant la convention de prestation de service avec monsieur Philippe Maugiron conseil et formation, afin de mettre en place une formation sur les premiers secours en santé mentale à destination des forces de maintien de la sécurité intérieure. Les frais correspondants s'élèvent à 4 000 euros.
39. Décision en date du 10 septembre 2020 approuvant la convention de location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois au profit de madame Anne-Claire Quenardelle, auto entrepreneuse. Le montant mensuel de la location est de 256,50 euros TTC.

40. Décision en date du 14 septembre 2020 approuvant la passation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre de services de transport pour regroupements pédagogiques intercommunaux de septembre 2020 à juillet 2021 (lot n°4 : écoles primaires d'Auneuil) avec la société Transdev Oise Cabaro – 60000 Beauvais, afin de faire face au surplus d'effectifs constaté de manière occasionnelle sur les services du midi. Cet avenant fixe les prix unitaires à hauteur de 84.22 € H.T répartis comme suit : 46.17 € H.T pour la partie fixe à laquelle s'ajoute 38.05 € H.T de kilomètres supplémentaires (30.2 km\*1.26 €). Les prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement exécutées. L'estimation de l'impact financier de l'avenant est égale à 32.83% du montant global du marché.

41. Décision en date du 16 septembre 2020 approuvant le contrat avec Delphine Renault, artiste plasticienne, pour une exposition organisée par l'école d'art du Beauvaisis. Les frais correspondants s'élèvent à 16 250 € TTC.

42. Décision en date du 18 septembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition de la grange de la maladrerie Saint Lazare, au profit du théâtre du Beauvaisis, afin d'organiser des répétitions d'une compagnie dans le cadre de leur programmation culturelle.

43. Décision en date du 18 septembre 2020 approuvant le contrat avec la SARL Asterios spectacles représentée par Olivier Poubelle, gérant, afin d'assurer la représentation de Bachar Mar Khalifé, à la Maladrerie Saint Lazare. Le montant de la prestation s'élève à 4 747,50 € TTC.

44. Décision en date du 22 septembre 2020 approuvant le plan de relance – part exceptionnelle – dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020, pour les opérations d'investissement suivantes :

- Thématique de la transition écologique/développement de nouvelles solutions de transport :
  - Opération « chaucidou », tranche 1, phase 2 : déploiement du plan vélo : réaménagement de voies en liaisons cyclables : coût estimé à 76 215 € HT,
  - Déploiement de consignes à vélos sécurisés : déploiement du plan vélo : installation de 5 consignes sécurisées et rénovation d'une consigne existante sur Beauvais : opération estimée à 333 000 € HT.

45. Décision en date du 22 septembre 2020 approuvant la convention avec Zamora productions, représentée par Sébastien Zamora, afin d'assurer la représentation du spectacle « les siestes acoustiques de Bastien Lallement », à la Maladrerie Saint Lazare. Le montant de la prestation s'élève à 3 186,10 euros TTC.

46. décision en date du 23 septembre 2020 approuvant l'accord cadre avec la société INAPA FRANCE – 91813 Corbeil -Essonnes Cedex) concernant la fourniture de ramettes de papier pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la ville de Beauvais, le centre communal d'action sociale et l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais. Le marché est un accord cadre sans montant minimum et sans montant maximum conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

47. Décision en date du 23 septembre 2020 approuvant le marché de travaux de mise en place de dispositifs anti-chutes sur la plate-forme haute de la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand, avec la société SGR MAINTENANCE SARL – 19360 Malemort. Les prestations du marché seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire de 32 730 € TTC, le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification.

48. Décision en date du 23 septembre 2020 approuvant le contrat en coréalisation passé entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, et l'association pour le rayonnement du violoncelle qui ont demandé à l'association « les Paladins » représentée par monsieur Xavier de Bayser en qualité de président, d'assurer la représentation de « Héroïnes » Sandrine Piau / les Paladins sous la direction de Jérôme Correas, à la maladrerie Saint Lazare. Le montant de la prestation s'élève à 7 385 € TTC.

49. Décision en date du 24 septembre 2020 approuvant la convention de location de la grange de la maladrerie Saint Lazare, au profit monsieur Lecat et madame Sourbet, afin d'organiser une répétition familiale. Le montant de la location est de 5 600 euros, le tarif peut être révisé en fonction des besoins le jour de la manifestation et sera facturé à l'issue de la manifestation.

50. Décision en date du 29 septembre 2020 approuvant la convention avec l'Association Secours 60 - 60800 Crépy-en-Valois, concernant la participation d'agents à la formation « sauveteur secourisme du travail ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 450,00 euros nets.

51. Décision en date du 30 septembre 2020 approuvant la convention avec LSM Formations – 60280 Margny-les-Compiègne, concernant la participation d'agents à la formation « gestes et postures ». Les frais correspondants s'élèvent à 800,00 euros HT.

52. Décision en date du 30 septembre 2020 approuvant la convention avec LSM Formations – 60280 Margny-les-Compiègne, concernant la participation d'agents aux formations « autorisation de conduite d'engins en sécurité ». Les frais correspondants s'élèvent à 3 200,00 euros HT.

53. Décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local place Clémenceau à Beauvais au profit de monsieur Saïd BOUDAUD pour l'exploitation du kiosque « l'OASIS » pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020. La redevance due par le locataire est fixée à 130 euros annuels par m<sup>2</sup> d'occupation, soit 2 080 euros annuels pour 16 m<sup>2</sup>.

54. Décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 approuvant le marché de fourniture de sacs biodégradables pour la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte, avec la société SAS TAPIERO – 87200 Saint-Junien. Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

55. Décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 approuvant le marché de prestation de suivi-animation d'un programme d'intérêt général (PIG) relatif à l'amélioration de l'habitat privé avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Suivi-animation du PIG « Bien chez soi » (actions 1 à 7) : attributaire – la société CITEMETRIE – 75014 Paris. Les prestations du suivi-animation du dispositif seront réglées par application du montant global et forfaitaire annuel égal à 30 .000€ HT et un prix unitaire par dossier de 500€ HT,
- Lot n°2 : Conseil en architecture /paysage pour les actions 6 à 7 du dispositif « Bien chez soi » : attributaire – la société CHAMP LIBRE – 75019 Paris. Les prestations seront réglées en application du bordereau des prix unitaires sur la base des quantités réalisées : action 6 résidentialisation des copropriétés : 11 000€ HT par dossier pour une prestation junior de 4 200€ HT par dossier pour une prestation sénior ; action 7 biodiversité : 750€ HT par dossier pour une prestation junior et 337,50€ par dossier pour une prestation sénior.

56. Décision en date du 2 octobre 2020 approuvant la demande de subvention pour une étude de schéma directeur d'eaux pluviales, exigée dans le cadre de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, et dont le montant, qui couvre le territoire des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, est estimé à 400 000 €, la collectivité souhaite solliciter la participation financière de l'agence de l'eau Seine-Maritime et de l'agence de l'eau Artois Picardie pour une étude à hauteur de 80%.

57. Décision en date du 6 octobre 2020 approuvant la convention de location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois au profit de monsieur Cédric GANTIER. Le montant mensuel de la location est de 299,40 euros TTC.

**58. Décision en date du 7 octobre 2020 approuvant la modification n°1 de l'accord-cadre de travaux d'entretien et travaux neufs de marquage au sol supplémentaires « chaucidou » pour favoriser le déplacement par mobilité douce (vélo) avec la société AXE SIGNA – 95300 ENNERY, afin de passer le seuil annuel initialement prévu à 50 000 € HT à 130 000 € HT pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis.**

59. Décision en date du 13 octobre 2020 approuvant la convention de location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois au profit de monsieur René MOUNDZIKA. Le montant mensuel de la location est de 299,40 euros TTC.

60. Décision en date du 14 octobre 2020 approuvant la désignation d'un prestataire chargé d'établir un plan topographique et l'établissement d'une coupe en travers du faisceau ferroviaire au niveau de l'implantation prévisionnelle de la passerelle pour les besoins des études préalables au projet de PEM. Cette mission sera menée par le bureau d'études « Aménagement, environnement, topographie » (AET), géomètre expert – 60130 Saint Just en Chaussée. Le montant du marché est de 9 370 € HT soit 11 244 € TTC.

61. Décision en date du 14 octobre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 000 euros à la SA HLM DU BEAUVAISIS, pour l'opération de réhabilitation thermique de 24 logements situés à Beauvais – rue Saint Laurent.

62. Décision en date du 14 octobre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 euros à la SA HLM DU BEAUVAISIS, pour l'opération de réhabilitation thermique de 12 logements situés à Beauvais – rue Jeanne Hachette.

63. Décision en date du 14 octobre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 24 000 euros à la SA HLM DU BEAUVAISIS, pour l'opération de réhabilitation thermique de 16 logements situés à Beauvais – rue du Grenier à Sel.

64. Décision en date du 14 octobre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 32 500 euros à la SA HLM DU BEAUVAISIS, pour l'opération de construction de 15 logements collectifs de catégorie PLUS/PLAI à Beauvais – rue Arnaud Bisson – « les Allées d'Agel ».

65. Décision en date du 15 octobre 2020 approuvant l'accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte du verre et des multi-matériaux avec la société UTPM ENVIRONNEMENT – 02380 Coucy le Château. Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

66. Décision en date du 15 octobre 2020 approuvant la cession d'un autobus standard réformé du transport urbain, et autorisent la société Allo Dépannage à enlever le véhicule immatriculé 5217 YS 60 pour destruction pour la somme de 1 euro.
67. Décision en date du 20 octobre 2020 approuvant la convention avec l'Ecole de renouvellement Urbain – 95537 Aubervilliers, concernant la participation d'un agent à la formation « les outils d'animation en management de projet ». Les frais correspondants s'élèvent à 750,00 euros nets.
68. Décision en date du 20 octobre 2020 approuvant la convention avec LSM Formations – 60280 Margny-les-Compiègne, concernant la participation d'agents à la formation « habilitations électriques ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 400,00 euros HT.
69. Décision en date du 20 octobre 2020 approuvant la convention avec Groupe Moniteur – 92186 Antony, concernant la participation d'un agent à la formation « décrypter la loi finances pour 2021 ». Les frais correspondants s'élèvent à 890,00 euros HT.
70. Décision en date du 21 octobre 2020 approuvant le marché de travaux de réalisation de fouilles archéologiques sur la ZAC Novaparc – tranche 2 à Beauvais, avec l'Institut National de Recherches Archéologiques – 75014 Paris. Le montant du marché est de 1.230.607, 12 euros HT.
71. Décision en date du 23 octobre 2020 approuvant la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local dans la MSIH sise 25, rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association Pôle Mobilité du Beauvaisis, pour lui permettre de réaliser ses missions.
72. Décision en date du 26 octobre 2020 déclarant la cession de trois imprimantes 3D de la collectivité connues sous les références Crazy 3D Print – CZ-300 (numéro de série : 7CB91BB079/ 7CB93PB143/ 7CB91BB026). La fabrication de 3000 visières pour le personnel soignant et d'autres acteurs des services publics, professions libérales de santé ou commerçants, cette fabrication a lourdement endommagé ce matériel. Les frais afférents au titre de matériel informatique, soit la somme de 1 422 euros TTC.
73. Décision en date du 28 octobre 2020, suite aux mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la pandémie de COVID 19, annulation de la décision 2020-244, concernant la location de la grange de la Maladrerie Saint Lazare à Emi'sfaire événements, pour l'organisation d'un salon du mariage.
74. Décision en date 29 octobre 2020 approuvant le contrat avec la compagnie « 3 mètres 33 », concernant la représentation du spectacle « Au bon air des livres » à la médiathèque du centre-ville. Les frais correspondants s'élèvent à 915,62 euros TTC.
75. Décision en date du 29 octobre 2020 approuvant le contrat avec l'association « Pinceau mille pattes », concernant un atelier pratique et rencontres avec le public sur le thème « un palais indien dans mon quartier » à la médiathèque Argentine. Les frais correspondants s'élèvent à 245 euros TTC.
76. Décision en date du 29 octobre 2020 approuvant un contrat avec le Département du Nord – Musée départemental Matisse, concernant le prêt, à titre gracieux, de l'ouvrage Jazz Henri Matisse, dont 20 planches extraites de l'ouvrage et encadrées, aux fins d'une exposition à la médiathèque du centre-ville.
77. Décision en date du 29 octobre 2020 approuvant le contrat avec la compagnie « Filou » concernant la représentation du spectacle « Epopée de Momotaro » à la médiathèque du centre-ville. Les frais correspondants s'élèvent à 940 euros nets.

78. Décision en date du 29 octobre 2020 approuvant le contrat avec la société « Les Savants fous » afin d'animer deux ateliers d'une heure et demi, à la médiathèque de Saint-Jean, dans le cadre de la fête de la science 2020. Les frais correspondants s'élèvent à 270 euros nets.
79. Décision en date du 2 novembre 2020 approuvant l'accord-cadre de prestations de distribution de sacs biodégradables pour la collecte des déchets végétaux sur la ville de Beauvais avec l'association Emmaüs à Beauvais. L'accord-cadre est conclu à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
80. Décision en date du 2 novembre 2020 approuvant l'accord-cadre de fourniture de pièces détachées d'origine pour différents véhicules poids lourds et petits utilitaires de marque Renault Trucks avec la société « Etablissements LENORMANT SAS ». L'accord-cadre est conclu à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 17 000 € HT.
81. Décision en date du 4 novembre 2020 approuvant la désignation d'un prestataire chargé de l'étude de faisabilité d'une passerelle au-dessus des voies ferrées dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal. Cette mission sera menée par les bureaux d'études :  
- « Acogec », bureau d'études spécialisé en génie civil et ouvrage d'art – 59000 Lille,  
- « AEI » bureau spécialisé en architecture-urbanisme-paysage – 93310 Le Pré Saint Gervais.  
Le montant du marché est de 69 900 € HT soit 83 880 € TTC. La dépense correspondante sera versée par la S.A.O. aux prestataires conformément à la convention du 29 08 2019 entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la S.A.O.
82. Décision en date du 5 novembre 2020 approuvant la convention avec l'Association Forme – 60190 Estrées-Saint-Denis, concernant la participation de 6 agents à la formation « CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur) ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 122,00 euros nets.
83. Décision en date du 9 novembre 2020 la convention d'utilisation de l'espace et du caisson réemploi situés sur les déchetteries intercommunales de Beauvais et d'Auneuil de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Cette convention sera renouvelable tous les ans (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année) par tacite reconduction.
84. Décision en date du 10 novembre 2020 approuvant le contrat avec la société AESIS CONSEIL – 83140 Six-Fours-Les-Plages, concernant la maintenance du logiciel WebKiosk afin d'en garantir la continuité d'exploitation dans les médiathèques. La dépense annuelle est de 2 688 € HT.
85. Décision en date du 12 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 avec la société SAIGA INFORMATIQUE – 63000 Clermont-Ferrand, considérant l'ajout des modules Extranet Usagers, Extranet pré-inscriptions en ligne et paiement en ligne Payfip régie pour le Conservatoire et l'école d'art du Beauvaisis et la nécessité de disposer d'un service de maintenance afin d'assurer la continuité d'exploitation. La dépense annuelle totale d'un montant de 5 593 euros HT, et la dépense supplémentaire est proratisée à 2 400 € HT pour la période du 12 juin 2020 au 31 décembre 2020.
86. Décision en date du 12 novembre 2020 approuvant le contrat dans le cadre de la fête de la Science 2020, avec la société « Subtilessence », afin d'animer une rencontre pour le 11<sup>ème</sup> Café Sciences sur le thème « Comment utiliser les énergies que nous avons reçues à la naissance pour se sentir mieux » à la médiathèque de Saint-Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 26 euros nets.

87. Décision en date du 12 novembre 2020 approuvant le contrat avec la compagnie « Conteurs et Griottes » concernant la représentation du spectacle « HistoireS de se faire peur... » à la médiathèque Argentine. Les frais correspondants s'élèvent à 600 euros nets.
88. Décision en date du 12 novembre 2020 approuvant le contrat avec David Périmony, illustrateur BD, afin de concevoir un visuel original destiné à l'affiche du festival Amorissimo 2021. Les frais correspondants s'élèvent à 800 euros nets.
89. Décision en date du 12 novembre 2020 approuvant le contrat avec le prestataire « la petite fée Mary », représentée par Marylyn D'Halleine, artiste, afin de proposer deux ateliers « pull moche » et deux lectures d'elfe « l'incroyable histoire du pull de Noël » aux médiathèques de Bailleul-sur-Thérain et de Laversines. Les frais correspondants s'élèvent à 921,60 euros nets.
90. Décision en date du 12 novembre 2020 approuvant le contrat avec la compagnie « Solilès » concernant la représentation du spectacle « Les Fables de la Fontaine » au pavillon La Rochefoucauld, à Crèvecœur-le Grand. Les frais correspondants s'élèvent à 1 763,15 euros TTC.
91. Décision en date du 12 novembre 2020 approuvant le contrat avec la compagnie « le Poulailleur » concernant deux représentations du spectacle « Cornebidouille » à l'auditorium Rostropovitch, cour de la musique, et à la médiathèque de Hermes. Les frais correspondants s'élèvent à 1 420 euros TTC.
92. Décision en date du 12 novembre 2020 approuvant le contrat avec l'association « Pinceau mille pattes » concernant un atelier pratique et rencontres avec le public sur le thème « Je crée mon textile indien » à la médiathèque de Milly-sur-Thérain. Les frais correspondants s'élèvent à 288 euros TTC.
93. Décision en date du 12 novembre 2020 approuvant le contrat avec la société « L&M Natura » afin d'animer deux ateliers de réflexologie plantaire, à la médiathèque de Bresles et à la médiathèque d'Auneuil. Les frais correspondants s'élèvent à 460 euros TTC.
94. Décision en date du 12 novembre 2020 approuvant le contrat dans le cadre de la fête de la Science 2020, avec la société « Subtilessence », afin d'animer le 11<sup>ème</sup> Café Sciences sur le thème « des énergies » à la médiathèque de Saint-Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 337,60 euros nets.
95. Décision en date du 13 novembre 2020 approuvant la demande de subvention auprès des partenaires institutionnels, concernant le déploiement du programme Klaxit sur le territoire de Beauvais, le coût est estimé à 46 650 € TTC pour sa phase expérimentale.
96. Décision en date du 16 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 avec la société INCOTEC concernant le contrat de maintenance et d'assistance aux logiciels applicatifs INCOVAR, en raison de l'acquisition récente de nouvelles badgeuses pour le groupement d'achats du Beauvaisis. La dépense globale résultante est portée à 10 444,98 euros, répartie entre les membres du groupement, soit 2 766,51 euros HT (26,49%) à la charge de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.
97. Décision en date du 16 novembre 2020 approuvant la convention de partenariat entre l'Agglomération du Beauvaisis et la Préfecture de l'Oise visant à la création et au cofinancement d'une cellule municipale d'échanges sur la radicalisation dans le cadre du Conseil local de sécurité, prévention de la délinquance et de la Radicalisation, et de solliciter une subvention d'un montant de 6 000 euros sur un projet s'élevant à 12 000 euros TTC soit 50 % de la dépense totale du projet.

98. Décision en date du 18 novembre 2020 approuvant la souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie / Domiciliataire Crédit Agricole CIB d'un montant de 1 200 000 €, durée maximum de 15 ans, type d'amortissement, progressif trimestriel, au taux de progressivité de 0,45% l'an.

99. Décision en date du 18 novembre 2020 approuvant la souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie / Domiciliataire Crédit Agricole CIB d'un montant de 1 400 000 €, durée maximum de 15 ans, type d'amortissement, trimestriel spécifique.

100. Décision en date du 23 novembre 2020 approuvant la convention avec l'association Itinér'air concernant la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux dans la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais, afin de réaliser ses missions.

101. Décision en date du 23 novembre 2020 approuvant la signature de renouvellement du conventionnement des chantiers d'insertion pour la période 2021-2022-2023, avec les différents partenaires financiers afin d'assurer le fonctionnement des chantiers d'insertion portés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Sont reconduits au tableau des effectifs les 16 postes avec 2 postes supplémentaire en cas d'absence prolongée en vue de respecter le taux d'Equivalent Temps Plein notifié dans le conventionnement.

102. Décision en date du 23 novembre 2020 approuvant la signature d'une convention avec l'association Recherches Emploi Bury situé à Bury, afin de passer commande de 15 semaines d'intervention par leurs 2 chantiers d'insertion « émulsion et fil à plomb » et « espaces naturels » pour l'année 2021. Le montant de cette prestation est de 1 490 € par semaine soit un montant total de 22 350 €. Un premier acompte de 40% sera versé à la signature de la convention, un deuxième acompte de 40% à la fin du premier semestre et le solde soit 20% à la fin de l'année 2021.

103. Décision en date du 23 novembre 2020 approuvant la convention avec Proméo CFAI Picardie – 60300 Senlis, concernant la participation d'un agent à la formation préparant le diplôme « d'ingénieur informatique » de septembre 2020 à septembre 2023 à Beauvais. Les frais correspondants s'élèvent à 12 600,00 euros TTC.

104. Décision en date du 23 novembre 2020 approuvant la convention avec Proméo CFAI Picardie – 60300 Senlis, concernant la participation d'un agent à la formation préparant au diplôme « BTS services informatiques aux organisations option solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux » de septembre 2020 à août 2022. Les frais correspondants s'élèvent à 11 376,00 euros nets.

105. Décision en date du 23 novembre 2020 approuvant la convention avec IRIAE (Inter Réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique) – 59000 Lille, concernant la participation d'un agent à la formation « commis de cuisine + haccp ». Les frais correspondants s'élèvent à 50,00 euros TTC.

106. Décision en date du 23 novembre 2020 approuvant la convention avec IRIAE (Inter Réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique) – 59000 Lille, concernant la participation d'un agent à la formation « synergie pour l'emploi ». Les frais correspondants s'élèvent à 150,00 euros TTC.

107. Décisions en date du 23 novembre 2020 approuvant le versement à plusieurs sociétés de l'aide créée, par délibération du 12 novembre 2020, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19 sur le tissu économique du territoire du Beauvaisis.

108. Décision en date du 23 novembre 2020 concernant les annulations des manifestations au sein de la Maladrerie Saint Lazare, suite à la pandémie de COVID 19, notamment l'annulation de l'assemblée générale organisée par Agora.

109. Décision en date du 23 novembre 2020 approuvant le versement à plusieurs sociétés de l'aide créée, par délibération du 12 novembre 2020, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19 sur le tissu économique du territoire du Beauvaisis.

110. Décision en date du 25 novembre 2020 approuvant la convention de location d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois au profit de monsieur BAUDET PAZOLLES Jean-Charles. Le montant mensuel de la location est de 359,40 euros TTC.

111. Décision en date du 26 novembre 2020 approuvant la passation d'une convention de formation avec l'Association Secours 60 – 60800 Crépy-en-Valois permettant la participation d'agents à la formation « PSC1 : Premier Secours Civique de niveau 1 ». Le montant de la formation s'élève à 1 000,00 € TTC.

112. Décision en date du 28 novembre 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition de la grange de la maladrerie Saint-Lazare au profit de CDV évènements publics – 31 100 Toulouse, pour l'organisation d'une réunion.

113. Décisions en date du 30 novembre 2020 approuvant le versement à plusieurs sociétés de l'aide créée, par délibération du 12 novembre 2020, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19 sur le tissu économique du territoire du Beauvaisis.

114. Décision en date du 30 novembre 2020 approuvant l'avenant n°0005 avec la SMACL concernant le contrat de flotte automobile 2020 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et notamment l'annexe relative à la variante – clause d'ajustement tarifaire = prime complémentaire de 3 086,91 euros.

115. Décision en date du 30 novembre 2020 approuvant les conventions d'aides financières pour l'animation du docob (document d'objectifs) d'un site Natura 2000, au titre de l'opération 7.6.C du programme de développement rural de la région Picardie. Le plan de charge prévisionnel des animations est estimé à 141 843,85 euros TTC.

116. Décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 approuvant l'accord-cadre de location de systèmes d'impression avec les entreprises comme suit :

- lot n°1 : copieurs multifonctions : attributaire : la société BUROTIC SERVICE – 60600 Breuil-le-Vert,

- lot n°2 : presse numérique pour le service reprographie : attributaire : la société PIQUANT BUROTIC-KODEN-NETMAKERS – 60000 Beauvais.

Le marché est un accord-cadre sans montant minimum et sans montant maximum.

117. Décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 approuvant une convention avec madame Pascale GANTOIS, pharmacienne formatrice, concernant la mise en place d'une journée de formation au test antigénique dans le cadre de la prévention de la COVID 19. Cette formation se déroule au Pré Martinet à Beauvais. Les frais correspondants s'élèvent à 2 000,00 euros TTC.

118. Décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 approuvant la convention de location d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de 6 ans au profit de monsieur Philippe CHOQUET, Président de l'association ITERRA. Le montant mensuel de la location est de 279 euros TTC.

119. Décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 approuvant la convention de participation au fonctionnement du syndicat intercommunal d'exploitation du bassin de natation de Savignies. Le montant de cette contribution est fixé à hauteur total de 45 000 €.

120. Décision en date du 2 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 euros à l'OPAC de l'Oise, pour la rénovation thermique des 48 logements du bâtiment B3 à Beauvais (quartier Argentine) – rue de Sologne.

121. Décision en date du 2 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 euros à CLESENCE, pour l'acquisition en VEFA de 6 logements collectifs PLUS de type 3 au sein d'un programme de logements situés 5 rue du Pont Laverdure à Beauvais.

122. Décision en date du 3 décembre 2020 approuvant la convention d'occupation précaire au sein de la pépinière d'entreprises avec l'entreprise Delta Bureautique Informatique au sein du Start lab.

123. Décision en date du 3 décembre 2020 approuvant la convention d'occupation précaire au sein de la pépinière d'entreprises avec VDB & CO au sein du Start lab.

124. Décision en date du 3 décembre 2020 approuvant la convention d'occupation précaire au sein de la pépinière d'entreprises avec madame Mélanie LEBESGUE au sein du Start lab.

125. Décision en date du 3 décembre 2020 approuvant la convention d'occupation précaire au sein de la pépinière d'entreprises avec l'entreprise BUREAU-ECS au sein du Start lab.

126. Décision en date du 3 décembre 2020 approuvant la convention d'occupation précaire au sein de la pépinière d'entreprises et la signature de l'avenant n°3 relatif au bail professionnel avec l'association Oise Ouest Initiative au sein du Start lab.

---

127. Décision en date du 3 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de créneaux horaires à l'Aquaspace sur l'année scolaire 2020/2021 au profit du groupement de gendarmerie de l'Oise sise 5 bis boulevard Saint Jean à Beauvais, pour la réalisation d'entraînements à la natation et au plongeon.

128. Décision en date du 4 décembre 2020 approuvant la demande de participation financière pour l'année scolaire 2019/2020 auprès du département de l'Oise, sur la fréquentation de la piscine Jacques TRUBERT.

129. Décision en date du 4 décembre 2020 approuvant la demande de participation financière pour l'année scolaire 2019/2020 auprès du département de l'Oise, qui porte sur la fréquentation de la piscine Aquaspace.

130. Décision en date du 7 décembre 2020 approuvant le marché avec la société ESRI – 92 190 Meudon. Les prestations du marché « concession de droit d'utilisation d'une licence site pour les logiciels ESRI et prestations de maintenance et de support associées » seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire annuel de 36.750 € HT. Le marché est un accord-cadre à bons de commande et il est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date d'effet qui est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

131. Décision en date du 7 décembre 2020 approuvant le versement à plusieurs sociétés de l'aide créée, par délibération du 12 novembre 2020, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19 sur le tissu économique du territoire du Beauvaisis.

132. Décision en date du 7 décembre 2020 approuvant le versement à plusieurs sociétés de l'aide créée, par délibération du 12 novembre 2020, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19 sur le tissu économique du territoire du Beauvaisis.

133. Décision en date du 7 décembre 2020 approuvant le versement à plusieurs sociétés de l'aide créée, par délibération du 12 novembre 2020, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19 sur le tissu économique du territoire du Beauvaisis.

134. Décision en date du 7 décembre 2020 approuvant la sollicitation financière de l'ensemble des partenaires mobilisés pour le déploiement de la solution numérique dénommée Place du Beauvaisis, plateforme numérique multiservices dont la première brique va permettre de répondre à l'urgence de la situation de nos commerces et artisans de proximité. La prestation se déroule de novembre 2020 à novembre 2022 est confiée à la société Antidots Interactive pour un montant de 22 752 € TTC.

135. Décision en date du 8 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 31 500 euros à CLESENCE, pour la construction de 13 logements PLAI/PLUS au sein d'un programme de logements situés rue de la Gare à la Neuville en Hez.

136. Décision en date du 9 décembre 2020 approuvant l'accord-cadre avec la société OTIS – 80450 Camon, concernant la Maintenance de Type ETENDU pour les ascenseurs, Maintenance d'équipement technique pour les élévateurs « EPMR » plate-forme élévatrice et quai élévateur, Travaux hors maintenance. Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

137. Décision en date du 9 décembre 2020 approuvant la signature de l'avenant relatif au bail professionnel avec l'entreprise Casathem au sein de la Maison des Services et Initiatives Harmonie MSIH. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 250,69 € TTC.

138. Décision en date du 9 décembre 2020 approuvant la modification n°2 au marché M155066A concernant le programme des travaux de stabilisation du logis de la Maladrerie Saint Lazare. Suite à des travaux supplémentaires de maçonnerie et de charpente découvert après démolition de la toiture, les honoraires de l'Architecte en Chef des monuments historique Etienne Poncelet – 59000 Lille sont recalculés, pour un montant de plus-value de 6 175,76 € HT portant le montant des honoraires à 45 070,86 € HT.

139. Décision en date du 9 décembre 2020 approuvant la convention avec Adiaj – 75020 Paris, concernant la participation d'un agent à la journée d'étude « Visio – dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique ». Les frais correspondants s'élèvent à 600,00 euros nets.

140. Décision en date du 9 décembre 2020 approuvant la convention avec Adiaj Formation - 75020, concernant la participation d'un agent à la formation « VISIO – Lignes Directrices de Gestion (LDG), l'opportunité d'un outil de pilotage RH ». Les frais correspondants s'élèvent à 600,00 euros nets.

141. Décision en date du 9 décembre 2020 approuvant la convention de formation avec NTI Solutions- 60000 Beauvais, concernant la participation d'un agent à la formation « Milestone Technical Configuration L1 – Cloud Lab ». Les frais correspondants s'élèvent à 698,00 euros HT.

142. Décision en date du 9 décembre 2020 approuvant la convention de formation avec Réseau Alliances – 59708 Marcq-en-Barœul, concernant la participation d'un agent à la formation « accompagner les entreprises du territoire à réaliser une transition de leur modèle économique ». Les frais correspondants s'élèvent à 4 000,00 euros HT.

143. Décision en date du 9 décembre 2020 approuvant le contrat avec la société Neo Systems – Evry 91000- concernant la maintenance et l'assistance de trois terminaux de paiement électronique, deux fixes et un nomade. La dépense annuelle est de 102 € HT par terminal fixe, 174 € HT par terminal nomade à laquelle s'ajoute une dépense initiale pour le paramétrage de 5 € HT par terminal.
144. Décision en date du 9 décembre 2020 approuvant l'avenant relatif au bail professionnel avec l'association A DOMICILE 60 au sein de la Maison des Services et Initiatives Harmonie MSIH pour le bureau 2.5, afin d'utiliser l'indice de révision des loyers ILAT, indice des activités tertiaires.
145. Décision en date du 9 décembre 2020 approuvant l'avenant relatif au bail professionnel avec le PETR du Grand Beauvaisis au sein de la Maison des Services et Initiatives Harmonie MSIH pour le bureau 3.1, afin d'utiliser l'indice de révision des loyers dit ILAT, indice des activités tertiaires.
146. Décision en date du décembre 2020 approuvant le contrat avec la société Libriciel SCOP concernant la maintenance du support du logiciel i-parapheur S2LOW Pastell. La dépense d'un montant de 2 652,50 € HT sera répartie entre chaque membre du groupement, soit pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis : 50% et pour la ville de Beauvais : 50%.
147. Décision en date du 10 décembre 2020 approuvant la domiciliation au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de six mois au profit de l'entreprise BATeMOB. Le montant du forfait mensuel est fixé à 48 euros TTC (40 € HT) à compter du 01/12/2020.
148. Décision en date du 10 décembre 2020 approuvant la demande de subvention, à hauteur de 20 000 euros au titre de l'année 2021 » auprès de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « PRAC-Projets à rayonnements artistiques et culturels », afin de poursuivre le développement des activités de valorisation du patrimoine et des projets artistiques de la Maladrerie Saint-Lazare, dans le cadre du dispositif PRAC dédié à l'accompagnement des lieux culturels.
149. Décision en date du 11 décembre 2020 approuvant le versement à plusieurs sociétés de l'aide créée, par délibération du 12 novembre 2020, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19 sur le tissu économique du territoire du Beauvaisis.
150. Décision en date du 11 décembre 2020 approuvant le versement à plusieurs sociétés de l'aide créée, par délibération du 12 novembre 2020, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19 sur le tissu économique du territoire du Beauvaisis.
151. Décision en date du 11 décembre 2020 approuvant le versement à plusieurs sociétés de l'aide créée, par délibération du 12 novembre 2020, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19 sur le tissu économique du territoire du Beauvaisis.
152. Décision en date du 14 décembre 2020 approuvant la passation d'un avenant relatif au bail professionnel avec l'association ADARS au sein de la maison des services et initiatives harmonie MSIH. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 1 378,07 € TTC, charges comprises.
153. Décision en date du 14 décembre 2020 approuvant la signature du bail professionnel avec l'association Itiner'air au sein de la maison des services et initiatives harmonie MSIH. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 858,44 € TTC, charges comprises.

154. Décision en date du 14 décembre 2020 approuvant la passation d'un contrat de prestation de service avec la société IDEATION Informatique – 80800 VILLERS – BRETONNEUX, afin d'assurer la mise à jour annuelle du logiciel CorpsMap de gestion SIG des cimetières.

155. Décision en date du 15 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention avec l'association MEDISIS service de médecine préventive et professionnelle, d'hygiène et de sécurité pour les agents de la collectivité.

156. Décision en date du 16 décembre 2020 approuvant l'accord-cadre de prestations d'entretien et d'aménagements, paysagers, d'abattages, d'élagages et de dessouchages avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : prestations d'entretien paysagers
  - 1<sup>er</sup> – société ADN VEXIN – 95650 Boissy l'Aillierie,
  - 2<sup>ème</sup> – société LOISELEUR PAYSAGE – 60870 Villers Saint Paul,
  - 3<sup>ème</sup> – société GAUDION – 60370 Berthecourt.
- Lot n°2 : prestations d'aménagement paysagers
  - 1<sup>er</sup> – société ID VERDE AGENCE D'AMIENS – 80080 Amiens,
  - 2<sup>ème</sup> – société LOISELEUR PAYSAGE – 60870 Villers Saint Paul,
  - 3<sup>ème</sup> – société MAILLARD PAYSAGE – 60112 Troissereux.
- Lot n°3 : prestations d'abattages et d'élagages
  - 1<sup>er</sup> – société BELBEOC'H – 95500 Vaud'Herland,
  - 2<sup>ème</sup> – société S.A.M.U. – 78000 Versailles,
  - 3<sup>ème</sup> – société S.M.D.A. – 78190 Trappes.

- Lot n°4 : prestations de dessouchages
  - 1<sup>er</sup> – société S.E.R.P.E. – 93420 Villepinte,
  - 2<sup>ème</sup> – société S.M.D.A. – 78190 Trappes,
  - 3<sup>ème</sup> – société BELBEOC'H – 95500 Vaud'Herland.

L'accord-cadre est multi-attributaire et est exécuté par émission de bons de commande, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

157. Décision en date du 16 décembre 2020 approuvant la passation d'un contrat avec la société KERLOG – 92500 RUEIL-MALMAISON concernant la maintenance du logiciel EcoREC « gestion des déchets ». La dépense annuelle est de 3 768 € HT.

158. Décision en date du 17 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint Lazare au profit du Théâtre du Beauvaisis afin d'organiser des répétitions.

159. Décision en date du 18 décembre 2020 approuvant la passation d'un accord-cadre avec la société MAILLOT concernant des prestations d'entretien des ouvrages de la station d'épuration de Beauvais. Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20.000 € HT.

160. Décision en date du 18 décembre 2020 approuvant la passation du marché de fourniture, livraison et pose de 10 conteneurs maritimes d'occasion (20 pieds) et 1 structures aménagées (6 mètres) avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : fourniture, livraison et pose de 10 conteneurs maritimes d'occasion (20 pieds) – société SARL HOME GREEN – BOX INNOV – 33370 Yvrac – pour un montant de 26 040 euros HT,
  - Lot n°2 : fourniture, livraison et pose d'une structure aménagée (longueur 6 mètres) : société CAP CONTAINER SAS – 38080 l'Isle d'Abeau – pour un montant de 17 640 euros HT,
- La durée du marché est fixée à compter de sa notification jusqu'à l'installation complète des fournitures au n°10 de la rue du pont Laverdure à Beauvais.

161. Décision en date du 18 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires à la piscine Jacques Trubert à Bresles au profit de l'association Natation Synchronisé afin d'organiser des répétitions.
162. Décision en date du 18 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires à la piscine Jacques Trubert à Bresles au profit de l'association Kayak Club.
163. Décision en date du 18 décembre 2020 approuvant la passation d'un marché avec la société MAILLOT – 27102 Val de Reuil Cédex, concernant des prestations d'entretien des ouvrages de la station d'épuration de Beauvais. Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20.000 € HT.
164. Décision en date du 18 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, moyennant une redevance par heure d'utilisation, de créneaux horaires à la piscine Jacques Trubert à Bresles au profit de l'association des paralysés de France – 60000 Beauvais.
165. Décision en date du 18 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, moyennant une redevance par heure d'utilisation, de créneaux horaires à la piscine Jacques Trubert à Bresles au profit de l'association des retraités de Saint Rémy en l'Eau – 60130 Saint Rémy l'Eau.
166. Décision en date du 18 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, moyennant une redevance par heure d'utilisation, de créneaux horaires à la piscine Jacques Trubert à Bresles au profit de l'EME de Clermont – 60600 Clermont.
167. Décision en date du 18 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, moyennant une redevance par heure d'utilisation, de créneaux horaires à la piscine Jacques Trubert à Bresles au profit de l'association pour les loisirs périscolaires A.P.L.P.P. – 60430 Ponchon.
168. Décision en date du 18 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, moyennant une redevance par heure d'utilisation, de créneaux horaires à la piscine Jacques Trubert à Bresles au profit de l'IME Raphaël Fleury – 60000 Beauvais.
169. Décision en date du 18 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, moyennant une redevance par heure d'utilisation, de créneaux horaires à la piscine Jacques Trubert à Bresles au profit du foyer Ergothérapie Le Verger sis Le Tillet – 60660 Cires les Mello.
170. Décision en date du 18 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires à la piscine Jacques Trubert à Bresles au profit de l'association Kayak Club – 60370 Hermes.
171. Décision en date du 21 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 24 000 euros à CLESENCE, pour la construction de 19 logements collectifs de catégories PLUS (8) et PLS (11) – rue du Général de Gaulle à Bailleul -sur- Thérain.
172. Décision en date du 21 décembre 2020 approuvant les demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ou de la Direction Régionale (DRAC Hauts-de-France), de la Région (Conseil Régional Hauts-de-France), ou tout partenaire institutionnel public ou privé, au taux le plus élevé, concernant le fonctionnement de l'école d'art du Beauvaisis.

173. Décision en date du 21 décembre 2020 approuvant la signature du bail professionnel avec l'association IRFA au sein de la maison des services et initiatives harmonie MSIH pour les bureaux 2.6 et 2.7.

174. Décision en date du 21 décembre 2020 approuvant la signature du bail professionnel avec l'ADEPAE au sein de la maison des services et initiatives harmonie MSIH pour le bureau 2.3.

175. Décision en date du 21 décembre 2020 approuvant la signature du bail professionnel avec l'UNAPEI de l'Oise au sein de la maison des services et initiatives harmonie MSIH pour le bureau 3.5.

176. Décision en date du 22 décembre 2020 approuvant la passation du contrat avec la société NeoLedge – 59000 Lille, concernant la maintenance de gestion électronique des documents Elise et DocFactory pour le groupement d'achats du Beauvaisis. La dépense annuelle est répartie entre les membres du groupement et s'établit à 2 154,52 € HT pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

177. Décision en date du 28 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention de location de deux bureaux au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de 5 mois et demi au profit de monsieur Etienne Demeiller. Le montant mensuel de la location est de 592.80 euros TTC.

178. Décision en date du 30 décembre 2020 approuvant la passation de l'accord-cadre avec la société IVECO FRANCE SAS – 69200 Venissieux, concernant l'acquisition d'autobus standard neufs – motorisation GNV. Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec une quantité minimum : 1 bus et une quantité maximum : 2 bus. Le montant de la dépense est de 257 000 € HT pour un bus et de 514 000 € pour 2 bus.

179. Décision en date du 30 décembre 2020 approuvant la passation d'une convention de location d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois au profit de l'entreprise SAS VALORIZ HABITAT. Le montant mensuel de la location est de 428.40 euros TTC.

180. Décision en date du 4 janvier 2021 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint Lazare au profit Tourtan A Barzaz, pour une résidence dans le cadre d'un projet de création de sieste musicale et vidéo.

181. Décision en date du 4 janvier 2021 approuvant la demande subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC) et de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France (DRJSCS), afin de poursuivre le développement de nouveaux formats de médiations innovantes, au croisement de la visite guidée et de l'atelier de pratique artistique, à destination des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Beauvais, dans le cadre du dispositif « c'est mon patrimoine » pour l'année 2021.

182. Décision en date du 4 janvier 2021 approuvant la demande subvention auprès de la région Hauts-de-France, dans le cadre du festival « Arts et jardins/hauts-de-France – jardins en scène », dans le but de proposer à la maladrerie Saint-Lazare, une programmation de spectacle vivant de qualité dans ses jardins et d'être fédérée avec d'autres lieux de la région autour d'une programmation collective et repérée.

183. Décision en date du 6 janvier 2021 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, moyennant une redevance par heure d'utilisation, de créneaux horaires au sein de l'Aquaspace au profit de l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive – 60000 Beauvais.

184. Décision en date du 6 janvier 2021 approuvant la passation de l'accord-cadre avec la société A2 PRESSE – 44944 Nantes Cedex 9, concernant la gestion d'abonnements aux périodiques français et étrangers sur support papier ou électronique. Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

185. Décision en date du 6 janvier 2021 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, moyennant une redevance par heure d'utilisation, de créneaux horaires au sein de l'Aquaspace au profit de l'association Institut UNILASALLE – 60000 Beauvais.

186. Décision en date du 6 janvier 2021 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, moyennant une redevance par heure d'utilisation, de créneaux horaires au sein de l'Aquaspace au profit de l'association Baby Club de Beauvais – 60000 Beauvais.

187. Décision en date du 6 janvier 2021 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, moyennant une redevance par heure d'utilisation, de créneaux horaires au sein de l'Aquaspace au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives antenne Beauvais-Creil université de Picardie Jules Verne – 80025 Amiens.

188. Décision en date du 6 janvier 2021 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, moyennant une redevance par heure d'utilisation, de créneaux horaires au sein de l'Aquaspace au profit de l'association Bien dans ton assiette à l'aise dans tes baskets.

189. Décision en date du 6 janvier 2021 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, moyennant une redevance par heure d'utilisation, de créneaux horaires au sein de l'Aquaspace au profit de l'association CMP/TANIT/TILLEUL Centre Hospitalier Isarien de Clermont Pôle département de psychiatrie – 60607 Clermont de l'Oise.

190. Décision en date du 6 janvier 2021 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de créneaux horaires au sein de l'Aquaspace au profit des associations suivantes :

- Académie Beauvaisienne d'escrime,
- Amphibia,
- AS Collège Henri Baumont,
- Beauvais Aquatic Club,
- Beauvais Triathlon,
- Beauvaisub Pataplouf,
- Club de plongée Kool,
- Les hommes grenouilles,
- Section sportive collège Henri Baumont

191. Décision en date du 6 janvier 2021 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros à CLESENCE, pour la construction de 10 logements individuels PSLA au sein d'un programme de logements situés avenue Pierre Bérégovoy à Beauvais.

192. Décision en date du 6 janvier 2021 approuvant le versement à plusieurs sociétés de l'aide créée, par délibération du 12 novembre 2020, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19 sur le tissu économique du territoire du Beauvaisis.

193. Décision en date du 6 janvier 2021 approuvant la passation d'un contrat avec W Spectacle – 75003 Paris, afin d'assurer la représentation de « Miossec » à la Maladrerie Saint-Lazare. Les frais correspondants s'élèvent à 3 692,50 €.

194. Décision en date du 6 janvier 2021 approuvant le versement à plusieurs sociétés de l'aide créée, par délibération du 12 novembre 2020, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19 sur le tissu économique du territoire du Beauvaisis.

195. Décision en date du 7 janvier 2021 approuvant les dons de la fondation du patrimoine d'une somme de 4 795 € (dont 287,70€ de frais de gestion) pour la restauration partielle du logis des moines à la Maladrerie Saint Lazare.

196. Décision en date du 12 janvier 2021 approuvant la passation d'une convention de mise à disposition, moyennant une redevance par heure d'utilisation, de créneaux horaires à la piscine Jacques Trubert à Bresles au profit de madame Hoareau, sage-femme, sise Pôle santé 262 rue Herminie – 60250 Bury, dans le cadre « d'activité femme enceinte ».

197. Décision en date du 12 janvier 2021 approuvant la passation d'un avenant à la convention de partenariat relative au programme Moby entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la commune de Bailleul-sur-Thérain et la société Eco CO2 définissant les modalités techniques et calendaires des missions confiées à Eco CO2.

198. Décision en date du 14 janvier 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'Eurl Pom'A Jus – 75002 Paris, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, pour une résidence dans le cadre d'un projet de captation vidéo.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE.**

**Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous les décisions prises par la présidente et le bureau de la communauté de l'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire du 10 juillet 2020.**

1. Délibération du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant à l'unanimité la prolongation et le report des abonnements de piscines communautaires suite à la crise sanitaire liée à la Covid 19.
2. Délibération du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant à l'unanimité le conservatoire à procéder aux remboursements des droits d'inscription des cours de formation musicale et / ou de chant musiques actuelles amplifiées aux élèves pour l'année scolaire 2019-2020.
3. Délibération du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant à l'unanimité le conservatoire de musique et l'école d'art du Beauvaisis à procéder aux remboursements partiels des droits d'inscription pour la période du 17 mars 2020 au 30 juin 2020, suite à la crise sanitaire liée à la covid-19.
4. Délibération du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant à l'unanimité la signature de conventions relatives à l'action culturelle territoriale avec les communes d'Allonne, d'Auneuil, de Bailleul-sur-Thérain, de Bresles, Crèvecœur-le-Grand, de Hermes et de Laversines, l'objectif vise à structurer une offre culturelle portée par le réseau des médiathèques.
5. Délibération du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant à l'unanimité le versement de subventions aux 25 demandes déposées au titre du programme d'intérêt général (PIG) pour un montant de 74.142 €.
6. Délibération du bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution du fonds de concours d'un contrat local de santé pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnel à Crèvecœur-le-Grand.
7. Délibération du bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 autorisant à l'unanimité le versement de subventions aux 28 demandes déposées au titre du programme d'intérêt général (PIG) pour un montant de 70 993 €.
8. Délibération du bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution de fonds de concours pour des travaux d'entretien courant des voies communales de catégorie 1,2 et trafic intense sur pour les communes de Auneuil, fontaine Saint-Lucien, Herchies, Milly-sur-Thérain, Verderel-lès-Sauqueuse et Therdonne pour un montant total de 144 969,95 €.
9. Délibération du bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 126 164,53 € au titre du fonds de développement communautaire (FDC) à quinze communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.
10. Délibération du bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une aide à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif d'un montant de 6 000 € au profit de 6 propriétaires disposant de revenus modestes à moyens pour leurs permettre d'améliorer leurs conditions de logement.

11. Délibération du bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 dans le cadre de la bourse aux initiatives et projets étudiants au profit de Charles Bougy, étudiant à l'ITII, pour son projet « wash and dry » une gamme de douches automatisées spécialement conçues pour les personnes à mobilité réduite.
12. Délibération du bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 autorisant à l'unanimité le versement des aides aux commerçants (annexe en pj) pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19.
13. Délibération du bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 autorisant à l'unanimité la candidature de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour assurer l'animation des documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 du « massif forestier du Haut Bray de l'Oise » et du « massif forestier de Hez Froidmond et Mont César » pour une durée de 3 ans.
14. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité le versement de subventions aux 31 demandes déposées au titre du programme d'intérêt général (PIG) pour un montant de 81 389 €.
15. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € au profit de l'association la ligue Française pour la santé mentale (LFSM) pour la mise en place de consultations psychologiques.
16. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de l'association France victime 60 pour l'action « accueil mineur victime 60 » afin de prendre en charge dans l'intégralité un mineur victime (audition, examen médical, entretien psychologiques ...).
17. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité le remboursement des frais de repas des agents en déplacement à hauteur de 17,50 € selon le décret du 4 juin 2020 modifiant le décret du 2001-654 du 19 juillet 201 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, dans la limite du plafond en vigueur.
18. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 128,12 € au titre du fonds de développement communautaire (FDC) à treize communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.
19. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la mise en réforme de deux autobus standard et un minibus urbain du réseau de transports urbains, 1 bus standard diesel de marque IRIBUS modèle Citeliset 1 bus standard GNV de marque VANHOOL modèle A330.
20. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 500 € au profit des ateliers de la Bergerette afin d'aider l'association dans les activités réalisées (récupération des objets du caisson réemploi sur la déchetterie d'Auneuil, débarras d'objets chez les particuliers).
21. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 500 € au profit des ateliers de l'association Emmaüs afin d'aider l'association dans les activités réalisées (récupération des objets du caisson réemploi sur la déchetterie d'Auneuil, débarras d'objets chez les particuliers).
22. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 709,77 € au titre au titre de la promotion du tourisme » pour les communes suivantes :  
Crèvecœur-le-Grand : 2 cadrans solaires : 6 850 € ;  
Milly-sur-Thérain : verrière église : 1 817,69 € ;  
Haudivillers : 2 calvaires : 2 133,23

23. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la cession de terrain, sur le PAE du Haut-Villé, d'une superficie d'environ 5 730 m<sup>2</sup> au prix de 32 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de la société ICECS, pour la construction de bureaux.
24. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la cession de terrain, sur la ZAC NOVAPARC, d'une superficie d'environ 8 550 m<sup>2</sup> au prix de 44€ HT le m<sup>2</sup>, au profit de la société Kuriosity Lab, pour la construction d'un bâtiment vitrine adapté à ses besoins.
25. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la cession de terrain, sur la ZAC NOVAPARC, d'une superficie d'environ 8 812 m<sup>2</sup> au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de la société Serail, afin d'optimiser ses activités.
26. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la cession de terrain, sur la zone d'activités de Pinçonlieu, d'une superficie d'environ 5 170 m<sup>2</sup> au prix de 47 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de la société Carrosserie Moderne, pour la construction d'un bâtiment.
27. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la cession de terrain, sur la zone d'activités d'Auneuil, d'une superficie d'environ 14 000 m<sup>2</sup> au prix de 9 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de la société Weber, pour la réalisation d'une plateforme de stockage en enrobé.
28. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la cession de terrain, sur zone d'activités des Larris, d'une superficie d'environ 4 829 m<sup>2</sup> au prix de 47 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de la société Ophiliam group / Funcap, pour l'implantation d'une unité industrielle de crémation d'animaux domestiques.
29. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la signature de la convention avec la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise pour dynamiser le commerce traditionnel de proximité.
30. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec initiative Oise Ouest, définissant les obligations de chaque partie, et prévoit la participation financière de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, basé sur un montant de 0,60 € par habitant, selon le dernier recensement de l'INSEE, soit un montant de 61 524,60 €.
31. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 195 000 € au profit de la société AGCO sas, afin de soutenir l'entreprise à l'aide immobilier et en contrepartie la société s'engage à la création de 195 emplois en CDI sur 5 ans.
32. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la demande de de subvention de la communauté d'agglomération d Beauvaisis auprès de la région Haut-de-France, au profit de Proch'Emploi, pour le cofinancement, avec la région, de 3 postes, portés par la plateforme Proche'emploi.
33. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la signature d'une convention jusqu'au 31 décembre 2021 avec la maison de l'économie solidaire, porteuse des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pour mettre en œuvre l'émergence de nouveaux « besoins de proximité », pour mettre œuvre cette démarche une subvention de 20 000 € sera attribuée pour l'année 2020 et 60 000 € pour l'année 2021.
34. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la signature de la convention avec la région Haut-de-France afin de mettre en œuvre le dispositif Booster qui consiste à accompagner des TPE, PME, et artisans du territoire, avec l'appui des chambres consulaires. Le coût de ce dispositif est de 150 € pour l'entreprise, ce montant est pris en charge par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

35. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution de prise en charge d'un montant de 150 € dans le cadre du dispositif booster des dossiers individuels suivants : Le temple beauté (Goincourt), le salon by Marina (Tillé), Paradoxe (Beauvais), SARL les choux roses (Crèvecœur-le-Grand), Valérie Lafaont (Haudivillers), AZ collection (Beauvais), Agapanthe (Beauvais), l'Écllosion (Auneuil), cordonnerie Mathom (Bresles).

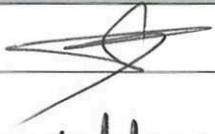
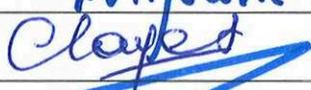
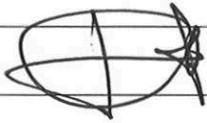
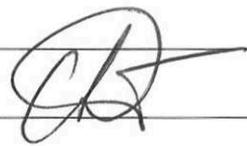
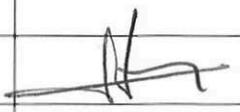
36. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € dans le cadre de la bourse aux initiatives et projets étudiants au profit de Floriane Granger étudiante en 5<sup>ème</sup> année d'agronomie et agro-industrie à Unilasalle, pour son projet « vers la résilience » agricole, il s'agit de l'organisation d'une journée table ronde et sur le thème de la souveraineté alimentaire, de la transition écologique et économique.

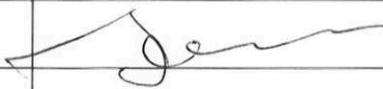
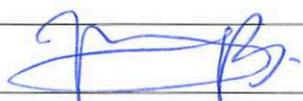
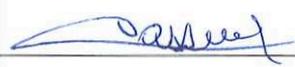
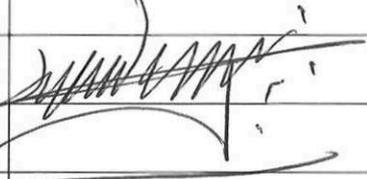
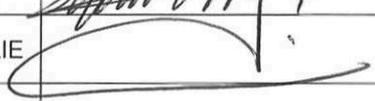
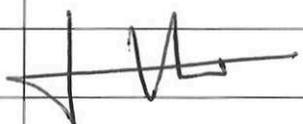
37. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 validant à l'unanimité le règlement de l'appel à projet 2021 « bourse aux initiatives et projets étudiants » et la composition du comité de sélection qui est composé de la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (représentée par le 1<sup>er</sup> vice-président) des élus dont les délégations ont en charge l'enseignement supérieur, le développement économique et le numérique, du directeur du service développement économique, et du chargé de mission enseignement supérieur.

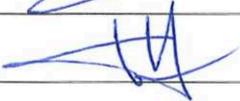
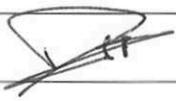
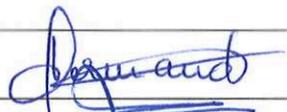
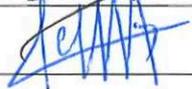
38. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la convention de partenariat du contrat local d'éducation artistique 2020 – 2021 entre la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ce dispositif permet de favoriser l'ouverture des lieux à la création artistique, de développer des pratiques d'éducation artistique dynamiques et innovantes et vise à multiplier la fréquentation des lieux culturels. Le montant du financement versé par la ville de Beauvais à la communauté d'agglomération du Beauvaisis sera établi sur la base du budget réalisé de chaque action.

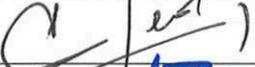
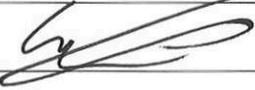
39. Délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 autorisant à l'unanimité la convention d'objectifs en faveur des chauves-souris du Beauvaisis pour la préservation et la valorisation des chauves-souris du Beauvaisis.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**  
procès-verbal conseil communautaire vendredi 19 février 2021

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ALLONNE	Patrice HAEZEBROUCK		Leticia LOUVET Stéphane DEFEVER	
AUCHY LA MONTAGNE	Alain ROUSSELLE		Francis JOLY	
AUNEUIL	Hans DEKKERS			
AUNEUIL	Nathalie KABILE			
AUTEUIL	Martine DELAPLACE		Francis LAQUITTANT	
AUX MARAIS	Christophe TABARY		Dominique THOPART	
BAILLEUL SUR THERAIN	Béatrice LEJEUNE		Stéphane JAMBOIS	
BEAUVAIS	Caroline CAYEUX			
BEAUVAIS	Franck PIA			
BEAUVAIS	Sandra PLOMION			
BEAUVAIS	Lionel CHISS			
BEAUVAIS	Isabelle SOULA			
BEAUVAIS	Yannick MATURA			
BEAUVAIS	Anne-Françoise LEBRETON			
BEAUVAIS	Mohrad LAGHRARI			
BEAUVAIS	Corinne FOURCIN			
BEAUVAIS	Charles LOCQUET			
BEAUVAIS	Jacqueline MENOUBE			
BEAUVAIS	Philippe VIBERT			
BEAUVAIS	Charlotte COLIGNON			
BEAUVAIS	Antoine SALITOT			
BEAUVAIS	Catherine THIEBLIN			
BEAUVAIS	Victor DEBIL-CAUX			
BEAUVAIS	Hatice KILINC SIGINIR			
BEAUVAIS	Mamadou LY			
BEAUVAIS	Guyline CAPGRAS			
BEAUVAIS	Jacques DORIDAM			
BEAUVAIS	Vanessa FOULON			
BEAUVAIS	Ali SAHNOUN			

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
BEAUVAIS	Halima KHARROUBI			
BEAUVAIS	Loïc BARBARAS			
BEAUVAIS	Farida THIMMERMAN			
BEAUVAIS	Mamadou BATHILY			
BEAUVAIS	Peggy CALLENS			
BEAUVAIS	Cédric MARTIN			
BEAUVAIS	Jérôme LIEVAIN			
BEAUVAIS	Josée Javey			
BEAUVAIS	Ludovic CASTANIE			
BEAUVAIS	Monette-Simone VASSEUR			
BEAUVAIS	Christophe GASPART			
BEAUVAIS	Patricia HIBERTY			
BEAUVAIS	Roxane LUNDY			
BEAUVAIS	Thierry AURY			
BEAUVAIS	Dominique CLINCKEMAILLIE			
BEAUVAIS	Mehdi RAHOUI			
BEAUVAIS	Marianne SECK			
BEAUVAIS	Grégory NARZIS			
BEAUVAIS	Leila DAGDAD			
BEAUVAIS	Claire MARAIS-BEUIL			
BEAUVAIS	David MAGNIER			
BEAUVAIS	Philippe ENJOLRAS			
BERNEUIL-EN-BRAY	Jean-Louis VANDEBURIE		Marie - Christine FORTUNA	
BONLIER	Martine MAILLET		Virginie GRALL	
BRESLES	Dominique CORDIER			
BRESLES	Valérie MENARD GAULTIER			
BRESLES	Jean Marie SIRAUT			
CREVECOEUR LE GRAND	BOURLEAU Aymeric			
CREVECOEUR LE GRAND	BELLEPERCHE Sophie			
FONTAINE SAINT LUCIEN	Laurent DELAERE		Myriam DEBRAINE	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
FOUQUENIES	Henry GAUDISSERT		Catherine HERAULT	
FOUQUEROLLES	PHILIPPE VAN WALLEGHEM		Dominique CARPIER	
FRANCASTEL	Hubert VANYSACKER		Denis PORQUIER	
FROCOURT	David CREVET		Angèle BIZOT	
GOINCOURT	Jean LEVOIR		Cmina CHAOUALI	
GUIGNECOURT	DESIREST Philippe		Chantal TRANCHANT	
HAUDIVILLERS	Sylvain FRENOY		Jean_Pierre MARCHADOUR	
HERCHIES	Jean-Charles PAILLART		Gilles MARY	
HERMES	Gregory PALANDRE			
HERMES	Christine PRETRE			
JUVIGNIES	Dominique DEVILLERS		Michel DEVELLENES	
LA NEUVILLE EN HEZ	Jean-François DUFOUR		Gérard DUCOLLET	
LA RUE SAINT PIERRE	Patrick SIGNOIRT		Christiane RENAUX	
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	Bruno GRUEL		Serge ANTY	
LAFRAYE	Marie Claude DEVILLERS	<i>Devillers</i>	Yves PAUL	
LAVERSINES	Frédéric GAMBLIN		Marie-Manuelle JACQUES	
LE FAY SAINT QUENTIN	Christiane HERMAND		Thierry VANBESELAERE	
Le MONT SAINT ADRIEN	Jean-Philippe AMANS		Lylia BELLAMY	
LE SAULCHOY	Eric MICLOTTE		Jean-Louis LUCAS	
LITZ	Jean-Jacques DEGOUY		Tristan LESCUYER	
LUCHY	Samuel PAYEN		Bruno POUCHAIN	
MAISONCELLE SAINT PIERRE	Noël VERCHAEVE		Frédéricka CHABLOZ	
MAULERS	Jean-Pierre SENECHAL		Cyr Saulnier	
MILLY-SUR-THERAIN	Christophe DE L'HAMAIDE		Joëlle SANS	
MUIDORGE	Didier LEBESGUE		Dominique KLEBER DUPILLE	
NIVILLERS	Alexis LE COUTEULX		Sébastien LE GOUIC	
PIERREFITE-EN-BEAUVAISIS	Michel ROUTIER		Frédéric CARDOT	
RAINVILLERS	Laurent LEFEVRE		Benjamin DURAND	
REMERANGLES	Hubert PROOT		Henry ANDERSEN	
ROCHY CONDE	Catherine CANDILLON		Robert Truptil	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ROTANGY	Régis LANGLET		Jérôme DESCROIX	
SAINT GERMAIN LA POTERIE	Francis BELLOU		Anita ANTY	
SAINT LEGER EN BRAY	Laurent DELMAS		Jean-Pierre DROBECQ	
SAINT MARTIN LE NŒUD	Jean-Marie DURIEZ		Carole MORTELECQ	
SAINT-PAUL	Gérard HEDIN		Françoise DAVESNE	
SAVIGNIES	Brigitte LEFEBVRE		Michel BOCQUET	
THERDONNE	Martial DUFLOT		Virginie DUBOS	
TILLE	Catherine MARTIN		Daniel VANDENABEELE	
TROISSEREUX	Christian DEMAY		Mégane HACQUE	
VELENNES	Nathalie Rolland		Martial LONCKE	
VERDEREL-LES- SAUQUEUSE	Marcel DUFOUR		Alain DUBOSC	
WARLUIS	Dominique MORET		Stéphane CAUCHOIS	